

IFJ

Rapport annuel

2021



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding

IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Tables des matières

1. Mission	1
1.1. Historique	1
1.2. Statut	2
1.3. Mission	4
1.4. Valeurs	4
1.5. Vision	4
1.6. Plan de gestion et plan d'action	5
2. Structure de l'organisation	7
2.1. Direction	7
2.2. Conseil d'administration	7
2.3. Commissaires de gouvernement	11
2.4. Comité scientifique	11
2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire	17
3. Gestion de l'organisation	20
3.1. Moyens financiers	20
3.1.1. Dotation	20
3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation	21
3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation	21
3.1.4. Comptes et contrôle	22
3.2. Personnel	22
3.2.1. Aperçu personnel	22
3.2.2. Aperçu du cadre personnel 2021	23
3.2.3. Parité genre IFJ	24
3.2.4. Parité linguistique du personnel	24
3.2.5. Evolution personnel par niveau	25
4. Activités de formation	26
4.1. Public-cible	26
4.2. Formations	29
4.3. Directives	29
4.3.1. Directives pour la division « magistrats »	29
4.3.2. Directives pour la division « ordre judiciaire »	30

4.4.	Offre de formations 2021.....	33
4.4.1.	Nouvelles formations dispensées par l'IFJ	33
4.4.2.	Aperçu des formations organisées par l'IFJ.....	35
4.4.3.	Formation externe.....	52
4.4.4.	Activités internationales.....	55
4.4.5.	Stage judiciaire	74
5.	Centre pour les connaissances et la documentation	76
5.1.	Digibib.....	76
5.2.	Plateforme Moodle	76
5.3.	Activités e-learning.....	76
5.3.1.	E-learning développés en interne.....	76
5.3.2.	E-learning développés en externe	79
5.4.	Lettre d'information 'IFJ Lex'	80
5.5.	Bases de données et documentation juridique	80
5.6.	Réseau pour un langage juridique clair	81
6.	Questions parlementaires	82
7.	Points à améliorer et recommandations en vue de fournir un service optimal	83
8.	Conclusion	87

1. Mission

1.1. Historique

1991	Valorisation du stage judiciaire et création du Collège de Recrutement des Magistrats. Le Collège, qui relève du Service public fédéral Justice, rend des avis sur la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires.
1993	Le Collège de Recrutement plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats. Cet institut ne voit pour l'instant pas encore le jour
1998	Proposition de création d'une « Ecole de magistrats » et fondation d'un groupe de travail « Ecole de magistrats » par le Conseil interuniversitaire flamand.
2000	Création du Conseil supérieur de la Justice (CSJ). Le CSJ n'est pas acquis à l'idée d'une école de magistrats et plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats.
2006	Laurette Onkelinx, ancienne ministre de la Justice, dépose un projet de loi au Sénat pour la création d'un « Institut de l'Ordre judiciaire ». Ce projet règle non seulement la formation des magistrats et des stagiaires, mais aussi celle du personnel judiciaire.
2007	D'autres Etats membres de l'Union européenne disposent depuis de nombreuses années déjà d'organes spécifiques pour la formation professionnelle des magistrats et du personnel judiciaire et, à présent, c'est au tour de la Belgique de se doter elle aussi d'un Institut de Formation Judiciaire (IFJ). Il est créé par le biais de la loi du 31 janvier 2007 ¹ sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ. Dans cette loi, le législateur n'opte pas pour une formation préalable à l'examen ou à la nomination en tant que stagiaire judiciaire ou en tant que magistrat ² , comme ce serait le cas dans une école de magistrats ³ , mais pour un institut de formation. En effet, un institut de formation ne dispense des formations qu'au personnel déjà nommé ou désigné.
2008	La loi du 31 janvier 2007 entre en vigueur le 2 février 2008, mais l'opérationnalisation de l'IFJ est retardée par plusieurs modifications législatives ⁴ , notamment celle de 2008 ⁵ .
2009	Le 1er janvier 2009, l'IFJ démarre effectivement avec l'organisation d'un large éventail de formations pour plus de 16.000 collaborateurs de la justice. Les premières formations ont lieu en septembre 2009.
2014	La loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses, qui a été publiée au Moniteur Belge le 14 mai 2014 et qui est entrée en vigueur le 25 mai 2014, modifie la loi du 31 janvier 2007. En vertu de la loi du 25 avril 2014, les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) deviennent un organe, consultatif et indépendant, qui fait partie de l'IFJ. Le conseil d'administration passe de 16 à 14 membres et, dorénavant, le directeur fait partie

¹ Loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire, M.B. du 2 février 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 2 février 2008 mais une modification législative du 24 juillet 2008 suspend son effet pour une durée d'un an.

² Ces examens sont réalisés par les deux commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice, en application de l'article 259 bis9 du Code judiciaire.

³ C'est bien le cas dans un certain nombre de pays comme l'Espagne, la France, le Portugal et la Roumanie, dont les « écoles » assument pendant plusieurs années toute la responsabilité en matière de formation des « futurs magistrats », préalablement à leur nomination. Les « stagiaires » sont considérés comme des « travailleurs » de l'école, qui paye par exemple aussi leurs traitements.

⁴ Les modifications législatives du 24 juillet 2008 ; du 22 décembre 2009 ; et la loi du 22 mars 2010 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ en ce qui concerne le contrôle de la Cour des comptes.

⁵ Voir l'art. 9 de la loi du 24 juillet 2008 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ, M.B., 4 août 2008

	intégrante de ce conseil. Le comité scientifique est ramené de 21 à 20 membres. La direction sera dorénavant composée d'un directeur (un magistrat) et d'un adjoint ⁶ , relevant d'un rôle linguistique différent. Les quotas horaires des formations au niveau des universités sont ramenés à 50%.
2015	Par Arrêté Royal du 27 octobre 2015, prenant effet le 16 octobre 2015, l'actuel directeur a été nommé pour un mandat de six ans.
2016	Au cours de l'année 2016, un nouveau conseil d'administration a été installé. Suite à l'article 124 de la législation pot-pourri III ⁷ , le comité scientifique a été recomposé de 20 à 22 membres. Par ailleurs, l'actuel directeur adjoint a été nommé pour un mandat de six ans par Arrêté Royal du 3 octobre 2016, prenant cours le 12 octobre 2016.
2017	Adaptation de la loi du 31 janvier 2007 à la suite de la législation pot-pourri V ⁸ : l'IFJ se voit ainsi confier une mission légale complémentaire en tant que centre pour les connaissances et la documentation. Le stage judiciaire est également métamorphosé avec l'arrivée d'un stage uniforme de deux ans. La composition du comité scientifique est modifiée de 22 à 24 membres. Par ailleurs, les premiers jalons du nouveau plan de gestion '2017-2022' ont été posés.
2019	La gestion des banques de données Jura, Jurisquare et Strada lex a été confiée à l'IFJ le 1er janvier 2019.

1.2. Statut

L'IFJ a été créé sous la forme d'un parastatal « sui generis ». Tout comme quelques autres institutions publiques⁹ relevant de la catégorie « non classés dans la loi du 16 mars 1954 ». Le statut de l'IFJ doit garantir l'indépendance de la magistrature. L'indépendance et l'impartialité constituent en effet des conditions préalables pour un bon fonctionnement de la Justice. C'est justement afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire que des recommandations et des rapports européens confient la formation des membres du pouvoir judiciaire à un organe indépendant.

Il s'agit de :

- l'avis n° 4 van du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe¹⁰ ;
- la Magna Carta de l'indépendance judiciaire du 17 novembre 2010 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe ;
- la recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges.¹¹

⁶ Auparavant, la direction se composait d'un directeur et de deux directeurs adjoints, qui exerçaient les missions de l'IFJ vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel de l'ordre judiciaire, d'autre part.

⁷ Loi relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, MB, 13 mai 2016.

⁸ Loi portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, MB, 24 juillet 2017.

⁹ La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

¹⁰ Avis n° 4 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen. Source : [https://rm.coe.int/ref/CCJE\(2003\)OP4](https://rm.coe.int/ref/CCJE(2003)OP4)

¹¹ Recommendation CM/Rec(2010)12 of the Committee of Ministers to member states on judges: independence, efficiency and responsibilities. Source : <https://rm.coe.int/cmrec-2010-12-on-independence-efficiency-responsibilities-of-judges/16809f007d>

Les recommandations européennes susmentionnées précisent que l'indépendance du juge doit être garantie sur le plan statutaire, fonctionnel et financier et donc bien entendu aussi au niveau de sa formation. Néanmoins, le législateur belge n'a voulu en tenir compte que de façon limitée. Lors du développement de la loi, le législateur belge a toutefois emprunté plusieurs dispositions à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

D'autres documents européens¹² plus récents continuent également à insister sur l'indépendance des institutions en charge du processus de la formation judiciaire, qui constitue la pierre angulaire en vue du développement d'un système efficace pour la formation initiale et continue des juges. On plaide en particulier pour un renforcement du statut de l'institution qui s'occupe de la formation des magistrats afin de la préserver de l'ingérence du pouvoir exécutif ou judiciaire. On met également en garde sur le fait que si la formation des magistrats est confiée aux universités et/ou hautes écoles, celle-ci risque soit d'avoir un caractère académique, soit de devenir la continuation des études universitaires, au lieu d'apporter le développement professionnel essentiel. En outre, on constate qu'il y a une tendance chez la plupart des institutions de formation à ne pas seulement former des (candidats) juges, mais également d'autres professionnels qui sont actifs dans le domaine de la justice. Cette pratique est même recommandée dans les plus petits Etats membres, qui ne disposent que de moyens financiers limités, non seulement en raison de ses avantages économiques évidents (économie d'échelle) mais aussi en raison de la synergie complémentaire qu'un institut de formation commun crée. Une telle pratique aboutit à une meilleure connaissance, à plus de compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace entre les personnes qui exercent les différents métiers de la justice.

En 2014 également, l'indépendance de la formation a de nouveau été mise en avant par le rapport « *Avis n°9 : Normes et principes européens concernant les procureurs* » (aussi intitulé « *Charte de Rome* »), qui a été rédigé par le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE). Le Conseil consultatif y déclare ce qui suit en parlant de la formation des procureurs au sein de l'Europe :

« Les différents systèmes juridiques européens forment les juges et les procureurs selon des modèles divers, la formation étant confiée à des organes spécifiques. Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à l'autonomie de l'institution chargée d'organiser la formation judiciaire car cette autonomie est la garante du pluralisme culturel et de l'indépendance. »¹³

En 2016, l'Assemblée générale du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ) a adopté neuf principes concernant la formation judiciaire. Les institutions en charge de la formation des juges et des procureurs de 28 États membres de l'Union européenne y déclarent, à l'unanimité, ce qui suit, à propos de l'indépendance de la formation judiciaire :

« Conformément aux principes de l'indépendance judiciaire, l'objet, le contenu et la dispense de formations judiciaires relèvent de la compétence exclusive des institutions nationales, responsables de la formations judiciaire ».

¹² Voir le compte rendu du projet « Formation des juges » (mars 2013) rédigé par le groupe de travail « Systèmes judiciaires professionnels » dans le cadre du partenariat oriental « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du partenariat oriental » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

¹³ Voir le rapport « Conseil consultatif des procureurs européens, Avis n° 9(2014) relatif aux normes et principes européens concernant les procureurs » (17 décembre 2014).

Par conséquent, il reste essentiel de préserver et de renforcer la position de l'IFJ afin qu'il puisse continuer à exercer sa mission de façon optimale.

1.3. Mission

L'IFJ est un organe fédéral indépendant qui contribue à une Justice de qualité en développant de façon optimale les compétences professionnelles des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

1.4. Valeurs

Dans la réalisation de sa mission, l'IFJ est animé par cinq valeurs.

Faire la différence	Etre la référence sur le marché et être au service de la société/citoyen en contribuant à ce que les magistrats/membres de l'ordre judiciaire soient compétents et motivés.
Satisfaction de la clientèle	Aspirer à une satisfaction maximale et mesurable de l'ensemble de ses clients, et adapter en outre les processus internes aux souhaits et aux besoins des clients.
Apprentissage continu	Aspirer à une amélioration permanente et mesurable des compétences nécessaires pour ses clients et stimuler l'apprentissage permanent de l'ensemble de ses collaborateurs internes et externes
Collaboration	Aspirer à une collaboration excellente et optimale avec ses partenaires durant le processus d'apprentissage.
Innovation	Aspirer en permanence à intégrer dans ses processus d'apprentissage les méthodes et les techniques les plus récentes.

1.5. Vision

L'IFJ entend devenir un organe de référence en faisant la promotion d'une culture de l'apprentissage qui valorise les compétences et les aptitudes des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

Pour développer ces compétences¹⁴ professionnelles, dans ses formations l'IFJ se distingue des autres fournisseurs de formations : outre la formation initiale, il organise des formations très axées sur la pratique professionnelle qu'aucune autre institution ne propose.

En tant qu'institut de formation et institut de gestion de connaissances, l'IFJ est le partenaire indispensable pour le soutien et l'harmonisation des processus de changement et de travail de l'ordre judiciaire. En tant qu'entité séparée, l'IFJ est l'endroit par excellence où les intérêts des deux collègues et de l'entité de gestion de la Cour de Cassation se croisent. C'est l'instance qui sait faire un tour d'horizon de la dynamique différente de chaque organisme et qui peut se charger d'une fertilisation croisée continue des autres organismes afin de viser à une optimisation des différents processus.

¹⁴ Les compétences professionnelles sont : les connaissances, les aptitudes et les attitudes nécessaires pour pouvoir exercer leurs fonctions de façon effective, en fonction des intéressés

En effet, chaque organisme a intérêt à avoir un bon transfert des connaissances et des formations au sein de son propre organisme, mais une connaissance approfondie de ce qui se passe dans d'autres organismes est également primordiale pour éviter des frictions et des problèmes. L'IFJ est également la plateforme indiquée, où tous les organismes peuvent retrouver des synergies dans le domaine de la formation et des connaissances.

1.6. Plan de gestion et plan d'action

En outre, en 2021, l'IFJ a suivi les lignes prévues dans son plan de gestion 2017-2022. Ce plan tente non seulement de redéfinir la position de l'IFJ au sein du paysage judiciaire mais aussi d'examiner quelles démarches entreprendre au cours de cette période de cinq ans. Pour l'élaboration de ce plan de gestion, une analyse approfondie a été réalisée concernant les points forts et les points faibles (éléments internes) ainsi que les opportunités et les menaces (éléments externes) pour l'ensemble des domaines d'activité de l'IFJ.

Cette analyse a permis de définir quatre objectifs stratégiques et d'établir un schéma permettant de vérifier dans quelle mesure ces objectifs ont été réalisés.

- Objectif 1 : proposer des formations grâce à des ressources innovantes et à une meilleure affectation des moyens.

En 2020, la plateforme d'apprentissage numérique « Moodle » (cf. 5.2. plateforme Moodle) a été lancée. Le public-cible de l'IFJ peut suivre des formations en ligne via cette plateforme.

En raison de la pandémie de COVID-19, le point d'action « Retransmission et enregistrement de formations » a pris une dimension tout à fait différente depuis 2020. L'IFJ s'est ainsi révélé capable de lancer une offre de webinaires, un mois à peine après le début du premier confinement (en mars 2020). En 2021, l'offre de formation a continué à être proposée dans une large mesure par webinaire. Pour ce faire, il a eu recours à l'outil « Cisco Webex » du SPF Justice.

- Objectif 2 : en collaboration avec d'autres partenaires, l'IFJ devient l'autorité en matière de gestion des connaissances au profit du groupe-cible.

L'IFJ a entrepris des démarches pour continuer à évoluer dans sa mission en matière de gestion des connaissances et de la documentation¹⁵ (cf. 5. Centre de gestion des connaissances et de la documentation). Un nouveau contrat a ainsi été conclu, le 1^{er} octobre 2020, avec Kluwer (Jura) et ELS (Strada lex) concernant l'offre de revues numériques, y compris les livres numériques et un nouveau contrat a également pu être signé le 1^{er} juin 2021 (limité aux revues numériques, sans les livres) avec le consortium « Jurisquare » pour une période de deux ans (renouvelable une fois). Grâce à ces nouveaux contrats, le personnel judiciaire a dorénavant lui aussi accès au contenu des bases de données concernées.

¹⁵ Les lois du 6 juillet 2017 et du 18 juin 2018 constituent en partie l'évolution de l'IFJ vers un centre d'expertise pour les magistrats et le personnel des tribunaux.

- Objectif 3 : l'IFJ renforce la culture d'entreprise propre, qui repose sur l'esprit d'équipe, en assurant en continu la bonne formation du personnel, en améliorant le fonctionnement interne et en développant les initiatives nécessaires en matière de ressources humaines.

Un plan psychosocial a été finalisé en 2020. L'une des actions qui en a découlé est l'organisation d'un coaching d'équipe qui a eu lieu en septembre 2021. Entre-temps, les autres points d'action de ce plan font également l'objet d'un suivi. En 2021 aussi, les autres rendez-vous annuels destinés à renforcer l'esprit d'équipe ont dû soit être annulés, soit être organisés sous une variante en ligne en raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires internes.

- Objectif 4 : le développement d'autres collaborations avec l'ensemble des partenaires, en respectant la spécificité de l'IFJ et sa raison d'être.

Enfin, la direction s'est engagée à continuer à développer la collaboration avec d'autres partenaires et ce, tant au niveau national qu'au niveau international. A cet égard, en 2021 aussi, l'IFJ a de nouveau établi des contacts avec des instances en vue de la conclusion de protocoles de collaboration.

Par ailleurs, un accord de coopération spécifique a été conclu avec Enabel dans le cadre d'une mission pour un éventuel projet de développement au Burkina Faso.

Afin de réaliser les objectifs stratégiques susmentionnés, des plans d'action annuels ont été développés au niveau opérationnel. Afin de transposer ces plans dans la pratique, une nouvelle séance de brainstorming (de nouveau sous forme hybride) s'est tenue en juin 2021 avec l'ensemble du personnel. Grâce à cette séance, chacun a la possibilité de contribuer à l'avancement des projets de l'IFJ et à son épanouissement au travail.

2. Structure de l'organisation

2.1. Direction

Mission

La direction est un organe de gestion de l'IFJ et exerce ses missions vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel judiciaire, d'autre part.¹⁶

Composition

La direction se compose d'un directeur (magistrat), assisté par un directeur adjoint, qui sont, tous deux, de rôles linguistiques différents. Les membres de la direction sont nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

- Directeur : par A.R. du 7 novembre 2021, entré en application le 26 novembre 2021, Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a de nouveau été nommé directeur de l'IFJ pour un mandat de six ans. Auparavant, il avait été désigné membre de la direction par intérim.
- Directeur adjoint : le mandat de directeur adjoint est vacant depuis le 1^{er} janvier 2020. Un nouvel appel à candidats (du rôle linguistique francophone) a été publié le 10 décembre 2021. A la fin de l'année 2021, la procédure était toujours en cours. Cet appel remplace un précédent appel à candidats du 18 décembre 2020, qui n'avait abouti à aucune nomination. En attendant la nomination d'un nouveau directeur adjoint et afin de continuer à garantir la continuité et le bon fonctionnement de l'Institut, afin de continuer à garantir l'exercice adéquat de la direction quotidienne, afin de continuer à garantir la gestion du personnel et le contrôle interne, Monsieur Jos De Vos, conseiller Formation à l'IFJ, a été désigné directeur adjoint faisant fonction.¹⁷

2.2. Conseil d'administration

Mission

Comme la direction le conseil d'administration dispose d'une compétence décisionnelle. Le conseil d'administration a pour missions :

- d'approuver le plan d'action annuel ;
- de contrôler l'exécution par la direction des missions de l'Institut ;
- d'approuver le budget et le plan de personnel proposé par la direction ; et
- d'exercer la compétence en matière d'évaluation et de discipline vis-à-vis des membres de la direction.

¹⁶ Voir l'art. 13 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire pour un aperçu détaillé des tâches dont la direction est en charge.

¹⁷ Cette désignation temporaire a été réglée par l'A.M. du 16 avril 2020, entré en vigueur le 1^{er} mai 2020, pour une durée d'un an. La désignation a été prolongée, à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de six mois et a, de nouveau, été prolongée, à compter du 1^{er} novembre 2021, pour une durée de six mois et ce, en attendant la nomination d'un nouveau directeur adjoint.

Composition

Le conseil d'administration se compose de 14 membres, répartis de façon égale entre les régimes linguistiques néerlandophone et francophone. Sept membres sont membres de plein droit et sept membres font l'objet d'une désignation. La durée prévue pour les mandats est de cinq ans et est renouvelable une fois.

La composition était, fin 2021, comme suit :

De plein droit

Le directeur de l'Institut de Formation judiciaire :

- Raf Van Ransbeeck : directeur de l'IFJ (ou en d'empêchement: Jos De Vos, directeur adjoint faisant fonction).

Un délégué du ministre en charge de la Justice :

- Eva De Koninck : conseiller auprès de la cellule stratégique du Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice et de la Mer du Nord.¹⁸

Les présidents des commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice :

- Vanessa de Francquen : présidente de la Commission de nomination et de désignation francophone du Conseil supérieur de la Justice.
- Lucia Dreser : présidente de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone du Conseil supérieur de la Justice.

Les fonctionnaires dirigeants des départements « Enseignement » respectifs de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone, ce dernier relevant du rôle linguistique francophone :

- Koen Pelleriaux : directeur général de la section Enseignement supérieur et Enseignement pour adultes du département Enseignement et Formation de l'Administration flamande.
- Michel Albert : directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire du Ministère de la Communauté française.¹⁹
- Catherine Reinertz : chef du département Formation et Organisation de l'enseignement au ministère de la Communauté germanophone.

¹⁸ Par arrêté ministériel du 22 février 2021, entré en vigueur le 15 février 2021, Madame Eva De Koninck a été désigné membre du conseil d'administration en tant que représentant du Ministre de la Justice. Elle remplace Monsieur Jean-Michel Verelst, dont le mandat a pris fin par le même arrêté ministériel.

¹⁹ Monsieur Albert doit être remplacé, étant donné qu'il a changé de fonction et l'offre en formations de l'enseignement supérieur ne fait plus partie de ses attributions, contrairement à ce qui était le cas au moment de sa désignation initiale en tant que membre du conseil d'administration, et qu'il ne relève plus de la catégorie « fonctionnaire dirigeant du département de l'enseignement de la Communauté française », prévue par la loi. Une nouvelle désignation par le nouveau gouvernement de la Communauté française était toujours attendue à la fin de l'année 2021.

Sont désignés

Deux magistrats du siège désignés par le Collège des cours et tribunaux et deux magistrats du ministère public désignés par le Collège du ministère public:

- Olivier Lins : juge au tribunal de première instance d'Anvers.²⁰
- Fabienne Bouquelle : présidente de chambre à la cour du travail de Bruxelles.²¹
- Frédéric Van Leeuw : procureur fédéral près le parquet fédéral.²²
- Patrick Vits : procureur du Roi près le parquet de Louvain.

Deux personnes en tant que représentantes du personnel judiciaire, dont une personne désignée par le Collège des cours et tribunaux et une personne désignée par le Collège du ministère public :

- Christophe Philippe : greffier en chef aux Justices de paix et tribunal de police de l'arrondissement du Luxembourg.²³
- Delphine Gathoye : attachée Planning personnel et budget au service d'appui du Ministère Public.²⁴

Un magistrat désigné par l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour :

- Koenraad Moens: conseiller à la Cour de cassation.

Monsieur Koenraad Moens et Monsieur Frédéric Van Leeuw ont été élus respectivement président et vice-président à la réunion du 29 septembre 2021. La présidence et la vice-présidence ont une durée renouvelable de deux ans.

Activités

Le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises en 2021: les réunions ont eu lieu le 12 mars, le 26 mai, le 29 septembre et le 15 décembre 2021.

Au cours de la réunion du 12 mars, le Conseil d'administration a approuvé les comptes relatifs à l'année 2020. La prise de décision concernant le budget 2021 a de nouveau été reportée en attendant l'issue des négociations en cours au niveau du cabinet au sujet de la problématique budgétaire structurelle

²⁰ Monsieur Olivier Lins a été désigné, le 25 janvier 2021, par le Collège des cours et tribunaux. Son mandat a pris cours le 18 mars 2021 (date de publication au Moniteur belge). Il remplace Monsieur Geert Jocqué dont le mandat était expiré depuis le 2 mars 2021.

²¹ Le mandat de Madame Fabienne Bouquelle en sa qualité de magistrat du siège a été renouvelé à compter du 18 mars 2021, suite à la nouvelle désignation du Collège des cours et tribunaux du 25 janvier 2021.

²² Le mandat de Monsieur Frédéric Van Leeuw en sa qualité de magistrat du Ministère public a été renouvelé à compter du 18 mars 2021, suite à la nouvelle désignation du Collège du ministère public du 13 octobre 2021.

²³ Monsieur Christophe Philippe a été désigné, le 14 juin 2021, par le Collège des cours et tribunaux. Son mandat a pris cours le 9 juillet 2021 (date de publication au Moniteur belge). Il remplace Monsieur Walter Verhaegen dont le mandat était expiré depuis le 2 mars 2021.

²⁴ Madame Delphine Gathoye a été désignée, le 1er juin 2021, par le Collège du ministère public. . Son mandat a pris cours le 9 juillet 2021 (date de publication au Moniteur belge). Elle remplace Madame Josiane Franck dont le mandat était expiré depuis le 2 mars 2021.

et criante à laquelle l'IFJ est confronté. Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est également déclaré d'accord avec la prolongation de la désignation de M. Jos De Vos en tant que directeur adjoint faisant fonction afin de continuer à garantir la continuité et ce, à compter du 1^{er} mai 2021. En outre, le Conseil a également approuvé une adaptation technique apportée au statut du personnel concernant le deuxième pilier de pension pour le personnel contractuel. Une mise à jour a également été communiquée concernant la gestion de la documentation juridique.

Le 26 mai, le projet de budget 2021 a pu être adopté, après que l'on ait finalement pu trouver une solution sous la forme d'une augmentation de la dotation pour l'année 2021, de sorte qu'il a été possible de soumettre un budget en équilibre. Le projet de budget initial pour l'année 2022 et l'estimation pluriannuelle 2023-2026 ont également été approuvés, tout comme le rapport annuel 2020. Il a ensuite été question de certains points concernant le personnel, plus particulièrement, l'annonce d'une augmentation structurelle de la dotation pour un élargissement des effectifs ; des précisions ont été apportées concernant le lancement de prestations bénévoles au sein de l'IFJ. De plus, le Conseil s'est vu présenter une mise à jour concernant l'état d'une procédure de marché public dans le cadre de la gestion de la documentation juridique. Enfin, un précédent projet de loi concernant l'élargissement des compétences de l'IFJ en matière de coaching et de gestion du changement a de nouveau été soumis, mais ce point a été reporté à une réunion ultérieure.

En vue de compléter la composition du Conseil d'administration, à la réunion du 29 septembre, un nouveau président et un nouveau vice-président ont été élus. Les membres se sont également vus présenter une mise à jour concernant un certain nombre de questions relatives au personnel, telle que l'augmentation structurelle de la dotation, qui a été obtenue en vue d'augmenter les effectifs, comme annoncé précédemment. Une mise à jour a également été présentée concernant le budget, plus particulièrement, concernant une adaptation du projet de budget 2021, approuvé antérieurement, afin de tenir compte de l'augmentation structurelle de la dotation, en vue du renforcement des effectifs, ainsi qu'en ce qui concerne une adaptation, pour les mêmes raisons, du projet de budget initial 2022 et de l'estimation pluriannuelle 2023-2026, dans lesquels les mesures d'économie linéaires découlant de la crise sanitaire ont également été intégrées. S'agissant de ce dernier point, des propositions d'économie concrètes ont également été présentées pour pouvoir faire face aux mesures d'économie imposées. Le Conseil a par ailleurs marqué son accord avec une nouvelle prolongation de la désignation de M. Jos De Vos en tant que directeur adjoint faisant fonction, à compter du 1^{er} novembre 2021. En outre, la prolongation des contrats en cours concernant la documentation juridique a également été approuvée. Enfin, il a encore été question de l'avant-projet relatif à l'élargissement des compétences de l'IFJ en matière de coaching et de gestion du changement et un mémorandum des doyens des facultés de droit de Belgique et de l'IFJ a été présenté.

Lors de la dernière réunion du 15 décembre, le Conseil d'administration a approuvé le projet de budget définitif, le plan d'action et le plan du personnel 2022. Les membres ont également reçu des informations concernant l'état d'avancement d'un certain nombre de questions relatives au personnel. Enfin, la demande de la direction d'introduire 3 propositions de modifications législatives a également été approuvée.

2.3. Commissaires de gouvernement

Mission

Les commissaires du gouvernement exercent la compétence du contrôle financier au nom, respectivement, du ministre de la Justice et du ministre (secrétaire d'Etat) du Budget. Ils sont conviés à toutes les réunions du conseil d'administration et disposent d'une voix consultative.

En outre, en vertu de l'article 14 de la loi du 31 janvier 2007, l'IFJ doit communiquer aux commissaires du gouvernement, tous les trimestres, un rapport d'activités financier.

Composition

Les commissaires du gouvernement sont nommés par le Roi, l'un sur proposition du ministre de la Justice, l'autre sur proposition du ministre (secrétaire d'Etat) du Budget.

Les deux commissaires du gouvernement actuels sont:

- Commissaire du gouvernement Justice : Par arrêté royal du 17 février 2021, entré en vigueur le 25 février 2021, Madame Anne Stevens a été nommée commissaire du gouvernement Justice. Elle remplace Monsieur Koen De Busser, dont il a été mis fin à sa fonction par le même arrêté royal.
- Commissaire du gouvernement Budget : Par le même arrêté royal du 17 février 2021, entré en vigueur le 25 février 2021, Madame Annelies Steeman a été nommée commissaire du gouvernement Budget. Elle remplace Madame Anne Junion, dont il a également été mis fin à sa fonction par ce même arrêté royal.

2.4. Comité scientifique

Mission

Le comité scientifique est l'un des quatre organes de l'IFJ. Contrairement à la direction, au conseil d'administration et aux commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE), le comité ne dispose pas d'une compétence décisionnelle, mais rend des avis et formule des recommandations concernant :

- la politique de la formation ;
- les programmes de formation ;
- l'organisation de la formation ;
- les méthodes pédagogiques ;
- la gestion des connaissances ;
- d'autres tâches de consultance relatives aux activités de formation et de gestion des connaissances de l'Institut, qui sont désignées par le conseil d'administration.

Dans le cadre de cette mission, le comité scientifique fait rapport à la direction et au conseil d'administration et leur fournit des avis.

Les deux dernières tâches relatives à la gestion des connaissances et aux autres tâches de consultance relatives aux activités de formation qui sont désignées par le conseil d'administration sont de nouvelles missions du comité scientifique, confiées par la loi pot-pourri V.²⁵

Composition

La composition du comité scientifique a été modifiée en dernier lieu par la loi pot-pourri V.²⁶ De ce fait, le comité scientifique ne se compose plus de 22 mais de 24 membres. À l'exception du directeur de l'Institut de Formation Judiciaire, qui est membre de plein droit, les membres suivants sont nommés par le ministre de la Justice :

- quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux ;
- quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux ;
- quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire ;
- deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'autre par l'*Orde van Vlaamse Balies* ;
- quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique et deux par le « *Vlaamse Interuniversitaire Raad* » ;
- un membre de l'Institut de formation de l'administration fédérale de l'autre rôle linguistique que celui du directeur ;
- un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- un membre de la Bibliothèque royale de Belgique appartenant à un rôle linguistique différent de celui du membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- deux stagiaires judiciaires, dont l'un fait partie du rôle linguistique néerlandophone et l'autre du rôle linguistique francophone, dont l'un est présenté par le Collège du ministère public et l'autre par le Collège des cours et des tribunaux.

La durée du mandat des membres est de quatre ans et celui-ci est renouvelable. À une seule exception : les stagiaires sont nommés pour un mandat renouvelable d'un an.

Au cours de l'année 2021, le ministre de la Justice a nommé de nouveaux membres pour un nouveau mandat de quatre ans. Fin 2021, la composition se présentait comme suit :

²⁵ Voir art. 277 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

²⁶ Voir art. 278 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

Quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux :

- Jos Decoker, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
- Myriam de Hemptinne, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles ;
- Béatrice Ponet, présidente de chambre à la cour d'appel d'Anvers ;
- Anne Martin, juge au tribunal de première instance francophone de Bruxelles.

Quatre magistrats du Ministère Public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège du ministère public :

- Charles-Eric Clesse, auditeur du travail près l'auditorat du travail du Hainaut ;
- Patrick Carolus, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles;
- Christophe Reineson, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles ;
- Martin Van den Bossche, auditeur du travail près l'auditorat du travail de Halle-Vilvoorde.

Quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire :

- Katrien Willems, greffier en chef du tribunal de première instance de Louvain ;
- Lidwina Kam, greffier en chef du tribunal du travail de Louvain;
- Eric D'Ortona, secrétaire près le parquet fédéral ;
- Christophe Philippe, greffier en chef au sein des justices de paix et du tribunal de police de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg.

Deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux flamands et l'autre par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone :

- Pierre Henry, avocat au barreau de Verviers ;
- Dominique Pignolet, avocat au barreau de Louvain.

Quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* et deux par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique :

- Ingrid Boone, professeur à la KU Leuven ;
- Sabien Lust, professeur à l'Université de Gand ;
- Catherine Delforge, professeur à l'Université Saint-Louis ;
- Géraldine Rosoux, professeur à l'Université de Liège.

Un membre de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale :

- Julie Camerman, responsable du service docimologie de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale.

Un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette cour :

- Damien Vandermeersch, avocat général près la Cour de cassation.

Un membre de la Bibliothèque royale de Belgique :

- Bart Op De Beeck, conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique.

Deux stagiaires judiciaires :

- Matthias Van Der Haegen, stagiaire judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Gand ;
- Michaëla Roegiers, stagiaire judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Mons.

Président du comité scientifique (et membre de plein droit):

- Raf Van Ransbeeck, directeur de l'Institut de Formation Judiciaire.

Activités

En 2021, le comité scientifique s'est réuni à quatre reprises. Voici ci-dessous les principales activités de ces réunions :

- 4 mai 2021 :
 - avis sur la transition numérique des formations, à la suite de la crise du Covid ;
 - avis sur l'organisation de séminaires résidentiels pendant la crise du Covid ;
 - avis sur le dossier d'un candidat dans le cadre du projet « IGO-IFJ Academy »²⁷ ;
 - avis sur la lettre du 1^{er} avril 2021 de l'Ordre des barreaux flamands concernant l'attribution de points aux avocats juges suppléants dans le cadre de la formation permanente des avocats ;
 - avis sur la (ré-)introduction de projets de loi antérieurs (y compris l'élargissement des compétences de l'IFJ dans le domaine du coaching et de la gestion du changement) ;
 - avis sur le courrier des ECE concernant le déroulement du stage et les doléances du siège ;
 - avis sur le courrier relatif aux modifications législatives concernant la collaboration entre l'IFJ et les universités ;
 - avis sur la formation relative aux violences sexuelles et intrafamiliales et, plus particulièrement, concernant la participation des stagiaires judiciaires ;
 - avis dans le cadre du suivi de l'organisation de l'ensemble des formations obligatoires pour les stagiaires judiciaires à la suite de l'introduction du stage unique ;
 - avis sur le parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - avis sur le projet « Statut et déontologie des greffiers, des secrétaires et du personnel des greffes et des secrétariats de parquet » ;
 - avis sur l'introduction d'un stage pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - avis sur la formation relative aux connaissances juridiques à l'intention des traducteurs, des interprètes et des traducteurs-interprètes des langues moins courantes.

²⁷ Le projet « IGO-IFJ Academy » est une initiative lancée en 2018 afin de continuer à optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles. Les universités et les hautes écoles organisent en effet régulièrement des formations de qualité supérieure, qui peuvent intéresser également les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire mais qui impliquent souvent un investissement considérable en temps et/ou en argent (telles que les formations de master post-master ou les cursus post-académiques spécialisés en vue de l'obtention d'un certificat). Pour 2021, l'IFJ disposait, comme l'année précédente, d'un budget limité pour prendre en charge les frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés peuvent introduire une demande motivée à l'IFJ en vue de la prise en charge des frais d'inscription.

- 5 juillet 2021:
 - réflexion sur les futurs projets scientifiques en collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - suivi de la transition numérique des formations, à la suite de la crise du Covid ;
 - avis sur la prise en charge des frais d'inscription des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire pour l'examen reporté des enregistrements de webinaires ;
 - avis sur le courrier électronique d'un chef de corps qui se demande pourquoi l'IFJ fait appel à chaque fois à un magistrat de son parquet pour venir, à cinq reprises, donner le même exposé, à chaque fois à une date différente, dans le cadre de la formation Violences sexuelles et intrafamiliales, imposée par la loi pour un très grand nombre de magistrats et dont cinq éditions différentes sont prévues durant l'année judiciaire 2021-2022 ;
 - avis sur la question d'un chef de corps concernant la participation d'un magistrat de son tribunal à la formation spécialisée pour futurs juges d'instruction ;
 - avis sur une question concernant la conférence internationale *Protection Family Ties after Separation* (Bruxelles, les 9-10 septembre 2021) ;
 - avis dans le cadre du suivi de l'organisation de la formation relative aux violences sexuelles et intrafamiliales ;
 - avis sur la question d'un service public concernant la formation approfondie sur les violences sexuelles et, plus particulièrement, sur l'intervention d'une formatrice bien déterminée ;
 - avis sur le dossier d'un candidat dans le cadre du projet « IGO-IFJ Academy » ;
 - avis dans le cadre du suivi de la décision de l'Ordre des barreaux flamands concernant la non-attribution de points aux avocats juges suppléants, dans le cadre de la formation permanente des avocats ;
 - avis dans le cadre du suivi de l'organisation de l'ensemble des formations obligatoires pour les stagiaires judiciaires ;
 - avis concernant la formation initiale pour les magistrats nommés sur la base de la réussite de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation ;
 - avis sur le courrier des ECE concernant la désignation des maîtres de stage ;
 - avis sur la formation pour les médiateurs qui doivent intervenir dans les litiges concernant le télétravail au sein de l'organisation judiciaire.

- 22 septembre 2021:
 - discussion sur le rapport relatif à l'analyse des besoins en matière de formation 2021 ;
 - avis sur les dossiers de deux candidats, dans le cadre du projet « IGO-IFJ Academy » ;
 - suivi de la transition numérique des formations à la suite de la crise du Covid ;
 - suivi de l'organisation de la formation relative aux violences sexuelles et intrafamiliales ;
 - discussion dans le cadre du suivi de la décision de l'Ordre des barreaux flamands concernant la non-attribution de points aux avocats juges suppléants dans le cadre de la formation permanente des avocats ;
 - suivi de l'organisation de l'ensemble des formations obligatoires pour les stagiaires judiciaires ;
 - avis sur la question de savoir s'il est nécessaire d'ajouter la formation de base sur la cybercriminalité au parcours de formation initial des magistrats du siège qui sont nommés

- sur la base de la réussite de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation ;
- suivi du dossier concernant l'introduction d'un stage pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - suivi du projet « Statut et déontologie des greffiers, des secrétaires et du personnel des greffes et des secrétariats de parquet » ;
 - suivi de l'organisation de la formation relative aux connaissances juridiques à l'intention des traducteurs, des interprètes et des traducteurs-interprètes des langues moins courantes;
 - avis sur la réforme du stage judiciaire ;
 - avis sur la politique de communication de l'IFJ concernant les formations qu'il organise ;
 - avis sur une demande spécifique dans le cadre de la collaboration entre l'IFJ et les universités.
- 25 novembre 2021 :
- avis sur les dossiers de deux candidats dans le cadre du projet « IGO-IFJ Academy » ;
 - suivi de la transition numérique des formations, à la suite de la crise du Covid ;
 - avis sur la proposition d'organiser une formation sur le permis de conduire ;
 - avis sur le plan d'action Formation 2022 ;
 - avis sur la proposition d'une firme de donner accès à toutes leurs formations à l'ensemble des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire, moyennant le paiement annuel d'un montant fixe ;
 - suivi de l'organisation de la formation relative aux violences sexuelles et intrafamiliales ;
 - suivi de la décision de l'Ordre des barreaux flamands concernant la non-attribution de points aux avocats juges suppléants dans le cadre de la formation permanente des avocats ;
 - suivi du projet « Statut et déontologie des greffiers, des secrétaires et du personnel des greffes et des secrétariats de parquet ».

Concertation avec les universités

Afin d'arriver à une collaboration optimale, l'IFJ a instauré en 2016 une concertation semestrielle avec les doyens des facultés de droit. A cet égard, deux réunions se sont tenues en 2021. Les sujets abordés lors de ces réunions étaient :

- la transition numérique des formations, à la suite de la crise du Covid ;
- la prise en charge des frais d'inscription des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire pour les journées d'étude, les colloques, les webinaires, etc., que les universités et les hautes écoles organisent ;
- le projet « Statut et déontologie des greffiers, des secrétaires et du personnel des greffes et des secrétariats de parquet » ;
- futurs projets de collaboration entre l'IFJ et les universités ;
- la rédaction d'un mémorandum commun dans le cadre de la proposition visant à modifier l'article 13 de la loi organique de l'IFJ ;
- *open data* ;
- le développement d'une base de données reprenant la jurisprudence de toutes les cours et de tous les tribunaux.

2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire

Mission

Les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) néerlandophone et francophone ont pour mission²⁸:

- de réceptionner les rapports de stage des maîtres de stage tant du parquet que du siège et de rédiger une évaluation finale du stage judiciaire pour chaque stagiaire sur la base de ces rapports
- de développer les programmes des stages extérieurs des stagiaires judiciaires et d'approuver les propositions ;
- de garantir le suivi des stagiaires ;
- de veiller à l'harmonisation du contenu de la formation pratique des stagiaires et de l'adaptation de celle-ci aux exigences de la fonction ;
- en cas de rapports négatifs, de rendre un avis au ministre de la Justice et de procéder à l'évaluation finale.

Composition

Les ECE ont été instaurées par l'article 42 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

Une modification législative (M.B. 14/05/2014) de la loi susmentionnée a abouti à ce que les commissions d'évaluation du stage judiciaire fassent partie des organes de l'IFJ. Elles restent toutefois un organe indépendant, l'IFJ s'occupant, d'une part, du secrétariat des commissions et des jetons de présence et prenant en charge, d'autre part, la rétribution des membres.

Les membres actuels des ECE ont été nommés pour un mandat de quatre ans. Les ECE francophone et néerlandophone comptent, chacune, cinq membres et se composent actuellement comme suit :

L'ECE néerlandophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ.
- Un magistrat du siège : Sven Mosselmans, Conseiller à la Cour de Cassation.²⁹
- Un magistrat du ministère public : Lieve Pellens, magistrat fédéral.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Dorothy Duchatelet, Assistant Professor à l'Open Universiteit Pays-Bas.³⁰
- Un expert dans le domaine de la pédagogie et de la psychologie du travail : Bertel De Groote, professeur à l'Universiteit Gent.

²⁸ Voir art. 42 de la loi du 31 janvier 2007.

²⁹ Monsieur Mosselmans a été désigné, le 24 mars 2021, par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice. Son mandat a pris cours le 5 mai 2021 (date de publication au Moniteur Belge). Il remplace Monsieur Paul Van Santvliet, dont le mandat avait expiré.

³⁰ Madame Duchatelet a été désigné, le 10 juin 2021, par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice. Son mandat a pris cours le 3 septembre 2021 (date de publication au Moniteur Belge). Elle remplace Monsieur Frank Fleerackers, dont le mandat avait expiré.

L'ECE francophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ.
- Un magistrat du siège : Gauthier Mary, juge au sein du tribunal du travail francophone de Bruxelles.
- Un magistrat du ministère public : Christophe Lemaire, auditeur de division près l'auditorat du travail de Liège.³¹
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Luc Canautte, coordinateur cellule Qualité Institutionnel de l'haute école Robert Schuman.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : François Libert, avocat et professeur-invité à la Haute Ecole Francisco Ferrer.³²

Activités

Compte tenu des décisions que le Conseil national de Sécurité avait prises au printemps 2021 concernant la pandémie de COVID-19, la Commission d'évaluation (ECE) a décidé d'organiser les réunions par vidéoconférence. Les réunions par vidéoconférence ont eu lieu en mars, juin, septembre et décembre 2021. Les ECE néerlandophone et francophone ont tenu quatre réunions en 2021 et une concertation avec les deux Collèges et le Conseil supérieur de la Justice:

- 10 mars 2021
 - Elaboration de la circulaire concernant le stage extérieur.
 - Report de la présentation des ECE durant le séminaire de printemps. Cette présentation a été reportée à juin 2021 en raison des décisions que le Conseil national de sécurité avait prises concernant le coronavirus.
- 14 juin 2021
 - Evaluation finale des stages qui se terminent le 30 septembre 2021.
 - Approbation des programmes pour le stage extérieur des stagiaires judiciaires ayant entamé leur stage au 1^{er} octobre 2020.
 - Suivi des entretiens de fonctionnement entre le maître de stage et les stagiaires de première année, après six mois de stage.
- 16 septembre 2021
 - Communication aux stagiaires de deuxième année et aux premiers présidents des cours d'appel concernant la désignation des stagiaires au sein des tribunaux.
 - Explications concernant le déroulement du séminaire de printemps et le stage extérieur.
 - Relecture du document « Recommandations des commissions d'évaluation ».
 - Discussion et état d'avancement sur la formation spécialisée pour maîtres de stage.

³¹ Monsieur Lemaire a été désigné, le 24 mars 2021, par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice. Son mandat a pris cours le 5 mai 2021 (date de publication au Moniteur Belge). Il remplace Monsieur Charles-Eric Clesse, dont le mandat avait expiré.

³² Monsieur Libert a été désigné, le 10 juin 2021, par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice. Son mandat a pris cours le 3 septembre 2021 (date de publication au Moniteur Belge). Il remplace Madame Nicole Roland, dont le mandat avait expiré.

- 9 décembre 2021
 - Suivi des rapports de stage rédigés par les maîtres de stage du ministère public (première phase du stage). Il s'agit des stagiaires qui ont commencé leur stage au 1^{er} octobre 2020.
 - Deux rapports de stage au parquet, côté néerlandophone ont attiré l'attention des membres ECE. Un entretien avec chacun des stagiaires et maîtres de stage sera prévu en janvier 2022.
 - Débat suite à la concertation du 22 septembre sur le déroulement du stage, notamment au siège.
 - Suivi de la formation spécialisée pour maîtres de stage d'octobre 2021.

Le mercredi 22 septembre, l'ECE a tenu une concertation avec les Collèges du Ministère public et du siège et le Conseil Supérieur de la Justice sur le déroulement du stage judiciaire, particulièrement au siège, sur la vision de celui-ci à l'avenir et les éventuelles adaptations de ce stage judiciaire.

Un stagiaire francophone a été entendu par la commission francophone en janvier 2021, suite à quelques éléments du rapport de stage au parquet.

Un premier stagiaire néerlandophone a été entendu par la commission néerlandophone en mars 2021, dans le cadre du suivi d'un entretien précédent. Une deuxième audition a eu lieu en juin.

Deux autres stagiaires néerlandophones ont été entendus par la commission néerlandophone en juin 2021, suite aux remarques formulées par leurs maîtres de stage dans l'entretien de fonctionnement.

Un quatrième stagiaire néerlandophone a été entendu par la commission néerlandophone en juillet 2021, à sa demande, dans le cadre du rapport final du stage.

Enfin, un autre stagiaire néerlandophone a été entendu par la commission néerlandophone en septembre 2021, suite aux remarques de son maître de stage.

Un stagiaire néerlandophone a mis fin à son stage judiciaire en date du 1^{er} octobre 2021.

Vous trouverez plus d'informations sur les évaluations des ECE dans la rubrique « Stage judiciaire » (cf. 4.4.5.).

3. Gestion de l'organisation

3.1. Moyens financiers

3.1.1. Dotation

La dotation 2021

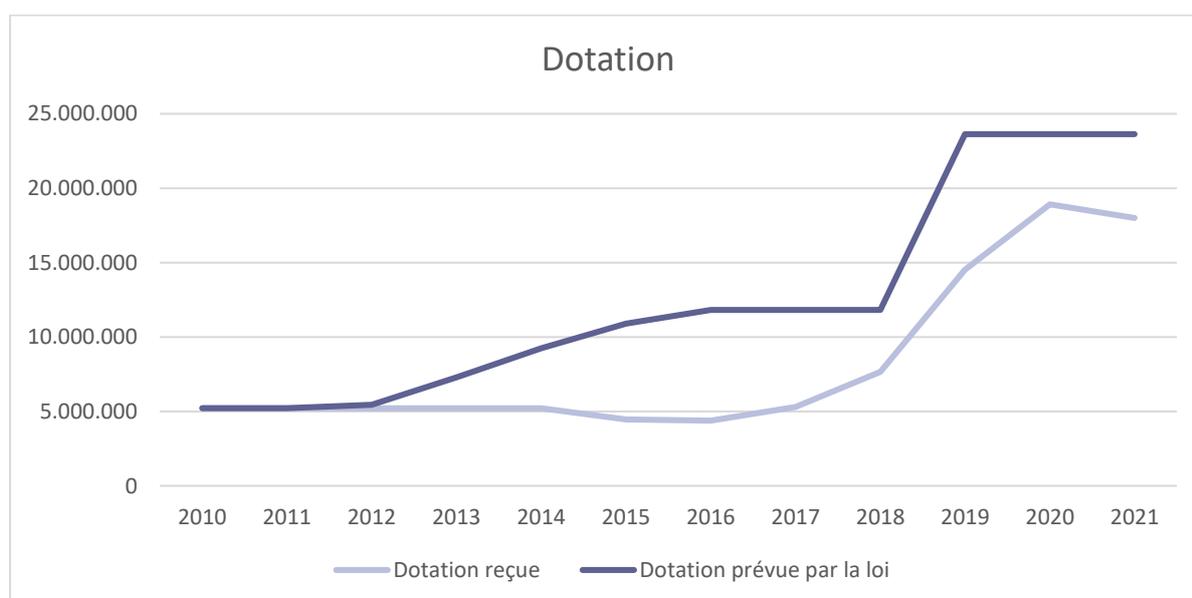
Les crédits octroyés à l'IFJ sont inscrits tous les ans au budget administratif du SPF Justice (allocation de base 12.56.61.41.40.01).

L'article 38 de la loi organique portant création de l'IFJ règle le financement de l'IFJ. Les moyens financiers sont explicitement définis dans cet article comme étant un pourcentage de la masse salariale annuelle du personnel que l'IFJ doit former conformément à sa mission légale (en l'occurrence, les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire).

Cet article 38 fixe le montant minimum de la dotation de l'IFJ à 0,9% de la masse salariale de la première année suivant l'année d'entrée en vigueur de la loi relative à l'IFJ. Durant les quatre années budgétaires suivantes, ce pourcentage devrait, tous les ans, augmenter de 0,25% pour finalement atteindre le seuil des 1,9% de la masse salariale.

La dotation pour le fonctionnement régulier de l'IFJ en 2021 s'élève à 17.993.000 euros. Il est à noter que, dans ce montant, il y a notamment :

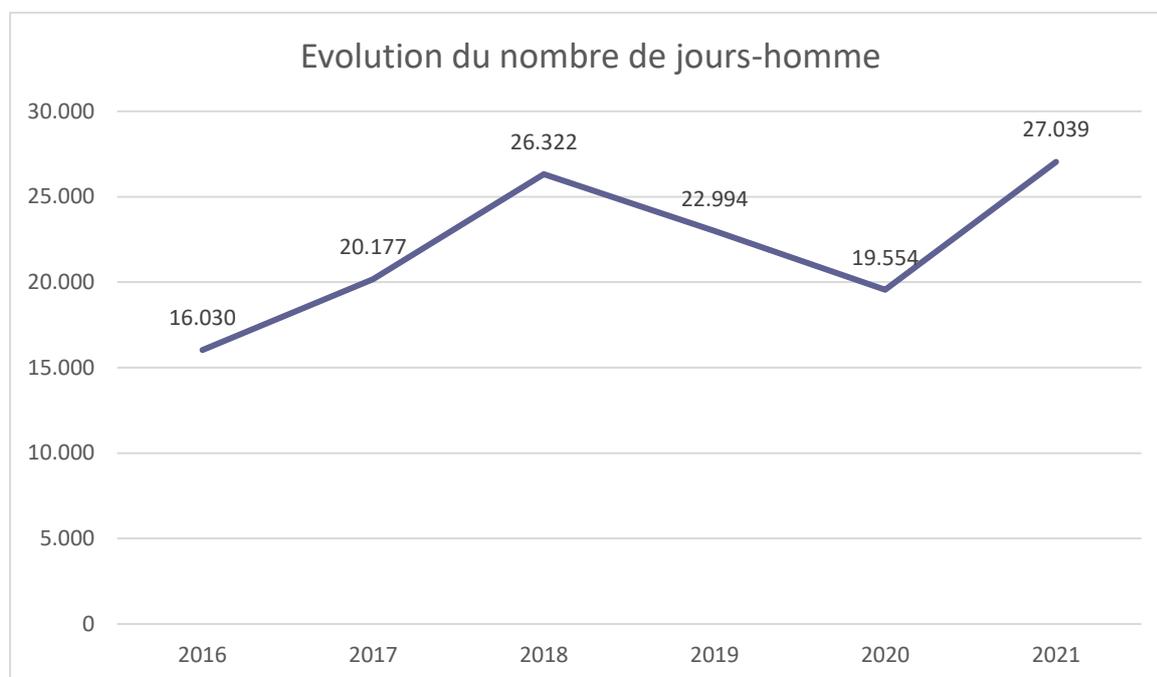
- Une dotation de 766.000 € couvrant le déficit structurel de l'IFJ ;
- Une dotation de 390.000 € afin de renforcer le personnel de l'IFJ (au moyen de 5 ETP) ;
- Une dotation de 332.000 € pour des nouvelles initiatives en matière de formation ;



3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation

En comparaison avec 2020, le nombre de jours-hommes de formation³³ a augmenté de manière significative.: de 19.554 en 2020 à 27.039 en 2021.

Pour une explication plus détaillée des formations proposées en 2021, il convient de se référer au point « 4.4.2 Aperçu des formations proposées par l'IFJ ».



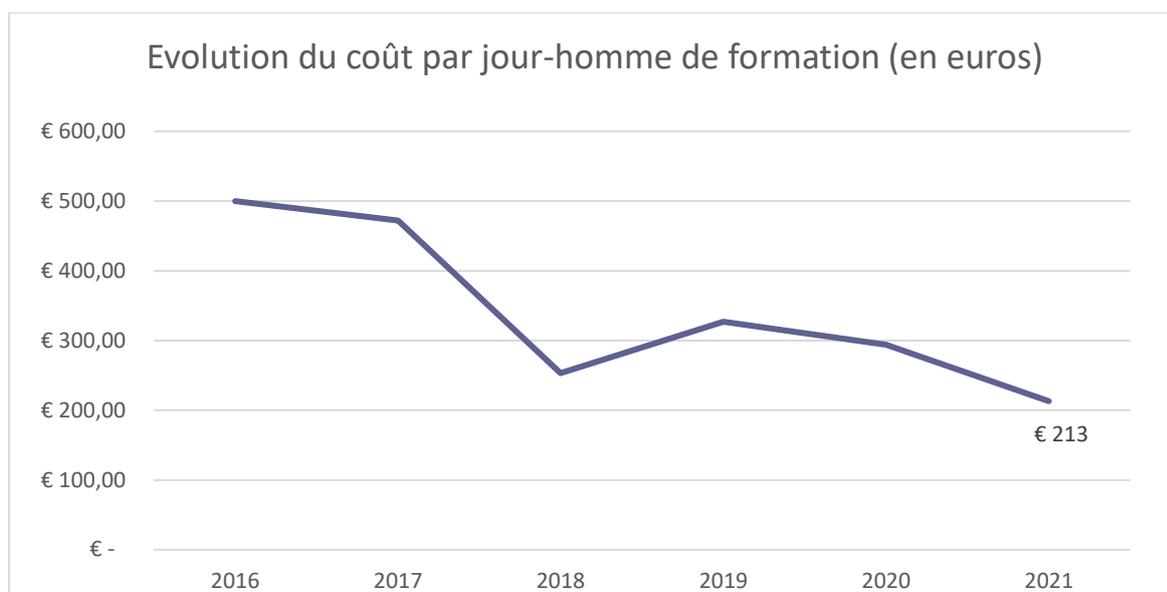
3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation

Le ratio d'efficacité (c'est-à-dire le coût pour servir) de l'IFJ peut être calculé en divisant le total des frais opérationnels de l'IFJ par le nombre de jours-homme de formation organisés.

Ce coût par jour-homme de formation recouvre toutes les dépenses opérationnelles de l'IFJ, à l'exception des coûts pour la gestion stratégique et opérationnelle de la documentation juridique : soit un total de 5.765.091,23 €

En 2021, le coût par jour de formation s'élevait à 213 euros.

³³ Définition du nombre de jours-hommes de formation : le nombre de participants x le nombre de jour de formation par participant.



3.1.4. Comptes et contrôle

L'année comptable de l'IFJ correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'année précédente de même que l'aperçu de l'ensemble des dépenses inscrites par poste du budget sont établis pour le 20 mars de l'année suivante. L'IFJ est légalement soumis à un contrôle externe « *a posteriori* » par les commissaires du gouvernement et la Cour des comptes.

La comptabilité de l'Institut est également contrôlée par un réviseur d'entreprise. Le réviseur d'entreprise a exécuté ses activités conformément aux recommandations de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

3.2. Personnel

L'IFJ met en œuvre le plan du personnel que le conseil d'administration a adopté en décembre 2020.

3.2.1. Aperçu personnel

Fin 2021, l'IFJ disposait de 27 collaborateurs administratifs³⁴, à l'exception de :

- deux huissiers dans le cadre d'une mise au travail exceptionnelle ;
- un magistrat détaché en charge de l'international qui assure le suivi de la politique internationale en matière de formation. Le poids budgétaire y afférent reste à charge du SPF Justice ;
- un magistrat détaché, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice ;
- Un greffier détaché, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice, pour le suivi des formations concernant les greffiers – greffier chef de service– attaché Formation ;
- un détaché, attaché aux affaires internationales, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice ;

³⁴ Le poste de l'attaché des services de soutien est, quant à lui, vacant en cette fin d'année 2021

- un détaché, secrétaire de parquet, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice ;
- un collaborateur temporaire ICT, d'une part pour remplacer un membre du personnel informatique qui partira à la retraite fin 2021 et d'autre part pour la deuxième partie du projet européen « *A strong Belgian European Judicial Network (EJN) in civil and commercial matters* », pour lequel l'IFJ assume le rôle de chef de projet et dont les coûts sont financés par l'actuel poste libre de directeur adjoint

Un assistant administratif du service formation a été mis à la disposition du cabinet du Roi. Le poids budgétaire reste néanmoins à charge de l'IFJ. Par conséquent, ce collaborateur est repris dans le nombre total de 27 membres du personnel.

Le plan du personnel 2021, qui avait été adopté, a dès lors été mis en oeuvre, sans toutefois le recrutement des 10 collaborateurs supplémentaires que le Conseil d'administration avait approuvé. Toutefois, en octobre 2021, une dotation supplémentaire de 390 000 € a été perçue pour un renfort de personnel permanent de 5 ETP, mais les procédures de sélection n'étaient pas finalisées fin 2021.

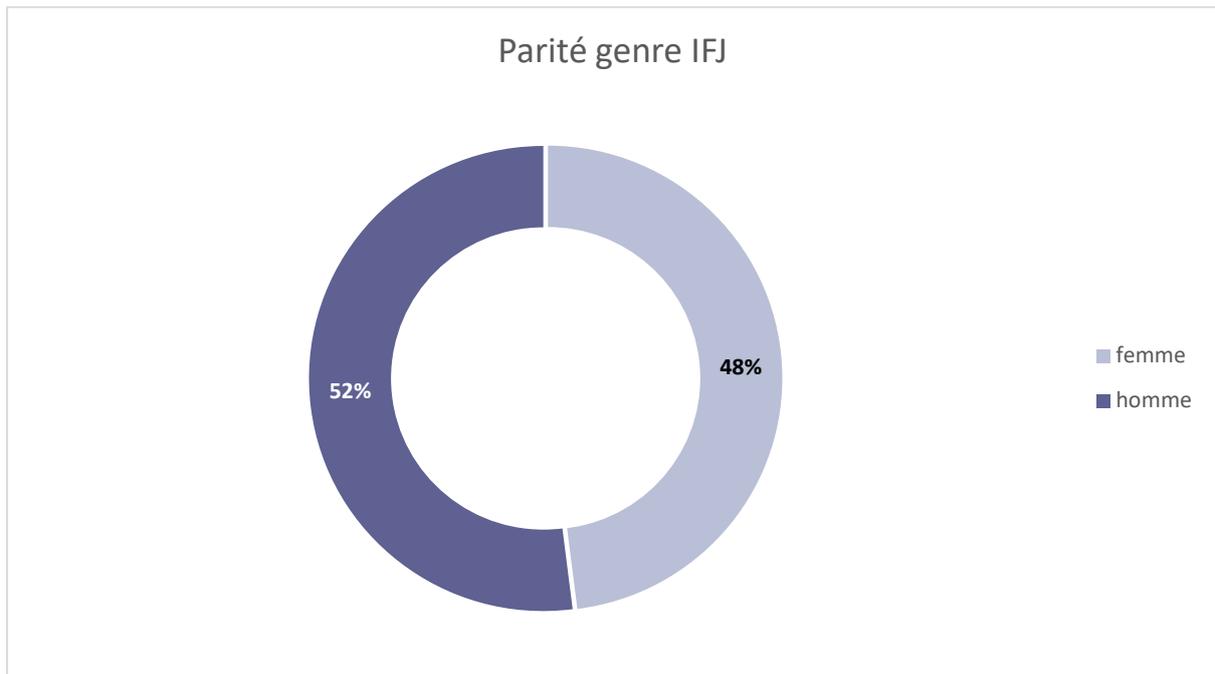
3.2.2. Aperçu du cadre personnel 2021

Niveau	Nombre de néerlandophones	Nombre de francophones
A	4	4
B	6	6
C	2	3
D	0	2

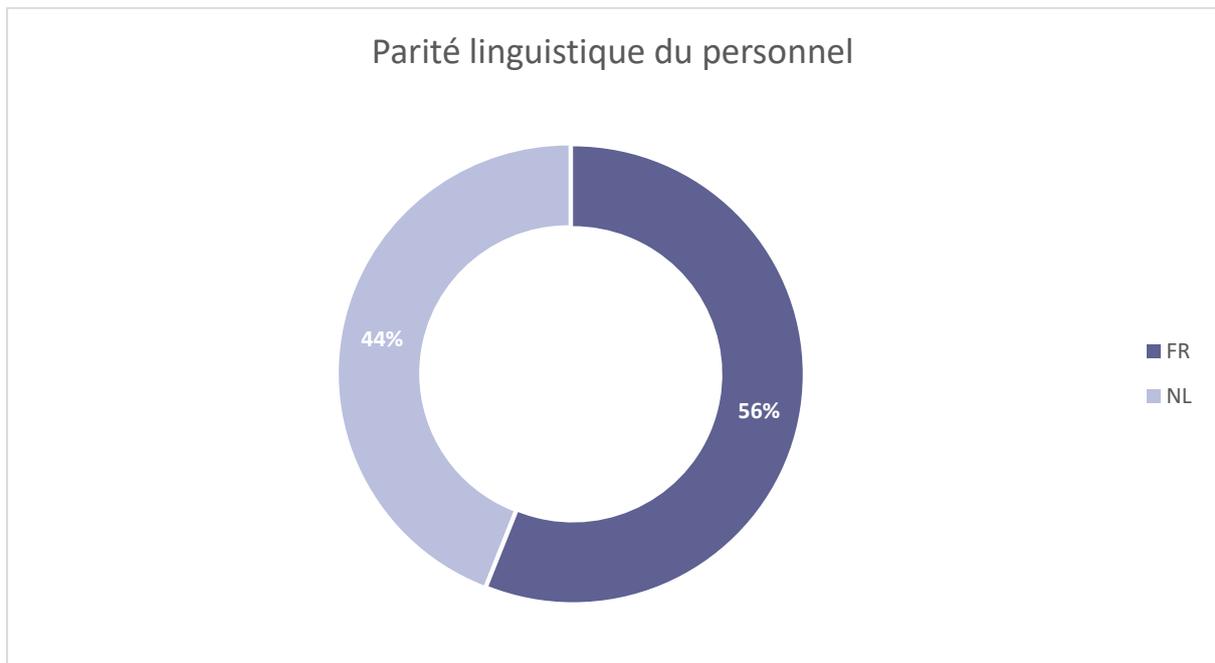
Ce qui donnait la répartition suivante à la fin de l'année 2021 :

Composition personnel		
Fonction	ETP	Niveau
Division formation		
Conseiller	1	A
Attachés formation	6	A
Experts administratifs formation	4	B
Expert administratif logistique	1	B
Assistants administratifs formation	5	C
Services de soutien		
Conseiller	1	A
Attaché (Service Soutien)	0	A
Assistant du management	1	B
Expert administratif	1	B
Expert (comptable)	2	B
Expert (TIC)	2	B
Expert (ressources humaines)	1	B
Collaborateur d'entretien	1	D
Collaborateur administratif (chauffeur)	1	D
Total	27	

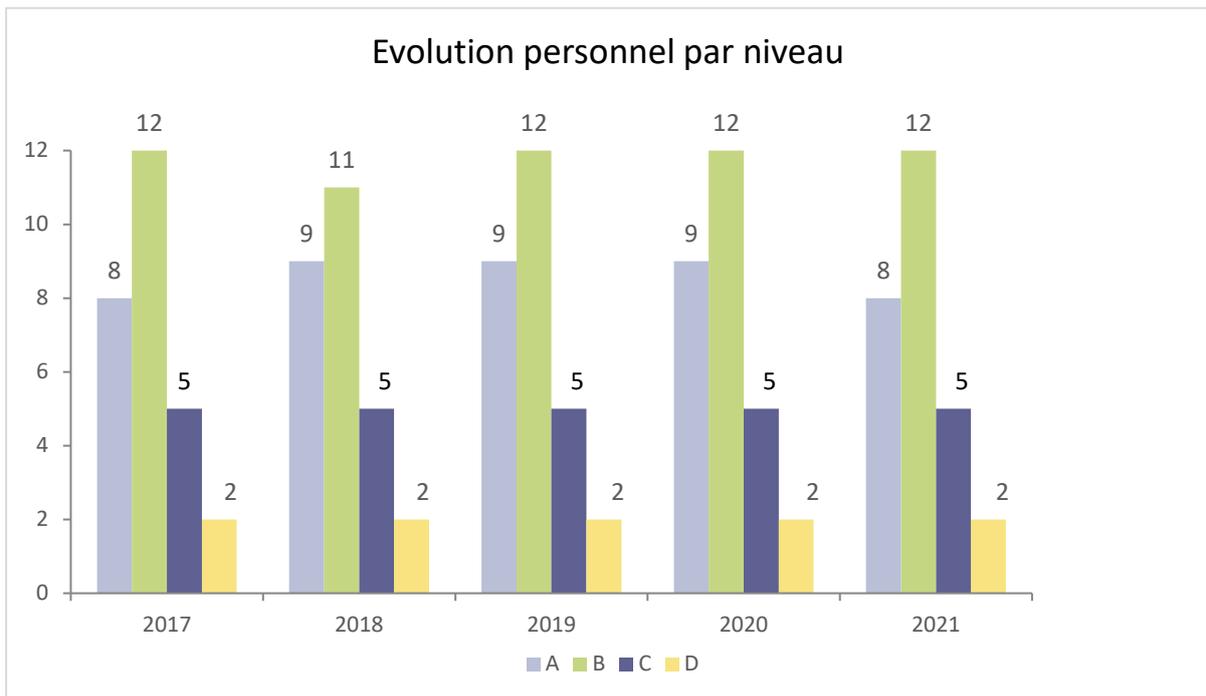
3.2.3. Parité genre IFJ



3.2.4. Parité linguistique du personnel



3.2.5. Evolution personnel par niveau



4. Activités de formation

4.1. Public-cible

La mission fondamentale de l'IFJ est bien entendu la formation judiciaire dont il a été chargé « exclusivement » pour son groupe-cible, conformément à l'article 7, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007, tel que modifié par la loi du 24 juillet 2008. Ce groupe-cible est énuméré à l'article 2 de la loi, sous les points 1° à 10° :

- Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire ;
- Magistrats suppléants ;
- Conseillers et juges sociaux ;
- Juges consulaires ;
- Assesseurs dans les tribunaux d'application des peines ;
- Stagiaires judiciaires ;
- Référéndaires à la Cour de cassation ;
- Référéndaires ;
- Juristes de parquet ;
- Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation;
- Membres des greffes ;
- Membres des secrétariats de parquet ;
- Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet ;
- Membres du personnel de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général.

Suite à la loi 'pot-pourri V' du 6 juillet 2017, le public-cible de l'IFJ a été élargi selon des conditions bien précises³⁵ aux :

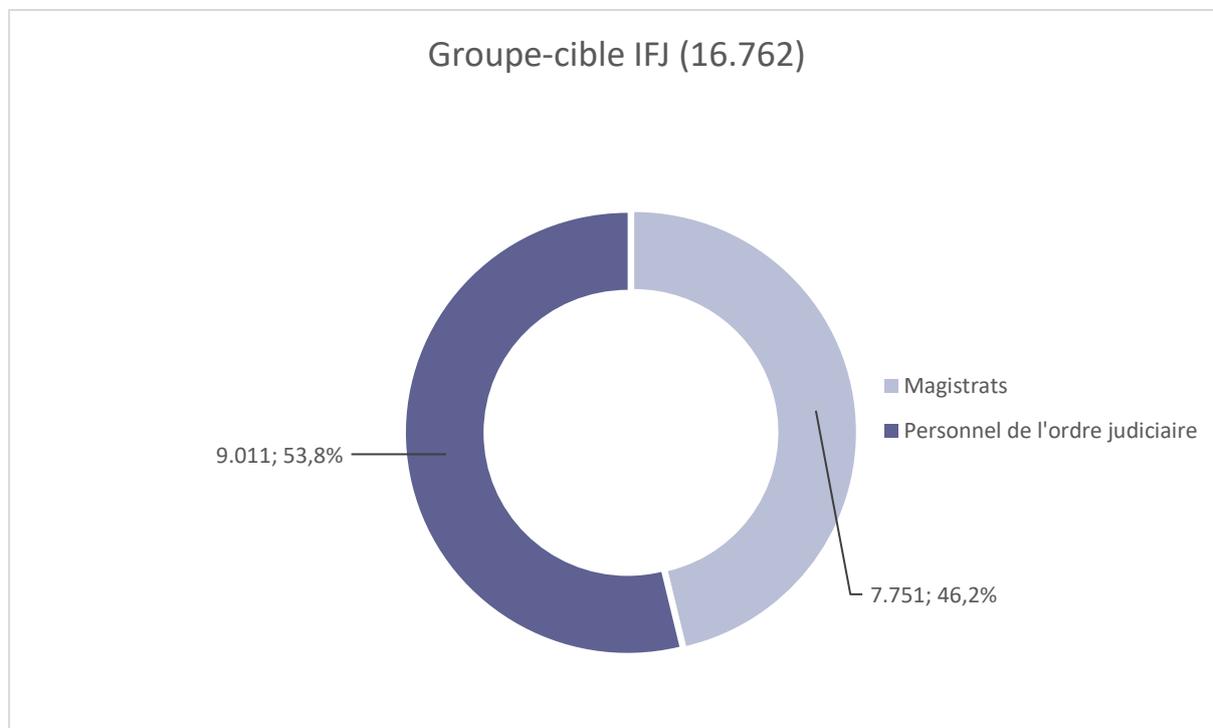
- 'membres du personnel ou employés des autres instances judiciaires ou services qui collaborent avec d'autres instances juridiques'; et
- 'lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation'

Public-cible	
Magistrats	
Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire	2.686
Magistrats du siège (y inclus la Cour de cassation)	1.691
Magistrats du ministère public (y inclus la Cour de cassation)	995
Magistrats suppléants	1.810
Conseillers suppléants	160
Juges suppléants (186 TPI – 99 TdT – 153 TdE – 240 POL – 972 PC)	1.650
Conseillers et juges sociaux (source : Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale)	2.008
Conseillers	526

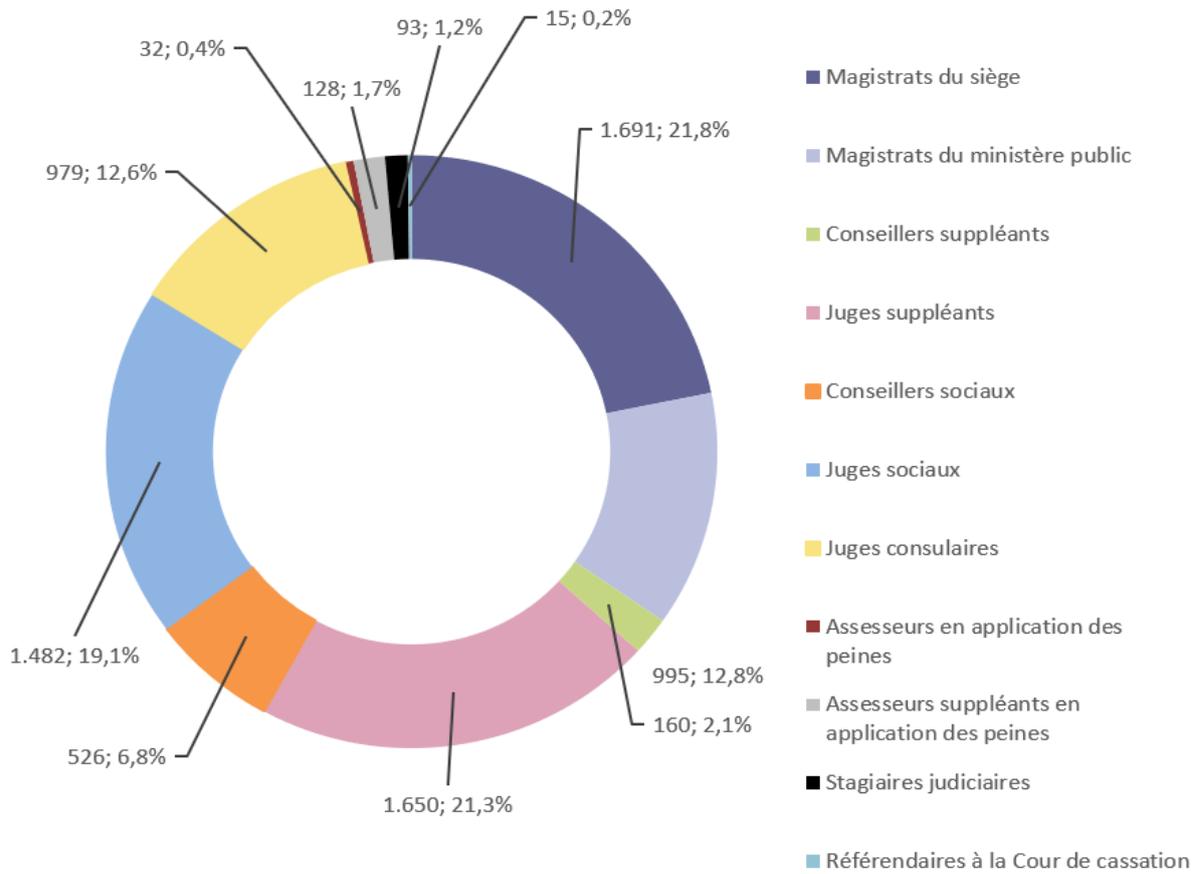
³⁵ L'IFJ établit la liste des formations auxquelles ces personnes peuvent participer.

Juges	1.482
Juges consulaires	979
Assesseurs en application des peines	32
Assesseurs suppléants en application des peines	128
Stagiaires judiciaires (au 15/01/2022)	93
Référendaires à la Cour de cassation	15
Sous-total	7.751

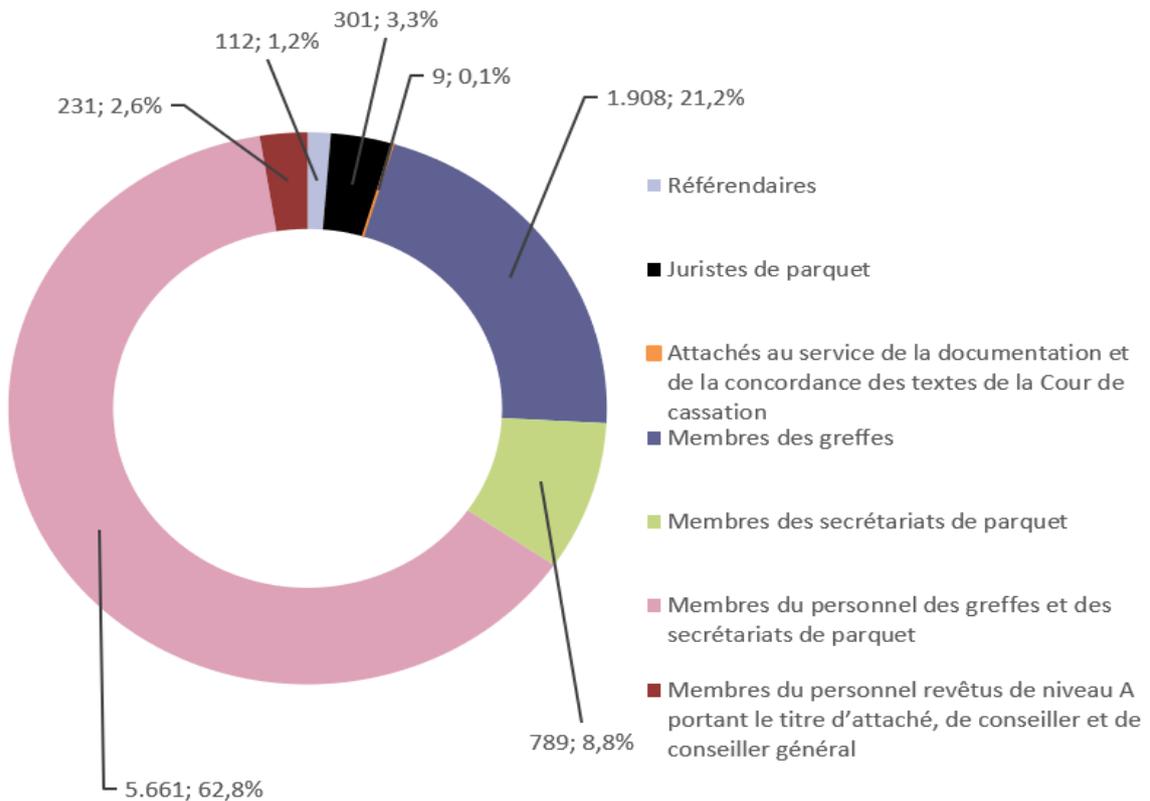
Personnel judiciaire	
Référendaires	112
Juristes de parquet	301
Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation	9
Membres des greffes	1.908
Membres des secrétariats de parquet	789
Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet	5.661
Membres du personnel revêtus de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général	231
Sous-total	9.011
Total général	16.762



Groupe-cible : magistrats (7.751)



Groupe cible : personnel judiciaire (9.011)



4.2. Formations

Conformément à sa mission, l'IFJ met l'accent depuis 2009 sur la conception et le développement de formations étroitement liées à la pratique professionnelle judiciaire. Cependant, dans le courant de l'année 2017, l'IFJ a rédigé un nouveau plan de gestion qui recouvre la période 2017-2022 et dans lequel quatre grandes tendances se dégagent, auxquelles l'IFJ aussi entend apporter une réponse adéquate dans les années à venir : la rapidité de la communication, une évolution vers plus de médiation, une mondialisation prononcée et une augmentation des informations disponibles.

Pour 2021, les objectifs consistaient à continuer à accompagner la numérisation de la justice, qui avance à grands pas, poursuivre le soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (Collèges et membres de leurs services d'appui, chefs de corps et membres des comités de direction), réagir rapidement aux changements législatifs actuels, optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles et poursuivre l'élargissement de l'offre en formation au personnel de l'ordre judiciaire. Par ailleurs, malgré les circonstances liées au Covid, qui compliquaient la tenue de réunions physiques et qui, parfois, la rendaient même impossible durant de longues périodes, l'IFJ a tenu à toucher un plus grand segment de son groupe-cible en ayant recours, dans la mesure du possible, à des applications informatiques telles que Webex, qui permet l'organisation de formations dans un format numérique. La Digibib³⁶, qui offre en principe aux magistrats professionnels et aux membres du personnel de l'ordre judiciaire un accès libre à l'ensemble de la documentation des formations, a été et est constamment mise à jour. La poursuite du développement de la plateforme numérique et didactique Moodle était également un objectif important, parce que cela permet notamment de suivre des formations « en différé ».

4.3. Directives

4.3.1. Directives pour la division « magistrats »

Pour les personnes visées à l'article 2, 1° à 3° de la loi du 31 janvier 2007 (c.-à-d. le groupe-cible de la division « magistrats »), les programmes doivent être conformes aux directives qui sont préparées à cet égard par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et ratifiées par son assemblée générale³⁷.

Les directives les plus récentes du CSJ datent de 2012³⁸. Les cinq priorités énumérées dans ces directives sont :

- Développer des programmes de formation avec des orientations, des objectifs et des stratégies taillés sur mesure pour les groupes-cibles ;
- Décentraliser et innover technologiquement de façon à ce que l'IFJ puisse proposer davantage de formations à l'ensemble de son public-cible ;
- Organiser plus de formations destinées aux magistrats fraîchement nommés et aux magistrats non professionnels. Ceux-ci devraient bénéficier au moins d'une « formation de base », avec

³⁶ [Bibliothèque numérique.](#)

³⁷ Voir art. 8, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

³⁸ Les directives pour la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, préparées par la Commission de nomination et de désignation réunie et ratifiées par l'assemblée générale le 30 mai 2012, www.csj.be

une attention particulière pour la procédure, la déontologie et les contours du secret professionnel ;

- Optimiser la coopération avec les universités et les hautes écoles, dans le cadre des possibilités prévues par la loi ;
- Mettre à la disposition des chefs de corps plus de formations en management ou de formations axées sur l'acquisition d'aptitudes non juridictionnelles qui pourraient contribuer à une amélioration de leur juridiction/corps, en particulier au niveau des ressources humaines.

4.3.2. Directives pour la division « ordre judiciaire »

L'article 3 de l'Arrêté Royal du 18 mai 2009 fixant les droits et obligations en matière de formation judiciaire, ainsi que les modalités d'exécution des formations pour les personnes visées à l'article 2, 4° à 10°, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire stipule que :

« Le ministre de la Justice est assisté par un comité d'accompagnement en matière de formation judiciaire chargé de :

1. l'examen des besoins en formation ;
2. la préparation des directives concernant les programmes de formation visées à l'article 8, § 1er, alinéa 1er de la loi ;
3. lui soumettre des propositions dans le cadre de l'élaboration de la liste de formations certifiées visées à l'article 281 du Code judiciaire. »

Dans le passé, la direction de l'IFJ a attiré l'attention du conseil d'administration, du comité scientifique et du ministre de la Justice sur les chevauchements possibles avec les compétences légales de l'IFJ. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise quant au rôle et aux missions à assumer par ce comité d'accompagnement.

Les directives les plus récentes concernant les programmes de formation judiciaire des référendaires, des juristes de parquet, des attachés au service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour de cassation, des membres des greffes et des secrétariats de parquet ont été communiquées par courrier du ministre de la Justice du 9 septembre 2013 et portaient sur les besoins en matière de formation pour 2014. Il s'agissait plus particulièrement des formations suivantes :

Formation spécifique

- Bilinguisme

Il s'agit d'une formation en néerlandais et en français pour les membres des greffes et des parquets de l'arrondissement de Bruxelles, afin qu'ils atteignent le niveau « Suffisant », comme prévu par la loi.

- Formation pour les récemment nommés (greffier et secrétaire)

De 2012 à 2016, l'IFJ a proposé, en collaboration avec quelques hautes écoles, un parcours de formation initial destiné aux nouveaux titulaires de fonction, qui se composait de quatre modules de base (organisation judiciaire, déontologie, terminologie juridique et accueil) et des

modules spécifiques, selon la fonction exercée (entre autres, principes de procédure civile, principes de procédure pénale, etc.).

Depuis 2017, après une évaluation de ce premier parcours de formation, l'IFJ propose un parcours de formation initial adapté aux candidats greffiers et aux candidats secrétaires de parquet. L'objectif de ce parcours de formation initial, qui comporte neuf modules, est de fournir aux nouveaux membres du personnel de l'ordre judiciaire de niveau B, notamment aux greffiers et aux secrétaires de parquet, les compétences juridiques de base indispensables pour exercer leur fonction comme il se doit. Au moment de leur sélection par le SELOR, ces membres du personnel, dont l'écrasante majorité ne dispose pas d'un baccalauréat en pratique juridique mais plutôt d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, donnant accès à une fonction de niveau B, ne sont en effet pas testés sur les connaissances juridiques de base qu'un greffier ou secrétaire de parquet doit avoir. Les neuf modules du parcours s'étalent, au total, sur 23 journées de travail et se répartissent comme suit : Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (1 jour), Droit civil (3 jours), Procédure civile (4 jours), Droit pénal (2 jours), Procédure pénale (7 jours), Droit social et droit de la sécurité sociale (2 jours), Comptabilité des greffes et des parquets (1 jour), Méthodologie juridique (1 jour) et Droit public (2 jours).

Compte tenu de l'intérêt suscité par cette formation, en 2019, chaque module a été organisé en 3 éditions pour chaque rôle linguistique, à l'exception du module « Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet », qui a été organisé en pas moins de 21 éditions, en 2019.

- Formations initiales

Les formations initiales existantes sont bien perçues et doivent être poursuivies.

- Préparation des sélections

Il s'agit de la préparation du personnel tant aux sélections de recrutement et de promotion du Selor qu'aux sélections organisées avec des jurys locaux.

Formation continue

- Formations psychosociales

Les formations déjà proposées doivent être poursuivies, mais sur une base qui soit la plus décentralisée possible.

- Formations en management

La formation en management existante doit être poursuivie. Par ailleurs, il faut prévoir d'urgence une offre en formations comportant des modules concernant la transmission des connaissances et la gestion des connaissances, afin d'éviter les pertes de connaissances en raison des départs à la retraite dans les années à venir (entre autres, *Business Process Re-engineering*, *Business Process Management*, gestion des connaissances, transmission des connaissances).

D'autres modules à développer portent sur le développement de l'organisation, la gestion des compétences, la rédaction de projets stratégiques, la résolution de problèmes et la motivation du personnel.

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles carrières, il faudra également accorder de l'attention aux formations concernant l'évaluation et les cercles de développement.

- Formations relatives aux aptitudes judiciaires

Outre la continuation des formations existantes, il faudra aussi proposer des formations spécifiques concernant les nouvelles lois et réglementations.

- Formations informatiques

Les formations ICT organisées par l'IFJ se conforment aux orientations stratégiques pour l'informatisation de l'ordre judiciaire.

Autres points importants

Le ministre demande à son tour d'accorder de l'attention également aux points suivants :

- une offre maximale en formations décentralisées ;
- atteindre tous les membres du personnel avec l'offre de formations ;
- un équilibre entre les formations théoriques et pratiques d'une part, et une bonne concordance entre les besoins des participants et l'offre des formateurs ;
- l'organisation de journées thématiques ou d'ateliers, avec l'échange d'expériences professionnelles ;
- l'organisation d'un certain nombre de formations « utiles » qui sont demandées par les collaborateurs du terrain, comme le traitement administratif des dossiers (séparément pour le parquet et pour le greffe), la gestion des informations, l'effectivité personnelle, la communication interne et externe, etc.

Outre ces directives, le plan Justice du 18 mars 2015 du ministre K. Geens contenait une mission claire pour l'IFJ, plus exactement lorsqu'il stipule : « L'Institut de Formation judiciaire (IFJ) doit investir davantage dans la formation du personnel judiciaire et en particulier dans la formation en ICT (TIC) et ce, aussi bien au niveau de la répartition du budget de la formation qu'au niveau de l'organisation de l'offre ».³⁹

L'IFJ a pris cette mission à cœur comme l'illustre dans l'aperçu ci-dessous qui explique en bref les principales priorités pour chaque domaine de formation.

Enfin, il est signalé que l'IFJ se consulte, à des échéances régulières, tant avec la Cellule stratégique du ministre de la Justice, le Collège des cours et tribunaux, le Collège du ministère public et le CSJ, afin de pouvoir répondre rapidement à de nouveaux besoins en matière de formation.

³⁹ Le plan Justice. Une justice plus efficiente pour plus d'équité. 349, p. 107.

4.4. Offre de formations 2021

4.4.1. Nouvelles formations dispensées par l'IFJ

En 2021, l'IFJ a développé à nouveau nombre de nouvelles formations, tant pour les magistrats que pour le personnel judiciaire, plus particulièrement :

Pour les magistrats :

- Formation initiale de trois jours à l'intention des magistrats du ministère public récemment nommés ;
- Violences sexuelles et intrafamiliales ;
- Echange d'expériences professionnelles entre les magistrats des chambres de protection sociale des tribunaux de l'application des peines ;
- L'utilisation de l'ADN forensique dans un monde en évolution⁴⁰;
- Conservation et utilisation des données de télécommunication ;
- Psychologie forensique et justice ;
- Echange d'expériences professionnelles en matière de coopération internationale pénale ;
- Formation initiale des assesseurs effectifs et suppléants des tribunaux de l'application des peines ;
- Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles ;
- L'enlèvement parental international ;
- Echange d'expériences professionnelles sur l'audience par visioconférence ;
- La nouvelle droit des obligations (module juges consulaires);
- Les maladies professionnelles ;
- COVID-19: accident de travail ou maladie professionnelle (?) ;
- La facture;
- Les modifications en matière de procédure de réorganisation judiciaire ;
- Formation de base en économie pour magistrats ;
- Nouveau moratoire temporaire au profit des entreprises et des individus (« deuxième vague » COVID-19) ;
- La constitutionnalité des mesures pour la lutte contre la propagation de COVID-19 ;
- Les conséquences du Brexit pour la coopération internationale en matière civile ;
- Une justice à l'écoute des jeunes⁴¹ ;
- Collaborer avec le Procureur européen au niveau décentralisé ⁴² ;
- La fonction d'agent du Gouvernement belge auprès de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- *Protecting Family Ties after Separation*⁴³;
- L'évaluation des magistrats;
- RegSol (module pour juges consulaires – formation avancée) ;

⁴⁰ En collaboration avec l'INCC.

⁴¹ Cette formation a été organisée en coopération avec *Défense des Enfants International – Belgique* et co-financée par le programme Droits, Egalité et citoyenneté de l'Union Européenne.

⁴² Cette formation a été organisée en coopération avec l'ERA et avec le soutien financier du programme Justice (2014-2020) de l'Union Européenne.

⁴³ En collaboration avec IAMBIC asbl.

- Le calcul des contributions alimentaires à l'aide du logiciel PCA – Démo ;
- Séance de démonstration SocialEye ;
- De l'exposition émotionnelle des magistrats au traumatisme.

Pour le personnel de l'ordre judiciaire :

- Coaching pour correspondants P&O Persopoint ⁴⁴ ;
- Différentes formations dans le cadre de FEDCOM⁴⁵ (modules *Création du PO, Gestion des contrats, MIGO, Approbation du PO, Création du KRC*);
- Entretiens de sélection efficaces ;
- ARTT – Le dossier numérique ;
- Web-EEOU Base;
- MS Teams – Train the trainer;
- MS Teams parquet de Bruxelles;
- Organiser une vidéoconférence : de Skype for Business vers MS Teams – initiation;
- PacOs pour la Justice – formation de base – e-learning;
- Travailler efficacement avec des documents numériques.

Tant pour les magistrats que pour le personnel de l'ordre judiciaire :

- L'exécution des peines privatives de liberté de moins de trois ans ;
- Echange d'expériences professionnelles entre justices de paix concernant le contrôle des administrations ;
- Echange d'expériences professionnelles concernant la numérisation des actes d'état civil ;
- Introduction sur le registre central de la protection des personnes (RCPP) – module pour les juges de paix et module pour les membres de l'ordre judiciaire;
- Augmentez votre résistance mentale et votre bien-être (Prévention du burn out) : pour plus d'énergie, de tranquillité, de confiance, de concentration et de temps - module magistrats & module membres du personnel OJ.

Pour des membres du personnel ou des collaborateurs d'autres instances ou services qui collaborent avec les instances judiciaires : ⁴⁶

Au total, en 2021, 101 membres du personnel ou collaborateurs d'autres instances judiciaires ou de services qui collaborent avec les instances judiciaires ont participé à des formations auxquelles participaient également des magistrats et/ou des membres du personnel judiciaire. Il s'agit de 33 formations différentes, dont la déontologie, la communication à l'audience, saisie et confiscation, etc. Compte tenu de l'offre globale de l'IFJ en matière de formation, cela démontre que la modification législative introduite par la loi « pot-pourri V » était un coup dans le mille. La participation de ces personnes qui n'appartiennent pas au groupe-cible légal de l'IFJ permet de créer des synergies et de former de façon « axée sur la chaîne » : tous les acteurs concernés par une matière donnée peuvent participer ensemble à la formation qui se rapporte à cette matière, développer un réseau, échanger

⁴⁴ En collaboration avec le SPF BOSA.

⁴⁵ FEDCOM is een federaal project dat bedoeld is om de boekhouding van de Staat te moderniseren.

⁴⁶ Cette possibilité est prévue par l'art. 7 de la loi du 31 janvier 2007, telle que modifiée par la loi pot-pourri V du 6 juillet 2017.

des expériences et des informations utiles, etc., et ce, à un coût minimal pour les pouvoirs publics belges.

En outre, une formation de cinq jours 'Clarification des rapports d'experts' a été développée en format numérique pour les assistants de justice. 46 assistants de justice ont suivi cette formation.

Enfin, une formation sur mesure a été développée sur le nouveau Code des sociétés et associations pour les services de l'inspection sociale, en collaboration avec le Service d'information et de recherche sociale (SIRS). L'élaboration de cette formation a débuté en 2020, mais à la suite de l'épidémie de Coronavirus, sa réalisation a été reportée à 2021. À la fin de l'année 2021, la version néerlandaise était complètement terminée, tandis que le développement de l'édition française était toujours en cours.

Pour les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation

Depuis l'arrivée de la loi pot-pourri V⁴⁷, l'IFJ peut admettre à certaines formations les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et de l'examen oral d'évaluation durant la période au cours de laquelle ils conservent le bénéfice de leur résultat. Sur avis du Comité scientifique, l'IFJ a établi une liste restreinte de formations auxquelles ces lauréats peuvent participer.⁴⁸ Certaines choses sont en effet exclusivement destinées aux magistrats et ceux-ci doivent pouvoir avoir, avec leurs collègues, des échanges à ce sujet, en toute confidentialité.

Au total, en 2021, une personne a participé à une formation reprise sur cette liste, notamment *la déontologie*.

4.4.2. Aperçu des formations organisées par l'IFJ

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des formations organisées par l'IFJ en 2021.

I. Compétences judiciaires techniques		
Thème	Nombre de jours	Nombre de participants
I.1. Formation initiale		
1. Séminaire de printemps : formation pour les stagiaires judiciaires de première année ainsi que pour les magistrats de parquet et de l'auditorat du travail récemment nommés	5	30
2. Séminaire d'automne des stagiaires judiciaires	5	91
3. Séminaire d'hiver des stagiaires judiciaires	5	31

⁴⁷ Voir l'art. 274 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, *M.B.* 24 juillet 2017.

⁴⁸ Cette liste peut être téléchargée [ici](#).

4. Formation initiale des magistrats lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation (séparément pour le siège et pour le parquet)	10	Le nombre de participants est repris dans les différentes formations initiales mentionnées ci-dessous.
5. Déontologie	1	59
6. Les services de police	2	64
7. Coopération internationale en matière pénale et policière (formation de base)	1	84
8. Preuve en matière pénale et progrès scientifique et technique	5	137
9. Formation initiale de trois jours à l'intention des magistrats du ministère public récemment nommés	3	24
10. Place de la victime dans le système pénal	1 ½	21
11. Peines et mesures alternatives	2	18
12. Qualification de délits et rédaction de réquisitoires finaux	4	84
13. Introduction violences sexuelles et intrafamiliales	½	1.765
14. Violences intrafamiliales (formation de base)	1	212
15. Violences sexuelles (formation de base)	1	214
16. Cybercrime (formation de base)	3	67
17. Saisie et confiscation (formation de base)	1	99
18. Les stupéfiants	1	119
19. La législation en matière d'armes	1	72
20. AIAKOS (échange européen de stagiaires judiciaires)	5	75
21. La responsabilité pénale des personnes morales	1	17
22. Gestion budgétaire et frais de justice en matière pénale	1	58
Gestion budgétaire et frais de justice en matière pénale (module e-learning)	1	11

23. Déontologie des magistrats qui ne sont pas magistrats de carrière	½	430
24. Formation initiale des juges suppléants	1	66
25. Formation initiale des juges consulaires récemment nommés (e-learning)		
• Module Déontologie et droit de procédure civile	½	24
• Module Juge commissaire dans une faillite	½	11
• Module Juge délégué dans une réorganisation judiciaire	½	16
• Module Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté	½	10
• Module d'introduction pour juges consulaires récemment nommés	1	10
26. Formation initiale des juges consulaires en cas de renouvellement de mandat (e-learning)		
• Module Déontologie et droit de procédure civile	½	34
• Modules Juge commissaire dans une faillite	½	13
• Module Juge délégué dans une réorganisation judiciaire	½	17
• Module Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté	½	22
27. Formation initiale des conseillers et juges sociaux	1	1.056
28. Formation initiale des assesseurs effectifs et suppléants des tribunaux de l'application des peines		
• Module déontologie	½	20
• Module organisation judiciaire	½	18
29. Formation de base pour les membres du personnel récemment nommés	3	248
30. Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 1)	1	120

31. Droit civil (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 2)	3	128
32. Droit pénal (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 3)	2	134
33. Droit de procédure civile (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 4)	4	121
34. Droit de procédure pénale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 5)	7	154
35. Droit social et droit de la sécurité sociale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 6)	2	116
36. Comptabilité des greffes et des parquets (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 7)	1	133
37. Méthodologie du droit (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 8)	1	130
38. Droit public (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 9)	2	126
39. Mise à jour en droit pénal et droit de procédure pénale (formation pour les stagiaires judiciaires et les juristes de parquet)	5	130
40. E-learning L'organisation judiciaire	½	126

I.2. Formation permanente

I.2.1. Droit pénal, droit de procédure pénale et criminologie

41. Formation spécialisée pour futurs juges d'instruction	6	39
Formation spécialisée pour juges d'instruction ⁴⁹	3	23
42. Formation pour les magistrats des juridictions d'instruction	1	19

⁴⁹ La deuxième partie de la formation francophone de 2020 a été reportée en raison de la deuxième vague de coronavirus et a eu lieu en mars 2021. Les jours-hommes concernant la première partie de cette formation (qui a eu lieu en octobre 2020) n'ont pas été comptabilisés.

43. Formation spécialisée pour magistrats fédéraux	5	31
44. Droit pénal social et procédure pénale sociale pour juges correctionnels (Le Code pénal social et la lutte contre la fraude sociale)	2	52
45. L'internement des personnes atteintes d'un trouble mental	4	26
46. Traite et trafic des êtres humains (formation de base)	2	113
47. Formation spécialisée pour présidents de la cour d'assises	3	34
48. L'exploitation des communications téléphoniques dans le procès pénal	½	21
49. L'utilisation de l'ADN forensique dans un monde en évolution ⁵⁰	½	15
50. Saisies et confiscations (formation approfondie)	1	64
51. Violences intrafamiliales (formation approfondie)	2	749
52. Violences sexuelles (formation approfondie)	2	519
53. Echange d'expériences professionnelles entre les magistrats des chambres de protection sociale des tribunaux de l'application des peines	1	19
54. Conservation et utilisation des données de télécommunication		
• La conservation et l'utilisation des données – Les suites des arrêts récents de la Cour de Justice de l'UE	½	120
• La conservation et l'utilisation des données – Les perspectives des magistrats du siège	½	95
55. L'enquête pénale d'exécution (module magistrats)	1	31
56. L'enquête pénale d'exécution (module secrétaires de parquet)	1	18
57. L'usage de méthodes particulières de recherche (formation de base)	1	9
58. Psychologie forensique et justice	½	41

⁵⁰ En collaboration avec l'INCC.

59. Echange d'expériences professionnelles en matière de cybercrime	2	30
60. Le pourvoi en cassation en matière répressive	1	14
Le pourvoi en cassation en matière répressive ⁵¹	½	30
61. L'exécution des peines privatives de liberté de moins de trois ans	½	350
62. Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles	1	113
63. Echange d'expériences professionnelles en matière de coopération internationale pénale	2	27
64. L'exécution des peines	3	38
65. Introduction à la réglementation en matière de circulation routière	1	62
66. Clarification des rapports d'experts	5	46

1.2.2. Droit civil et droit de procédure civile

67. Formation spécialisée pour juges des saisies	4	18
68. Echange d'expériences professionnelles sur des problèmes spécifiques en matière de droit judiciaire – <i>Audience par visioconférence</i>	½	31
69. La preuve en matière civile (module magistrats de carrière)	½	99
La preuve en matière civile – e-learning (module magistrats de carrière)	½	16
70. Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police	½	211
71. Les nouveaux régimes de protection des personnes majeures incapables	1	99
72. Echange d'expériences professionnelles entre justices de paix concernant le contrôle des administrations	1	103
73. Protection de malades mentaux (module personnel judiciaire)	1	26

⁵¹ Il s'agit de la dernière session (une demie journée) de la formation francophone qui a eu lieu en septembre 2021. La première session a eu lieu en décembre 2020. Seule la dernière session a été prise en compte dans le calcul des jours-hommes.

74. Tutelle	2	25
75. La nouvelle droit des obligations (module juges consulaires) ⁵²	½	117
La nouvelle droit des obligations – e-learning (module juges consulaires) ⁵³	½	11

I.2.3. Droit de la famille et de la jeunesse

76. Formation spécialisée pour les magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse (3 modules) :		
• Module Droit de la famille ⁵⁴	3	94
• Module Droit de la jeunesse	3	48
• Module Audition d'enfants et de mineurs	2	40
77. Formation spécialisée pour les magistrats des chambres de règlement à l'amiable des tribunaux de la famille et de la jeunesse	3	25
78. L'enlèvement parental international	1	70
79. Intervision juges du tribunal de la famille	1	20
80. Echange d'expériences professionnelles concernant la numérisation des actes d'état civil	½	51
81. Les règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les effets des partenariats enregistrés – e-learning ⁵⁵	½	2

I.2.4. Droit social

82. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats des juridictions du travail	½	191
83. Les maladies professionnelles	1	35

⁵² Il s'agissait d'une formation hybride. 25 participants ont suivi la formation en personne dans une salle de classe, 92 autres ont suivi la formation à distance.

⁵³ La formation *La nouvelle droit des obligations (module juges consulaires)* a également été enregistrée. Onze juges consulaires ont suivi la formation en différé via l'enregistrement.

⁵⁴ Le module '*Droit de la famille*' é été organisé deux fois en 2021 : une fois au premier semestre (il s'agit de la session de novembre 2020 qui a été reporté à 2021 à la suite de la deuxième vague de coronavirus) et une seconde fois au second semestre.

⁵⁵ Ce module est disponible uniquement en français et a été développé avec le soutien du programme Justice de l'Union européenne et en collaboration avec l'*Ecole nationale de la Magistrature* (France).

84. Journée de réflexion : le regard des magistrats sur la pauvreté	1	42
85. COVID-19: accident de travail ou maladie professionnelle (?)	½	97

I.2.5. Droit économique, financier et commercial

86. Comptabilité et comptes annuels	1	21
87. Formation permanente des juges consulaires	½	501
88. Le Code des sociétés et associations pour les services de l'inspection sociale ⁵⁶	1	8
89. La facture	½	360
La facture – e-learning	½	15
90. Les modifications en matière de procédure de réorganisation judiciaire	½	364
Les modifications en matière de procédure de réorganisation judiciaire – e-learning	½	32
91. Formation de base en économie pour magistrats		
• Session 1 : Concepts économiques fondamentaux pour la jurisprudence	½	29
• Session 2 : Utilisation des données, des concepts et des méthodes économiques dans la jurisprudence	½	17
• Session 3 : L'analyse économique comme instrument pour le règlement des litiges et l'intégration des données, des méthodes et des concepts économiques complexes dans l'argumentation juridique	1	6
92. Nouveau moratoire temporaire au profit des entreprises et des individus (« deuxième vague » COVID-19)	½	106

⁵⁶ Il s'agit d'un module d'apprentissage en ligne développé par l'IFJ en coopération avec le Service d'information et de recherche sociale (SIRS). Les enregistrements ont été mis à la disposition du SIRS, qui les a distribués aux services d'inspection sociale. À la fin de l'année 2021, seul le module en néerlandais était disponible. Les 8 participants sont des membres du groupe cible légal de l'IFJ (magistrats et personnel judiciaire) qui ont regardé les enregistrements en différé.

Nouveau moratoire temporaire au profit des entreprises et des individus (« deuxième vague » COVID-19) – e-learning	½	13
--	---	----

I.2.6. Droit fiscal

93. Droit fiscal	½	53
Droit fiscal – module Actualités jurisprudence belge et européenne (e-learning)	½	6

I.2.7. Droit constitutionnel et administratif

94. Droit de l'environnement	1	92
95. La constitutionnalité des mesures pour la lutte contre la propagation de COVID-19	½	191
96. Le régime disciplinaire des magistrats	1	36
97. Le régime disciplinaire des membres du personnel de l'ordre judiciaire	1	29

I.2.8. Autres thèmes

98. Lutte contre les discriminations	2	40
99. La diversité à l'audience	½	13
100. Formation de base en techniques militaires	6	24
101. Recyclage en techniques militaires	2	15
102. Secourisme en milieu professionnel (formation de base)	3	21
103. Secourisme en milieu professionnel (recyclage)	½	105
104. Formations linguistiques préparant à l'examen linguistique du SELOR (français ou néerlandais)		
• Néerlandais – tous niveaux (webinaire)	20 x ½	79
• Néerlandais (magistrats – art. 5)	20 x ½	41
• Néerlandais (magistrats – art. 6)	20 x ½	13
• Néerlandais (greffiers / secrétaires – art. 4)	20 x ½	20

• Néerlandais (assistants / collaborateurs – art. 6)	20 x ½	20
• Français (magistrats – art. 5)	20 x ½	2
• Français (magistrats – art. 6)	20 x ½	4
• Français (greffiers / secrétaires – art. 4)	20 x ½	6
• Français (assistants / collaborateurs – art. 6)	20 x ½	2
105. Formation linguistique anglais juridique		
• Base	24 x ½	3
• Approfondie	24 x ½	21
106. Formation linguistique allemand		
• Base	20 x ½	9
• Approfondie	20 x ½	11
107. Congés de formation	/	78
108. Formations en vue de l'accès au niveau A ⁵⁷	/	119

I.2.9. Droit européen et international

109. Les conséquences du Brexit pour la coopération internationale en matière civile	½	12
Les conséquences du Brexit pour la coopération internationale en matière civile – e-learning	½	13
110. Une justice à l'écoute des jeunes ⁵⁸	½	11
111. Collaborer avec le Procureur européen au niveau décentralisé ⁵⁹	2	23
112. La fonction d'agent du Gouvernement belge auprès de la Cour européenne des droits de l'homme	½	11

⁵⁷ Voir l'art. 279 du C. jud. modifié par la loi du 4 mai 2016. L'IFJ prend en charge les frais d'inscription à ces cours. Les critères pour la reconnaissance des cours entrant en ligne de compte ont été définis par l'IFJ sur avis du Comité scientifique.

⁵⁸ Cette formation a été organisée en coopération avec *Défense des Enfants International – Belgique* et co-financée par le programme Droits, Égalité et citoyenneté de l'Union Européenne.

⁵⁹ Cette formation a été organisée en coopération avec l'ERA et avec le soutien financier du programme Justice (2014-2020) de l'Union Européenne.

113. Protecting Family Ties after Separation ⁶⁰	2	14
114. Participation de magistrats belges à des séminaires d'EJTN dans d'autres pays de l'Union européenne	2	4
115. Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ »		
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (participation de magistrats belges)	5	12
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (participation de magistrats étrangers)	5	13
Nombre total de participants		13.622

II. Compétences administratives organisationnelles

Thème	Nombre de jours	Nombre de participants
116. Séminaire stratégique du parquet de Flandre occidentale	2	31
117. Séminaire stratégique du service d'appui du Collège des cours et tribunaux	2	10
118. Intervision pour les chefs de corps des magistrats	1 ½	12
119. Formation spécialisée pour maîtres de stage	2	31
120. La rédaction d'un plan de gestion		
• Parquet d'Anvers	2	6
• Cour du travail de Mons	2	6
• Auditorat du travail du Hainaut	2	4
121. Suivi du plan de gestion et coaching pour le Tribunal de première instance de la Flandre occidentale	1	6

⁶⁰ En collaboration avec IAMBIC asbl.

122. La rédaction d'un plan de gestion sur la base du modèle INTOSAI	2	46
123. Business process management		
• Introduction	1	22
• Appliquer le BPM dans la pratique	3	26
124. Gestion budgétaire de l'enveloppe de personnel	½	9
125. Coaching pour correspondants P&O Persopoint ⁶¹	½	333
126. Evaluation des magistrats		
• Module pour le siège	1	25
• Module pour le ministère public	1	16
127. Les cycles d'évaluation : préparation pour les dirigeants ⁶²	1	122
128. Les cycles d'évaluation : l'entretien d'évaluation ⁶³	1	101
129. Différentes formations dans le cadre de FEDCOM ⁶⁴		
129.1. Création du PO ⁶⁵	3	107
129.2. Gestion des contrats	1	92
129.3. MIGO ⁶⁶	1	99
129.4. Approbation du PO	1	86
129.5. Création du KRC ⁶⁷	2	9
130. Comment rentabiliser au mieux son télétravail	1	119
131. Rentabiliser au mieux le télétravail pour dirigeants	1	165
132. Gestion de projet	2	30
133. Développement du charisme et leadership	2	43

⁶¹ En collaboration avec le SPF BOSA.

⁶² Formation dans le cadre du système d'évaluation des membres de l'ordre judiciaire.

⁶³ Formation dans le cadre du système d'évaluation des membres de l'ordre judiciaire.

⁶⁴ FEDCOM est un projet fédéral qui vise à moderniser la comptabilité de l'Etat.

⁶⁵ PO signifie « Purchase order ».

⁶⁶ MIGO signifie « Réception de marchandises ».

⁶⁷ KRC signifie « Réserve de crédit ».

134. Gestion du changement	1	15
135. Entretiens de sélection efficaces	1	52
136. Gestion du temps	1	61
137. Classe PC mobile Office 2013 (Word) ⁶⁸	½	68
138. Classe PC mobile Office 2013 (Excel)	½	114
139. Classe PC mobile Office 2013 (PowerPoint)	½	24
140. Classe PC mobile Office 2013 (Outlook)	½	54
Classe PC mobile Office 2013 (Outlook) niveau 1 - base	½	10
Classe PC mobile Office 2013 (Outlook) niveau 2 - avancé	½	9
141. Classe PC mobile Office 2013 (OneNote)	½	37
142. Visual Analytics for SAS 9: Exploring and Reporting	2	6
143. RegSol (module personnel de l'ordre judiciaire) ⁶⁹	½	68
144. RegSol (module juges consulaires – formation de base)	½	67
145. RegSol (module pour juges consulaires – formation avancée)	½	193
146. KNICLI – initiation ⁷⁰	½	37
147. Sharepoint	½	38
148. ARTT Initiation ⁷¹	½	22
ARTT Initiation – e-learning	½	27
149. ARTT Comptabilité	½	31
150. ARTT – Le dossier numérique	½	44

⁶⁸ En 2021, 316 personnes ont suivi un module de la classe PC mobile.

⁶⁹ Regsol est l'abréviation de « Registre Central de la Solvabilité », la plateforme digitale sur laquelle des créanciers, conseils et tiers intéressés peuvent consulter et interagir avec les dossiers électroniques de procédure d'insolvabilité gérés par les tribunaux d'entreprise.

⁷⁰ KniCli (KNiPPERlichten – CLIgnotants) est l'application de la chambre des entreprises en difficulté du tribunal de l'entreprise.

⁷¹ ARTT est l'application des tribunaux du travail.

151. Web-EEOU Comptabilité et pro deo ⁷²	½	37
152. Web-EEOU Base	1	43
153. MS Teams – Train the trainer	1	15
154. MS Teams parquet de Bruxelles	½	228
155. Organiser une vidéoconférence : de Skype for Business vers MS Teams – initiation	½	357
156. PacOs pour la Justice – formation de base – e-learning ⁷³	½	98
157. Travailler efficacement avec des documents numériques	½	141
Travailler efficacement avec des documents numériques – e-learning	½	47
158. Introduction sur le registre central de la protection des personnes (RCPP) – module pour les membres de l’ordre judiciaire	½	503
Introduction sur le registre central de la protection des personnes (RCPP) – e-learning	½	173
159. Introduction sur le registre central de la protection des personnes (RCPP) – module pour les membres de l’ordre judiciaire – module pour les juges de paix	½	95
160. JustScan		
• Update : Introduction à la version actualisée de JustScan	½	128
• Applications pratiques : création et suivi des dossiers	½	77
• Applications pratiques : la consultation des dossiers	½	160
161. MaCH - module pour magistrats du ministère public - introduction	1	76
162. MaCH - module pour magistrats du ministère public - qualifications	1	86

⁷² EEOU est l’application des tribunaux de l’entreprise (avant TCKH).

⁷³ PACOS est l’abréviation de ‘*Pièces à conviction / Overtuigingsstukken*’ et l’application qui permet un traitement et une gestion uniformes des objets saisis.

163. LPU - Conference Day ⁷⁴	½	125
164. LPU – Présentation projet Jupiter	½	121
LPU – Introduction du projet pour les LPU (e-learning)	½	27
165. Initiation à l'utilisation de webex meetings	½	40
166. Le calcul des contributions alimentaires à l'aide du logiciel PCA - Démo	½	17
167. Séance de démonstration JURA	½	190
168. Séance de démonstration Jurisquare	½	52
169. Séance de démonstration Strada lex	½	163
170. Séance de démonstration SocialEye	½	97
171. MaCH - module pour magistrats du ministère public - introduction (e-learning)	½	84
172. MaCH - module justices de paix (e-learning)	½	90
173. Utilisation optimale des qualifications dans MaCH au sein de toute la chaîne pénale (e-learning)	½	45
174. J-box (e-learning)	½	33
175. L'usage de mon pc (e-learning)	½	67
176. E-sign pour les justices de paix (e-learning)	½	66
Nombre total de participants		6.014

III. Compétences socio-communicatives

Thème	Nombre de jours	Nombre de participants
-------	-----------------	------------------------

III.1. Formation initiale

177. Médiation, conciliation et autres formes alternatives de résolution des litiges	2	142
178. L'écrit judiciaire	3	73

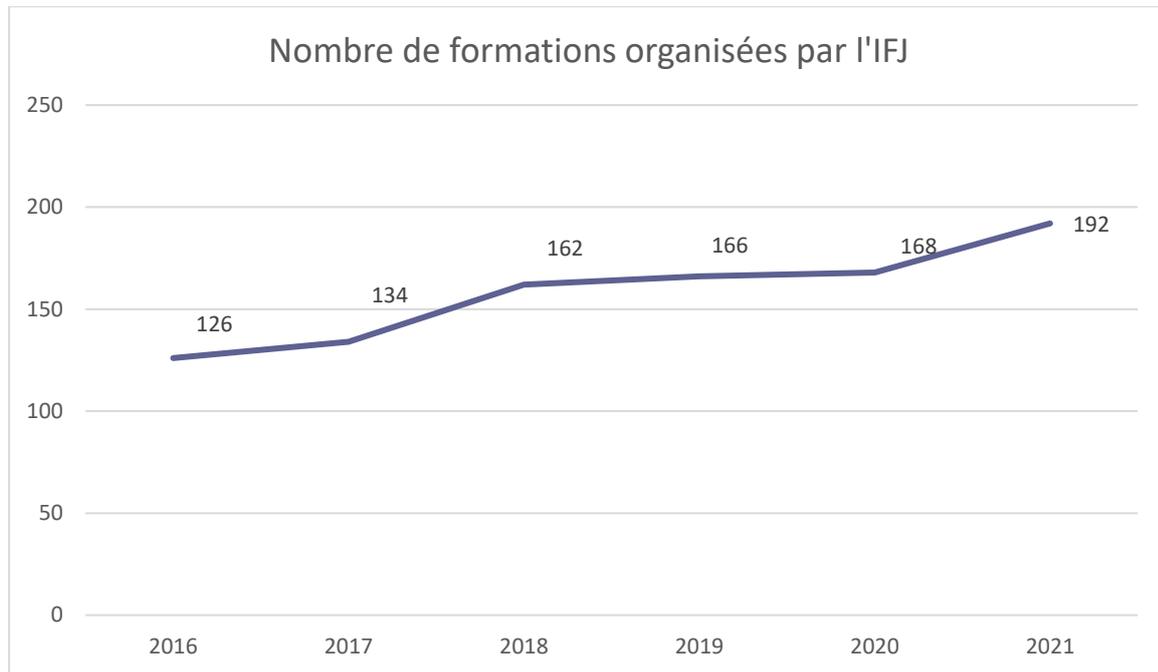
⁷⁴ LPU est l'abréviation de *Local Power User*.

179. Langage judiciaire clair (Cour du travail d'Anvers)	1	11
180. Communication à l'audience	2	78
181. Techniques d'audition	4	43
182. Moot court	1	32
183. Accueil :contact avec le public	2	14
184. Prévenir et gérer les conflits et l'agressivité sur son lieu de travail	2	109

III.2. Formation permanente

185. Les contacts avec la presse (formation de base)	½	7
186. Les contacts avec la presse (entraînement devant les caméras)	½	22
187. Techniques de communication interpersonnelle, travail en équipe et dynamique de groupes	3	77
188. Techniques de réunion	1	33
189. Gestion du stress	2	41
190. Bien-être au travail		
• Module personnel	1	15
• Module dirigeants	1	22
191. Augmentez votre résistance mentale et votre bien-être (Prévention du burn out) : pour plus d'énergie, de tranquillité, de confiance, de concentration et de temps		
• Module magistrats	2	170
• Module membres du personnel OJ	2	144
192. De l'exposition émotionnelle des magistrats au traumatisme	1	14
Nombre total de participants		1.047
Total général		20.683

En comparaison avec 2020, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ en 2021 a augmenté de 168 à 192.



En 2021, le nombre de participants a augmenté de 39% par rapport au nombre de participants enregistré en 2020 : de 14.868 participants en 2020 à 20.683 en 2021. Cette augmentation considérable est, en grande partie, due aux trois facteurs suivants :

- 1) Les lois successives du 23 mars 2019⁷⁵ et du 5 mai 2019⁷⁶ ont introduit une formation initiale obligatoire, y compris un module dédié à la déontologie, pour tous les juges dits « non professionnels ». ⁷⁷ Ceux-ci disposaient d'un délai de deux ans pour suivre cette formation. En 2021, ces formations ont dès lors été suivies par énormément de « juges non professionnels ».
- 2) La loi du 31 juillet 2020⁷⁸ a introduit une formation obligatoire au sujet des violences sexuelles et intrafamiliales qui, en 2021, a été suivie par ± 1.700 magistrats.

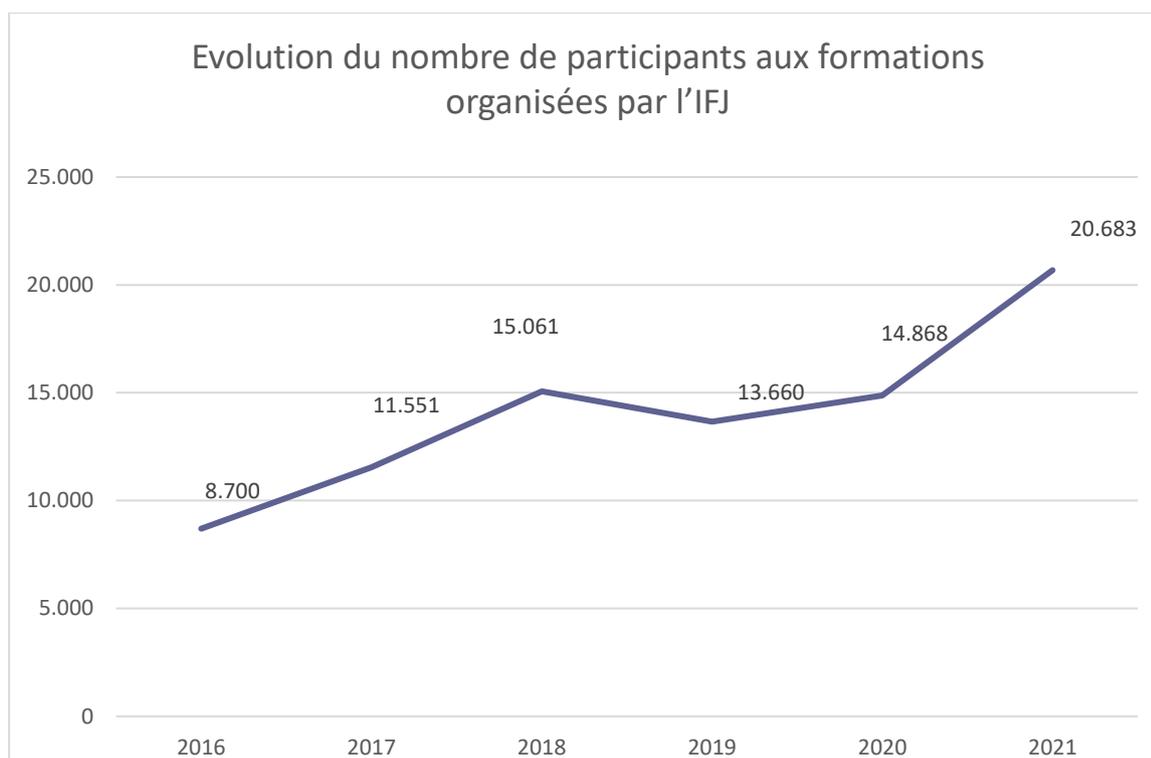
Contrairement à la situation en 2020, le format des webinaires s'est entre-temps bien intégré dans l'offre globale des formations de l'IFJ. Ce format permet d'attirer davantage de participants, à la fois parce qu'il n'y a plus de temps de déplacement à prendre en compte et parce que les salles de classe virtuelles peuvent accueillir beaucoup plus de participants.

⁷⁵ La loi du 23 mars 2019 modifiant le Code judiciaire en vue d'améliorer le fonctionnement de l'ordre judiciaire et du Conseil supérieur de la Justice, M.B. 29 mars 2019.

⁷⁶ La loi du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière d'informatisation de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés, M.B. 19 juin 2019.

⁷⁷ Il s'agit des conseillers suppléants au sein des cours d'appel, des juges suppléants, des conseillers et des juges sociaux, des juges et des assesseurs effectifs et suppléants au sein des tribunaux de l'application des peines.

⁷⁸ La loi du 31 juillet 2020 portant des dispositions diverses urgentes en matière de justice, M.B. 7 août 2020.



4.4.3. Formation externe

Vers une offre claire et globale en matière de formation

Outre les formations que l'IFJ propose, les magistrats et le personnel judiciaire peuvent également participer à des formations organisées par des tiers (par exemple, une université, un barreau, un éditeur, une firme privée, une ASBL, la conférence d'un jeune barreau, etc.). La raison en est que l'IFJ ne peut répondre lui-même à tous les besoins spécifiques en matière de formation. En outre, il est utile que les magistrats aient la possibilité, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle législation, de participer à des formations impliquant aussi d'autres praticiens du droit et spécialistes de la matière.

Les frais d'inscription liés à leur participation sont pris en charge par les pouvoirs publics ; depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est l'IFJ qui en est responsable.⁷⁹ Une base légale spécifique existe concernant ces frais d'inscription aux formations organisées par des tiers. Ainsi, l'art. 13, troisième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire, modifiée dernièrement par la loi du 4 mai 2016, stipule :

« Au moins la moitié du montant total consacré annuellement par l'Institut au paiement des frais d'inscription en faveur des personnes énumérées à l'article 2, 1° à 6°, est réservée aux programmes proposés par les établissements d'enseignement et organismes précités⁸⁰ ».

Toutefois, il n'est stipulé nulle part que l'IFJ « doit » prendre en charge les frais d'inscription à ces formations proposées par des organismes tiers. L'IFJ souhaite envisager l'offre des tiers à partir d'un

⁷⁹ Auparavant, ceci était fait par le SPF Justice.

⁸⁰ Il s'agit des institutions d'enseignement qui dépendent ou qui sont financées par les Communautés, c.-à-d. les universités et hautes écoles ainsi que les institutions reconnues et compétentes pour la formation professionnelle comme par exemple Kluwer, Die Keure, Larcier, Anthémis, etc.

prisme stratégique, de façon à transformer cette offre dite « externe » en une offre transparente et globale de formations de l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires.

La gestion des frais d'inscription demande beaucoup de travail

De plus, le traitement des demandes et des frais d'inscription y afférents demande beaucoup de travail. Tous les ans, les collaborateurs de l'IFJ doivent traiter environ 500 dossiers, selon les étapes suivantes :

- l'introduction de la demande ;
- la demande du programme ;
- l'ouverture d'un dossier ;
- la négociation pour obtenir un tarif réduit (souvent, le tarif type de l'organisateur dépasse les possibilités financières de l'IFJ) ;
- le traitement de la demande et la décision ;
- l'information de l'organisateur et des demandeurs ;
- la publication du programme sur le site Internet.

Quelques chiffres élémentaires portant sur les cinq dernières années jettent une lumière particulière sur cette problématique.

Année	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers approuvés	Pourcentage	Nombre de participants
2016	487	400	82 %	4.219
2017	517	465	90 %	2.490
2018	533	487	91 %	3.679
2019	582	523	90 %	3.858
2020	419	353	84 %	2.710
2021	462	401	87 %	2.941

Quelques conclusions peuvent être tirées des chiffres susmentionnés :

- En comparaison avec les années précédentes, l'IFJ n'a refusé que 13% des demandes introduites pour la prise en charge des frais. Bien que les formations soient d'un bon niveau, il s'avère qu'elles coûtent tout simplement trop cher ce qui rend une prise en charge impossible. La plupart des organisateurs acceptent que l'IFJ applique des critères financiers stricts, établis par le comité scientifique, pour décider de la prise en charge des frais d'inscription.
- Un nombre considérable de magistrats et de membres du personnel de l'ordre judiciaire participe à ces formations. Le nombre de dossiers introduits et le nombre de participants sont à nouveau en hausse, mais n'ont pas encore atteint le niveau d'avant la crise de Corona.

- Il ressort du pourcentage de dossiers approuvés que l'IFJ estime à sa juste valeur l'intérêt de participer à des formations organisées par des tiers : ces formations complètent l'offre de l'IFJ et permettent aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire de participer, auprès d'autres praticiens du droit, à des initiatives de qualité.

Frais

Tous les ans, l'IFJ consacre un grand montant (environ € 300.000) aux frais d'inscription à ces formations externes. Depuis 2013, l'IFJ applique un montant maximum par participant (€ 25 par heure de formation ; max. € 150 par participant par jour) et demande systématiquement un tarif réduit⁸¹.

L'IFJ prend en charge les frais de tous les magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire qui participent effectivement à la formation.

Critères pour la prise en charge des frais d'inscription aux formations externes

Les frais d'inscription aux formations proposées par des tiers peuvent être pris en charge par l'IFJ moyennant le respect des critères suivants :

1. La formation doit être complémentaire par rapport à l'offre propre de l'IFJ. Dans le cas où il y aurait des chevauchements/doublons, si l'on décide tout de même de prendre en charge les frais, il faut qu'un autre facteur apporte une valeur ajoutée claire, par exemple, le fait qu'outre des magistrats, d'autres spécialistes et praticiens du droit y participent également.
2. La formation ne peut être en contradiction avec le plan de gestion ou le plan d'action de l'IFJ.
3. La formation doit aborder des sujets actuels et/ou être axée sur le développement des compétences qui sont prioritaires pour les membres du groupe-cible de l'IFJ.
4. Il va de soi que l'objectif de la formation doit être axé sur le développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.
5. Pour la prise en charge des frais d'inscription, il faut tenir compte des limites financières de l'IFJ et de la taille de son groupe-cible. Le cas échéant, un tarif réduit est demandé (cf. supra : € 25/heure par formation suivie avec un maximum de € 150 par jour par personne).
6. Pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, sous la devise « Train the Trainer », il est possible, dans certains cas, de décider de prendre en charge les frais de formations qui coûtent plus cher que ce que permettent les critères habituels parce que leur participation peut être considérée comme un investissement qui, via leur collaboration aux formations propres de l'IFJ, bénéficie à leurs collègues magistrats et/ou membres du personnel de l'ordre judiciaire.
7. Souvent, l'organisation d'une journée d'étude proposée par un organisme tiers s'accompagne de la parution d'un ouvrage. Bien entendu, il est essentiel que des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire puissent aussi disposer de la documentation qui concerne la formation en question, mais le budget pour l'acquisition de manuels et d'ouvrages de référence ne se situe pas au niveau de l'IFJ. Cet aspect est donc examiné au cas par cas, en fonction du prix de la documentation et de la valeur/pertinence de l'ouvrage de référence ou de la documentation. À terme, l'objectif est de conclure des accords avec les organisateurs de

⁸¹ C'est logique car le budget de l'IFJ ne suit pas le chemin de croissance prévu par la loi.

- l'offre tierce concernant le problème de l'accès à la documentation (par exemple, un ouvrage de référence par corps, des e-books, intégration dans la bibliothèque numérique de l'IFJ, etc.).
8. Compte tenu du budget limité dont dispose l'IFJ, il n'est pour le moment pas possible de prendre en charge les frais d'inscription aux formations de l'offre de tiers pour ce qui est des magistrats suppléants, des conseillers et des juges sociaux et des juges consulaires. D'ailleurs, pour des raisons évidentes, leur traitement n'est pas non plus repris dans le budget administratif du SPF Justice et donc pas non plus dans le chiffre de référence sur la base duquel le budget de l'IFJ est établi.
 9. Dans le budget global prévu pour les frais d'inscription aux formations appartenant à l'offre de tiers, une marge est prévue pour les cas particuliers (par exemple, une initiative unique, une initiative/journée d'étude combinée à un événement particulier, des initiatives locales de formation, etc.). Ici aussi, pour que les frais d'inscription à ces manifestations/événements spécifiques soient pris en charge, il faut qu'ils aient une valeur ajoutée manifeste quant au développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.

IGO IFJ Academy

Sous réserve des critères expliqués ci-dessus, début 2018, l'IFJ a pris une nouvelle initiative afin de poursuivre l'optimisation de la coopération avec les universités et les hautes écoles. En effet, les universités et les hautes écoles organisent régulièrement des formations de grande qualité, qui peuvent aussi intéresser les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, mais qui impliquent souvent un coût et/ou un investissement important en temps (par exemple, les formations master-post-master ou les cours post-académiques spécialisés, en vue de l'obtention d'un certificat). Pour 2021, comme pour les trois années précédentes, l'IFJ avait prévu un budget limité (10.000 €) pour pouvoir prendre en charge les frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés pouvaient introduire une demande motivée⁸² auprès de l'IFJ en vue de la prise en charge des frais d'inscription. En 2021, six dossiers de candidature ont été soumis, tous approuvés par le comité scientifique.

4.4.4. Activités internationales

Au niveau international, l'IFJ a été activement impliqué dans plusieurs réseaux : le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ), le Réseau euro-arabe de Formation judiciaire (EAJTN) et l'Organisation internationale de la Formation judiciaire (IOJT). Grâce à son appartenance à ces réseaux, l'IFJ tente de faire participer son public-cible à des formations avec un accent européen ou international ainsi que de participer à la définition de la politique en matière de formation judiciaire.

De septembre 2019 à septembre 2020, l'IFJ a assuré la présidence de l'EAJTN. Depuis septembre 2020, le Maroc assure cette présidence et l'IFJ est, quant à lui, vice-président. Ce mandat a été prolongé en raison de la pandémie de COVID-19.

⁸² Le dossier doit être constitué du programme détaillé de la formation, un CV succinct, une lettre de motivation expliquant l'intérêt de la formation pour la fonction exercée actuellement et l'avis du chef de corps.

Depuis la création du REFJ, l'IFJ fait partie du Comité de pilotage du REFJ. L'IFJ assure également la présidence du groupe de travail « *Exchanges* » et est également représenté, en tant que membres, au sein des différents autres groupes de travail du REFJ.

En 2019, le Réseau européen de Formation judiciaire s'est également ouvert au personnel judiciaire afin de permettre le développement d'activités qui leur sont spécifiques. En 2020, dans le cadre d'une étude européenne du REFJ, il a été décidé de réaliser un sondage concernant les besoins en formation du personnel judiciaire concernant le droit de l'UE. L'IFJ a dirigé ce projet et était responsable de la coordination générale et de la gestion de celui-ci. L'IFJ a d'ailleurs continué à participer à différents projets européens pour la formation du personnel judiciaire en 2021.

En outre, l'IFJ reçoit plusieurs demandes de ses partenaires en vue de l'échange de bonnes pratiques, du renforcement de la coopération mutuelle et des demandes visant à nouer des partenariats, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Par ailleurs, il organise aussi des séminaires internationaux pour des participants belges et étrangers, généralement en collaboration avec d'autres partenaires et avec le soutien financier de la Commission européenne⁸³. De plus, des participants étrangers peuvent aussi participer à une sélection de formations nationales propres à l'IFJ.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général des principales activités internationales de l'IFJ en 2021, éventuellement en collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux.

En raison des mesures liées au coronavirus, beaucoup moins de formations se sont tenues en présentiel en 2021 aussi. Pour y remédier, à l'échelle internationale aussi, l'IFJ s'est converti au numérique en ayant recours aux webinaires et aux réunions en ligne. En outre, le public-cible a également été élargi.

Mois	Activité internationale
Janvier	<ul style="list-style-type: none"> Participation au Comité de pilotage du REFJ (en ligne)
Février	<ul style="list-style-type: none"> Participation au groupe de travail du REFJ '<i>Judicial Training Methods</i>' (en ligne) Participation au groupe de travail du REFJ '<i>Linguistics</i>' (en ligne) Participation au Comité de pilotage du projet UE '<i>TRIAL</i>' (en ligne)
Mars	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la réunion '<i>National Contact Points</i>' et présidence de la réunion du groupe de travail du REFJ '<i>Exchange</i>' (en ligne) Participation au sous-groupe de travail du REFJ '<i>Criminal</i>' (en ligne) Participation à la réunion du groupe de travail ad hoc du REFJ '<i>AIAKOS</i>' (en ligne) Organisation de la réunion du Comité de pilotage dans le cadre du projet UE '<i>A strong Belgian EJN</i>' (Hybride) Participation au sous-groupe de travail du REFJ '<i>Civil Law</i>' (Bruxelles, Belgique) Participation au Comité de pilotage du projet UE '<i>Judcoop</i>' (en ligne)
Avril	<ul style="list-style-type: none"> Participation au Comité de pilotage du REFJ (en ligne) Participation au Comité de pilotage du REAFJ (en ligne) Participation à la réunion entre le Comité de pilotage du REFJ et le « DG Justice and Consumers' de la Commission européenne (en ligne)

⁸³ Il s'agit généralement des fonds européens provenant du directeur-général Justice et consommateurs.

Mai	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au groupe de travail du REFJ '<i>Programmes</i>' (en ligne) • Organisation de la réunion du Comité de pilotage dans le cadre du projet UE '<i>A strong Belgian EJN</i>' (Hybride) • Participation à la réunion du groupe de travail ad hoc du REFJ '<i>Regional Exchanges</i>' (en ligne)
Juin	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au Comité de pilotage du REFJ (en ligne) • Assemblée générale du REFJ (en ligne) • Participation à la réunion du groupe de travail ad hoc du REFJ '<i>integration of Court Staff in the Exchange Programme activities</i>' (en ligne) • Participation à la réunion du groupe de travail du REFJ '<i>Programmes</i>' concernant « court staff training » (en ligne) • Coordination du séminaire du REFJ '<i>European civil procedure in family law matters – basic</i>' (en ligne) • Présidence de la réunion du groupe de travail ad hoc du REFJ '<i>AIAKOS</i>' (en ligne) • Participation au Comité de pilotage du projet UE '<i>TRIAL</i>' (en ligne)
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au Comité de pilotage du projet UE '<i>Re-justice</i>' (en ligne) • Participation à la conférence du Réseau HELP '<i>Human Rights Responses to Global Challenges</i>' du Conseil de l'Europe
Août	<ul style="list-style-type: none"> • Visite d'une délégation de la Cour Constitutionnelle de la RDC à l'IFJ (Bruxelles, Belgique)
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'Assemblée générale du REAFJ (en ligne) • Coordination du séminaire du REFJ '<i>Trafficking Human Beings</i>' (hybride) • Echange collectif du REFJ avec treize magistrats étrangers à l'IFJ (une semaine) • Signature numérique d'un '<i>Memorandum of Understanding</i>' avec le '<i>General Council for Judiciary</i>' de l'Espagne • Participation au Comité de pilotage du REFJ (Utrecht, Pays-Bas) • Participation au sous-groupe de travail du REFJ '<i>Criminal</i>' (en ligne) • Participation au sous-groupe de travail du REFJ '<i>Civil Law</i>' (Naples, Italie) • Participation à la réunion du groupe de travail ad hoc du REFJ '<i>AIAKOS</i>' (en ligne) • Participation au groupe de travail du REFJ '<i>Linguistics</i>' (Naples, Italie) • Organisation de la réunion du Comité de pilotage dans le cadre du projet UE '<i>A strong Belgian EJN</i>' (Hybride)
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au groupe de travail du REFJ '<i>Programmes</i>' (en ligne) • Présidence de la réunion du groupe de travail du REFJ '<i>Exchanges</i>' (Cologne, Allemagne) • Participation à la réunion '<i>National Contact Points</i>' des groupes de travail du REFJ '<i>Programmes</i>', '<i>Linguistics</i>' et '<i>Judicial Training Methods</i>' • Réunion avec les euro-coordonateurs dans le cadre du projet UE '<i>A strong Belgian EJN</i>'
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au Comité de pilotage du projet UE '<i>Justfree</i>' (en ligne) • Participation au Comité de pilotage et de la '<i>Directors Conference</i>' du REFJ (Lisbonne, Portugal) • Participations de 45 stagiaires judiciaires étrangers et de 34 stagiaires judiciaires belges au programme d'échange AIAKOS, à l'IFJ (semaine 1 et semaine 2)
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> • Visite d'une délégation de la Cour Constitutionnelle de la RDC à l'IFJ (Bruxelles, Belgique)

- Organisation d'un séminaire européen 'Collaborer avec le Procureur européen au niveau décentralisé' (Bruxelles, Belgique)
- Participation au Comité de pilotage du projet UE 'EFE' (en ligne)
- Participation à la réunion du groupe de travail ad hoc du REFJ '*integration of Court Staff in the Exchange Programme activities*' (en ligne)

Quelques-unes de ces activités internationales sont abordées plus en détail dans les lignes qui suivent. Une distinction est faite entre les activités qui s'inscrivent dans le cadre de projets européens, les projets introduits pour obtenir des fonds européens, les activités du REFJ et, enfin, les activités relevant de la coopération internationale.

Activités dans le cadre de projets UE

Régulièrement, l'IFJ introduit des propositions auprès de la Commission européenne en vue du financement de projets pouvant impliquer une valeur ajoutée pour son public-cible. Il cherche à cet effet des partenaires nationaux et internationaux qui souhaitent se joindre au projet. Dans ces projets, l'IFJ prend l'initiative et gère aussi bien le financement que l'administratif, l'organisation et le rapportage.

Par ailleurs, l'IFJ participe également, en tant que partenaire, aux projets UE d'autres organisations et institutions ayant un rapport avec la formation des magistrats et du personnel judiciaire. Dans ce contexte, il participe à différentes réunions, où il apporte sa contribution aussi bien sur le fond que sur le plan organisationnel et administratif. En 2021, l'IFJ a introduit une nouvelle proposition, et il a également participé à plusieurs projets en tant que partenaire.

Enfin, il y a les projets UE d'autres partenaires, auxquels des participants des instituts de formation européens et belges peuvent également participer sans contrepartie financière.

A. Projets UE introduits par l'IFJ

A1. A strong Belgian EJN for an optimal awareness of Belgian judges. (première partie)

L'IFJ et la section belge du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE) ont introduit ce projet, conjointement, auprès de la Commission européenne, à la fin de l'année 2017. La Commission lui a donné son feu vert en 2018.

Ce projet vise à renforcer la section belge du RJE. Ce réseau a pour objectif d'augmenter la prise de conscience européenne chez les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire, ainsi que d'avoir un échange, plus efficace, d'expertise concernant les instruments européens en matière civile et commerciale. Le projet a pour ambition de développer une structure en réseau avec les personnes de contact au sein des arrondissements. D'autres composantes importantes de ce projet sont le développement d'une base de données de la jurisprudence, l'organisation de formations, des informations sur l'actualité du droit européen ainsi que la mise à disposition de la législation et la création de plateformes de discussion.

Le projet doit aboutir à une utilisation et à une gestion plus simples des instruments européens, ce qui doit profiter à la qualité des décisions et à la collecte des statistiques.

37 juridictions sur 52 ont désigné une personne de référence en leur sein (« euro-coordonateurs »).

L'outil prioritaire à développer étant une banque de données reprenant des décisions judiciaires belges se fondant sur les instruments européens en matière civile ou commerciale, les euro-coordonateurs ont été invités à envoyer à l'IFJ les décisions, prononcées par leurs juridictions, qui font application des règlements européens suivants :

- Le règlement (UE) n°1215/2012 du 12 décembre concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale dit « Bruxelles I bis »
- Le règlement (CE) n°2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale dit « Bruxelles II bis »
- Le règlement (CE) n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires
- Le règlement (CE) n°1393/2007 du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale
- Le règlement (CE) n°1206/2001 relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaines de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale.

Ces décisions ont été anonymisées, catégorisées, résumées (avec détermination de mots-clés). Plus de 500 décisions judiciaires ont ainsi été traitées dans la période 2018-2021.

Compte tenu des circonstances sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, la Commission européenne a marqué son accord sur une prolongation de trois mois du projet et, le 28 février 2021, ce projet a été clôturé afin de lancer directement la deuxième partie du projet EJM part 2.

A2. A strong Belgian EJM for an optimal awareness of Belgian judges (deuxième partie)

En raison de l'accueil très positif réservé à la première partie du projet, un projet de suivi a été introduit en 2019 et a aussi été approuvé par la Commission européenne. Cette deuxième partie du projet devait démarrer à la fin de l'année 2020, une fois que le premier projet serait finalisé, mais en raison de la pandémie de coronavirus, le projet n'a démarré qu'en mars 2021. Ce projet fait suite au premier projet.

Le site Internet européen, avec plusieurs rubriques dont l'accès est limité aux magistrats, était prêt le 30 juin 2020. La version adaptée de ce site Internet, y compris la base de données, a été ouverte au public, le 28 octobre 2021, en présence des coordinateurs européens. Le fonctionnement du site Internet et des différentes rubriques ont été expliqués aux participants, parallèlement à une discussion sur les missions des coordinateurs européens et d'autres sujets abordés.

L'un des objectifs du projet est d'organiser un séminaire résidentiel sur le nouveau Règlement Bruxelles II ter (Règlement (EU) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité

parentale ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants - refonte). Ce séminaire sera organisé en 2022.

A3. J-CAP - Judicial cooperation for the enhancement of mutual recognition regarding probation measures and alternative sanctions

Partenaires du projet : IFJ, ENM, Université d'Insbruck, European Strategies Consulting, Qualify Just - IT consulting, Stichting Nederlands Helsinki Comite, Fondazione Agen for International

Le projet J-CAP vise à mettre en œuvre la décision-cadre 2008/947 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution par le biais d'une stratégie de conscientisation, mais aussi par le développement d'outils pratiques (par exemple, manuels, glossaires contextuels, logiciels actualisés) pour faciliter l'utilisation de cet instrument – les magistrats étant le groupe-cible principal, mais des avocats sont également impliqués.

Le premier objectif du projet est de jeter les bases d'un soutien réussi aux magistrats, mais aussi aux avocats (dans un deuxième ordre) pour la mise en œuvre de la décision-cadre 2008/947.

Le deuxième objectif du projet est de contribuer à ce que les professionnels deviennent davantage capables d'utiliser la décision-cadre susmentionnée, de mieux comprendre les objectifs et les aspects opérationnels de celle-ci ainsi que les systèmes et les mesures disponibles au sein d'autres Etats membres.

Le troisième objectif du projet est de promouvoir la réflexion auprès des professionnels, ce qui contribuera à son tour à avoir un niveau d'harmonisation plus élevé entre les cultures juridiques.

Enfin, le quatrième objectif du projet est de soutenir la réhabilitation et le respect des droits des personnes étrangères ayant fait l'objet d'une libération conditionnelle.

Les activités organisées dans le cadre du J-CAP visent à installer une collaboration plus étroite entre les autorités judiciaires, afin de contribuer ainsi à « l'adaptation des pratiques administratives des Etats membres à la législation en question ».

Au moins 276 parties prenantes seront directement touchées par ce projet.

B. Projets UE dont l'IFJ est partenaire

B1. Training needs study of court staff EJTN – EIPA

Partenaires au projet : REFJ et European Institute of Public Administration (EIPA)

Ce projet mené conjointement par le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA) financé par l'Union européenne a été lancé en 2019.

Ces deux institutions ont menée une étude sur les besoins en formation sur le droit européen du personnel judiciaire de l'UE en étroite collaboration avec des coordinateurs désignés dans chaque Etat membre et chargé de collecter, au niveau national les données requises dans le cadre de cette étude.

Concernant la Belgique, les personnels des greffes et des secrétariats de parquet ont été visés par cette étude.

L'équipe du projet, présidée par R. Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ, a soumis l'étude à la Commission européenne en juin 2021. Celle-ci l'a approuvée et l'a publiée le 17 juin.⁸⁴

B2. Better applying European cross-border procedures: legal and language training for court staff in Europe - Court Staff Training in civil matters

Partenaires au projet : IFJ, REFJ, ERA et 21 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres.

Dans le cadre du programme Justice 2014-2020, l'IFJ a introduit en 2019, en collaboration avec le REFJ, ERA et 21 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres, un projet auprès de la Commission européenne : ce projet doit identifier les lacunes au niveau de la formation du personnel judiciaire en matière de droit européen. Le projet, qui a été sélectionné par la Commission européenne, a démarré en 2019.

Le projet entend également développer un matériel didactique type concernant le droit civil européen, en organisant une série d'activités de formation s'adressant exclusivement au personnel judiciaire européen. L'objectif est, d'une part, de les familiariser avec la législation européenne pertinente et avec l'utilisation des instruments et des procédures juridiques disponibles et, d'autre part, d'améliorer leur connaissance de la terminologie juridique anglaise.

Dans ce cadre, l'IFJ a déjà accueilli dans ses locaux, les 20, 21, 22 et 23 janvier 2020 une formation portant sur la terminologie juridique anglaise relative à l'application des règlements européens en matière civile (« *Legal English training events on European cross border procedures* ») à laquelle étaient inscrits des participants belges et étrangers. Par ailleurs 30 membres belges du personnel des greffes ont participé à un séminaire national portant sur des règlements européens en matière civile (« *Legal seminar on specific aspects of cross border litigation* ») qui a eu lieu à l'IFJ les 22 et 23 septembre 2020. En 2021 aussi, des formations ont été poursuivies dans le cadre de ce projet et une formation paneuropéenne a été organisée à Bruxelles les 9 et 10 décembre 2021 au sujet des « Procédures transfrontalières exécutoires en matière civile – procédures européennes simplifiées » ; elle mettait l'accent sur les thématiques principales suivantes : le Règlement Bruxelles I bis et le titre exécutoire européen, l'injonction de payer européenne et la procédure européenne portant sur des montants de faible importance. En raison du nombre limité de places disponibles, seuls 3 candidats belges ont pu participer à cette formation.

B3. Better applying European criminal law: legal and language training events for court staff across Europe

Partenaires au projet : IFJ, REFJ, ERA et 22 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres.

⁸⁴ https://ec.europa.eu/info/law/cross-border-cases/training-legal-practitioners-and-training-practices_en

À l'instar de ce qui a été fait pour le projet précédent, fin 2018, l'IFJ a, en collaboration avec le REFJ, ERA et 22 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres, introduit un projet auprès de la Commission européenne. Cette fois, l'accent est mis sur le droit pénal. L'objectif est d'identifier les lacunes au niveau de la formation du personnel judiciaire, en ce qui concerne le droit européen, et de développer du matériel didactique type, concernant le droit pénal européen. Ce projet, qui a été approuvé par la Commission européenne et qui devait démarrer en 2019, a été reporté au début de l'année 2020. Une série d'activités de formation étaient également prévues en 2021. La formation nationale concernant une « Meilleure application du droit pénal européen pour le personnel judiciaire » en Belgique, qui, en 2021, devait normalement se tenir en présentiel, dans les locaux de l'IFJ, a été reportée, en raison de la crise sanitaire, aux 17-18 février 2022.

B4. Re-justice: sustainable training in a challenging field

Partenaires au projet : IFJ, KU LEUVEN, REFJ, European Forum for Restorative Justice VZW (EFRJ), Universiteit Carlos III de Madrid (Espagne), GETAFE (Espagne), CGPJ (Espagne), Aristotle University of Thessaloniki (Grèce), ESDi (Grèce), UCSC (Italie), SSM (Italie) et Moderator (Belgique)

Ce projet se concentre sur la justice réparatrice, telle que définie à l'article 2 de la directive européenne 2012/29/UE concernant les victimes, à savoir, « tout processus permettant à la victime et à l'auteur de l'infraction de participer activement, s'ils y consentent librement, à la solution des difficultés résultant de l'infraction pénale, avec l'aide d'un tiers indépendant ». Après une analyse des besoins du terrain, le projet se concentre sur le développement de formations adéquates et effectives pour les acteurs judiciaires, en se basant sur leur situation professionnelle, leurs points forts et leurs besoins, en recourant au *blended learning*. Dans un premier temps, on s'efforcera de donner une diffusion plus large au concept de justice réparatrice, ensuite, des modules de formation distincts seront développés pour trois groupes de praticiens du droit : les juges, les magistrats du parquet et les avocats, afin de créer ainsi les conditions propices à une meilleure application de l'article 12 de la directive concernant les victimes – un accès sûr aux services de coopération judiciaire pour les victimes.

Le projet sera clôturé par une formation nationale et transnationale, avec un échange de bonnes pratiques à l'échelle internationale. Ces formations ont été prévues en 2021 mais ont été reportées en 2022 en raison de la pandémie de coronavirus.

B5. TRIAL-TRust, Independence, Impartiality and Accountability of judges and arbitrators safeguarding the rule of law under the EU Charter

Partenaires au projet : IFJ, SSM (Italie), European University Institute (Italie), Universiteit van Pompei (Italie), Universiteit van Firenze (Italie), Universiteit van Ljubljana (Slovenie), INPRIS (Pologne), Universiteit van Maastricht (Pays-bas), union nationale des notaires publics de Roumanie, Université Eötvös Loránd (Hongrie), Stichting Hoger Beroepsonderwijs Haaglanden (Pays-Bas), Universiteit Gdańsk (Pologne) et CIDP (Portugal)

Ce projet européen, en collaboration avec plusieurs partenaires, propose aux juges, aux avocats, aux procureurs et aux arbitres des activités de formation concernant l'Etat de droit européen, la confiance mutuelle, l'indépendance judiciaire, l'impartialité et l'obligation de rendre des comptes. L'objectif principal du projet 'TRIAL' est de clarifier et de diffuser des connaissances sur les possibilités offertes

par la Charte européenne pour garantir et améliorer les normes en ce qui concerne l'indépendance, l'impartialité et l'obligation de rendre des comptes dans le chef des juges et autres praticiens du droit, ce qui sera finalement bénéfique pour l'Etat de droit au sein des Etats membres.

Ce projet s'étend du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022 et comprend quatre ateliers transnationaux, sept ateliers de formation transfrontaliers et cinq ateliers de formation nationaux.

B6. JUDCOOP, Judicial cooperation in criminal matters in the European Union's Area of Freedom, Security and Justice: Recent developments and topical issues

Partenaires au projet : IFJ, EIPA, KSSIP (Pologne), CGPJ (Espagne), Fair Trials Europe (Belgique)

Ce projet comprend l'organisation de séminaires sur les évolutions récentes et les réalisations les plus importantes des principaux instruments européens en matière de coopération judiciaire, à l'intention du public-cible des instituts participants.

En 2021, des séminaires ont été organisés dans un format hybride sur les thèmes suivants :

- Garanties procédurales européennes pour les suspects et les accusés en matière pénale
- Détention et extradition de détenus, avec un accent sur les normes européennes en matière de détention
- L'obtention de preuves en matière pénale transfrontalière sous le régime de la décision d'enquête européenne

B7. JUSTFREE, Justice and freedom of expression

Partenaires au projet : IFJ, ENM (France), CGPJ (Espagne), SSM (Italie), KSSIP (Pologne), Conseil de l'Europe, REFJ, EFB (France)

Ce projet vise à sensibiliser à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et, plus particulièrement, en ce qui concerne la liberté d'expression des praticiens du droit et des citoyens, étant donné qu'aujourd'hui, cette liberté est mise à dure épreuve par les réseaux sociaux. De cette manière, il vise à sensibiliser les parties prenantes quant à leur rôle et à faciliter leur communication à l'égard du grand public.

Ce projet comporte trois séminaires pratiques pour 165 magistrats, 25 avocats et journalistes originaires de pays de l'UE, concernant :

- La protection de la liberté d'expression par les praticiens du droit ;
- Le droit du public à être informé par les juges ou les procureurs concernant certaines affaires ;
- La liberté d'expression des praticiens du droit et les évolutions récentes.

Alors que le premier séminaire a eu lieu en ligne, le deuxième séminaire s'est tenu à Paris (France) en présentiel. Les deux formations ont eu lieu en 2021. Le dernier séminaire se tiendra en 2022.

B8. EFE Evidence for environment

Partenaires au projet : IFJ, ENM (France), SSM (Italie), CGPJ (Espagne), NIJ (Bulgarie)

Le projet vise une collaboration judiciaire souple au sein de l'UE en ce qui concerne les délits environnementaux transnationaux, par le biais d'une application efficace et cohérente de la décision d'enquête européenne pour la collecte de preuves à l'échelle transnationale.

A l'aide de formations, des magistrats de l'UE apprennent à utiliser efficacement la décision d'enquête européenne (DEE) et sont, en même temps, sensibilisés à l'augmentation du nombre de délits écologiques transnationaux et à l'utilité de la DEE pour s'y attaquer avec succès. Cela encouragera aussi la confiance mutuelle entre les magistrats de l'UE. L'aspect « réseautage » contribue, à son tour, à une approche européenne optimale pour faire face aux délits écologiques transnationaux.

En 2021, les formations suivantes ont été organisées concernant l'utilisation de la DEE dans les matières suivantes :

- Pollution ;
- Commerce des animaux protégés ;
- Trafic de déchets.

Pour chacune de ces matières, un module de formation est développé ainsi que des modèles de DEE nationales.

B9. European Public Prosecutor's Office (EPPO)

Partenaires au projet : IFJ, ERA, REFJ et 16 autres institutions de formation nationales

Le projet entend faciliter la collaboration entre le Parquet européen (EPPO), au niveau central, et les magistrats de liaison, à un niveau décentralisé, en développant un ensemble de formations décentralisées. Sur cette base, des séminaires interactifs nationaux, consacrés au Parquet européen, peuvent être organisés au sein de l'UE, à l'intention des procureurs et des juges d'instruction. En décembre 2021, une formation nationale a également été organisée en Belgique. Le projet se clôturera en 2022 par une conférence internationale.

B10. EU-CIP: Grensoverschrijdende insolventieprocedures in de Europese Unie

Partenaires au projet : IFJ, ENM (France), *Consejo general del Poder judicial Escuela judicial* (Espagne), Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (France), Ecole polonaise de la magistrature

A l'occasion des deux séminaires organisés en 2020, un guide a été envoyé aux chefs de corps en 2021 afin qu'ils le diffusent : il reprenait les bonnes pratiques en matière de procédures d'insolvabilité transnationales au sein de l'UE. Ce guide est également disponible au sein de la bibliothèque numérique de l'IFJ.

B11. EU-CIP 2: Procédures d'insolvabilité au sein de l'Union européenne

Partenaires du projet : ENM (France), *Consejo general del Poder judicial Escuela judicial* (Espagne), Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (France), l'Ecole polonaise de formation judiciaire

Ce projet qui fait suite au projet EU-CIP a été approuvé en 2021 et démarrera en 2022.

C. Projets de l'UE d'autres organisation et institutions auxquels les participants belges peuvent participer via l' IFJ

C1. Provision of seminars to train judges and legal practitioners on EU gender equality and EU non-discrimination legislation

Partenaires au projet : ERA et REFJ

Dans ce contexte, une série de séminaires se sont tenus en 2021 concernant l'égalité de genre et la législation européenne antidiscriminatoire. Ces séminaires ont tous été organisés en ligne. Les magistrats belges pouvaient y participer.

C2. Youthlab- a creative and youth participation based training for strengthening child-friendly communicative competences of justice professionals in Albania, Italy, Belgium and the Netherlands

Partenaires : Stichting Young in Prison, Universiteit Leiden, Défense des Enfants International Belgique, Defence for children International, Ministero della Giustizia (Italie) , Center Children Today (Albanie)

Dans le cadre d'un projet européen, Defence for Children International-Belgium (DCI-Belgium) a organisé une série de séminaires en ligne pour les magistrats de la jeunesse et les avocats francophones intitulé « Ecouter les jeunes », où les jeunes ayant été en contact avec le tribunal de la jeunesse ont aussi fait part de leurs expériences.

Activités au sein du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ)

Comme indiqué précédemment, l'IFJ est un membre du REFJ. C'est un réseau européen rassemblant 37 instituts et écoles en charge de la formation des magistrats. Avec ses membres, le Réseau développe des normes de formation et des plans d'apprentissage, il coordonne des programmes de formation et des échanges, il diffuse l'expertise en matière de formation et promeut la collaboration entre les systèmes nationales de formation au sein de l'UE.

Le secrétaire général du REFJ assure la bonne gestion du Réseau et de ses finances, initie, coordonne et contrôle les activités du Réseau et est à la tête du secrétariat du REFJ. Au sein du REFJ, il existe un Comité de pilotage qui détermine la politique du REFJ, ainsi que plusieurs groupes de travail qui planifient et mettent en œuvre les projets et les programmes du REFJ dans leurs domaines respectifs. En outre, il y a aussi des sous-groupes de travail qui sont constitués pour aborder des projets ou des problèmes spécifiques.

Aperçu schématique du REFJ



Un aperçu des (sous-)groupes de travail dont l'IFJ était membre en 2021 est présenté ci-dessous. Il y participe à la définition des formations que le REFJ organisera au cours des années à venir.

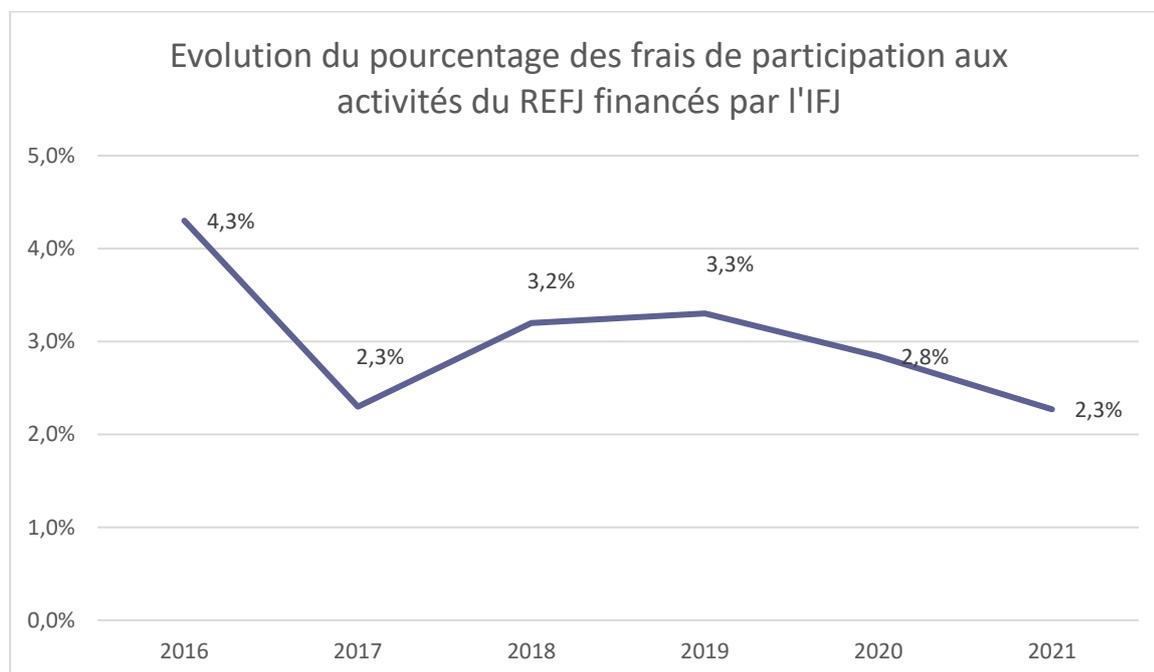
- le groupe de travail « Programmes » ;
- le groupe de travail « Échanges » ;
- le groupe de travail « Judicial training methods » ;
- Le groupe de travail « Linguistique » ;
- le sous-groupe de travail « Droit civil » ; et
- le sous-groupe de travail « Droit pénal.

Via l'IFJ, des magistrats et des stagiaires judiciaires belges peuvent participer à plusieurs programmes et activités de formation du REFJ et de ses membres nationaux. Dans certains cas, des magistrats étrangers et des membres du personnel judiciaire peuvent participer à des formations nationales que l'IFJ organise lui-même.

Frais de participation aux activités du REFJ pour les participants belges

Le REFJ est financé par la direction générale de la justice de la Commission européenne et par les contributions de ses membres, dont l'IFJ. Tous les ans, l'IFJ paye une cotisation fixe pour son adhésion et pour la participation de participants belges aux activités du REFJ. Une contribution minimale car, en 2021, cette cotisation a couvert la participation de 109 participants belges aux activités de formation du REFJ, ce qui correspond à 2,27% de la totalité du coût réel. Le reste (97,73%) est pris en charge par le REFJ.

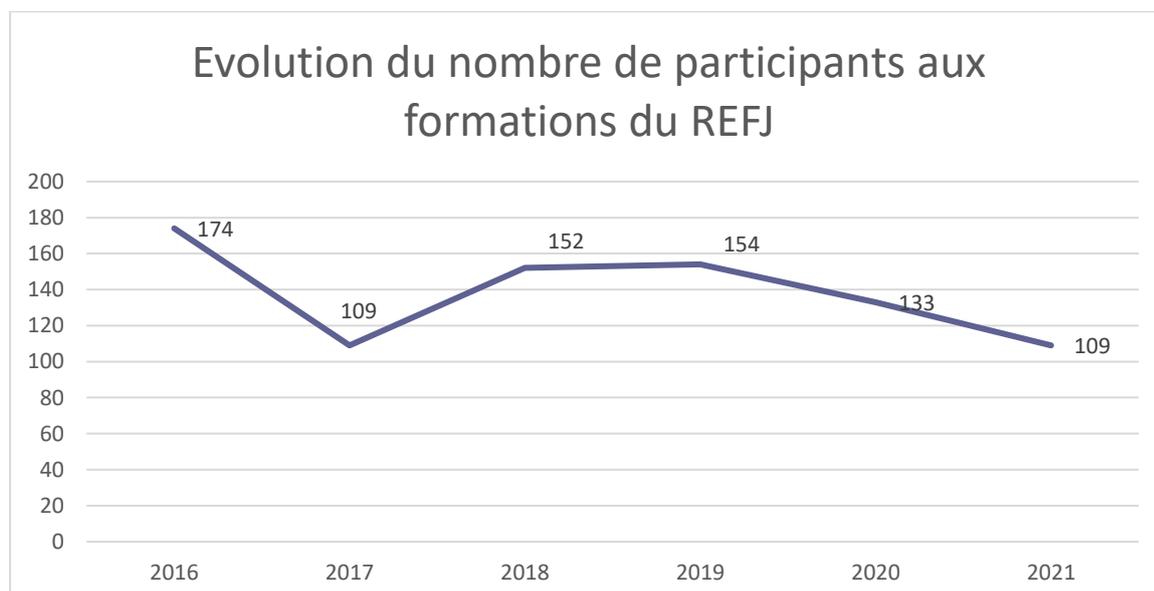
Grâce à son appartenance et à sa participation au REFJ, l'IFJ peut donc envoyer des participants à l'étranger pour une fraction du coût total. Plus de participants prennent part à ces formations européennes, plus le coût final sera faible.

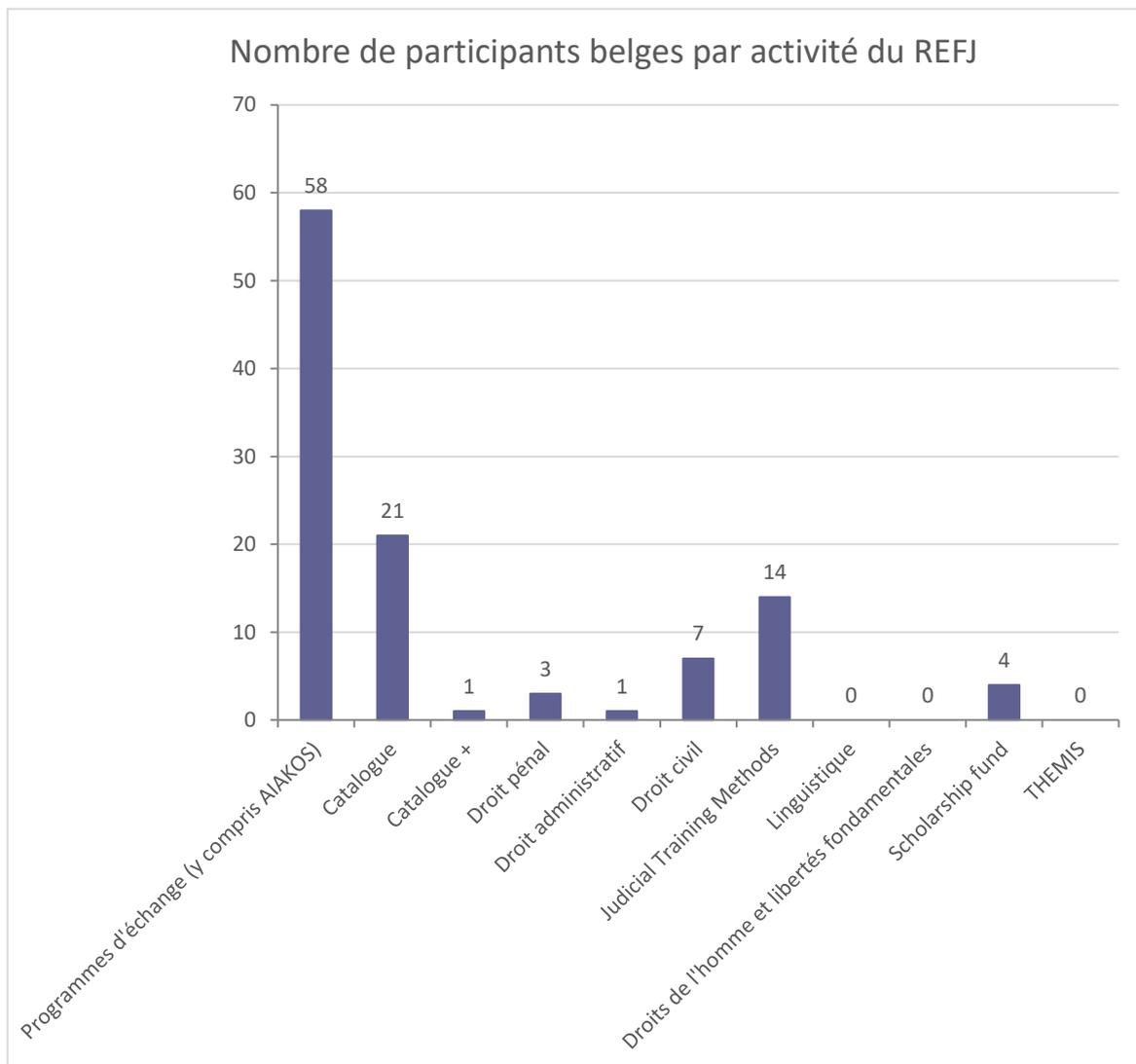


Le graphique ci-dessous donne un aperçu du nombre de participants belges aux activités que le REFJ organise et coordonne pour l'année 2021. Au total, 109 participants belges ont pris part à de telles activités de formation. Ce chiffre recouvre les activités des membres nationaux du REFJ mais ne tient pas compte de la participation de la direction de l'IFJ aux réunions des groupes de travail du REFJ.

Par rapport à l'année 2020, le nombre de participants belges a légèrement diminué de 133 à 109.

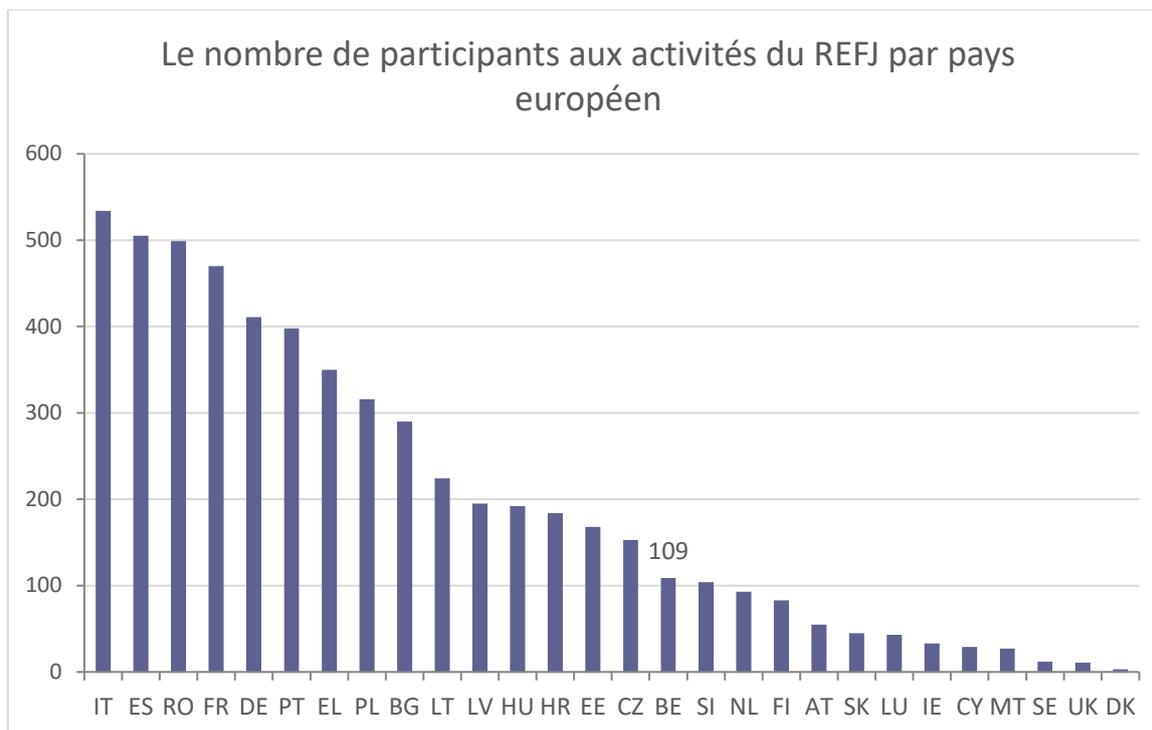
Ce chiffre ne tient compte ni des « webinaires du midi », auxquels les participants pouvaient assister directement et sans inscription (1074 participants pour 2021, y compris des participants belges), ni du Blended learning « Linguistics » (76 participants pour 2021, dont des Belges également).





Le graphique contient également le nombre de participants aux activités « Catalogue ». ⁸⁵

⁸⁵ Les activités « Catalogue » englobent les formations qui sont organisées par les membres nationaux du REFJ. Des participants de tous les États membres européens peuvent y participer.



A. Programmes d'échange

Il y a plusieurs types de programmes d'échange qui sont, toutefois, basés, chacun, sur un échange physique entre magistrats belges et étrangers, au cours desquels s'alternent présentations et visites d'institutions et de tribunaux. C'est également l'occasion de faire connaissance avec ses collègues ; des activités, aussi bien formelles qu'informelles, sont organisées afin d'encourager le développement de réseaux. En 2021 aussi, la pandémie de coronavirus a limité ces échanges physiques, en raison des restrictions de voyage en vigueur en Belgique et à l'étranger.

Les programmes d'échange se subdivisent en plusieurs catégories :

A1. Programmes d'échange sur le long terme. (Cour de Justice, Eurojust, Cour européenne des Droits de l'Homme)

En 2021, aucun magistrat n'y a participé.

A2. Programmes d'échange sur le court terme

- Échanges généraux : ces programmes d'échange sont soit collectifs, soit individuels (une ou deux semaine(s)).
 - Pour les échanges individuels, un magistrat effectue un stage chez son collègue européen, tandis que les échanges de groupes réunissent un groupe de magistrats originaires de plusieurs États membres de l'UE.
 - Dans le cadre des échanges de groupes d'une semaine, les magistrats découvrent le système judiciaire du pays organisateur pendant une semaine, notamment par le biais de conférences et de visites de groupes aux différents tribunaux et organismes.

- Dans le cadre des échanges de groupes de deux semaines, un programme plus individualisé est proposé au cours de la deuxième semaine, adapté à la fonction et aux centres d'intérêt du magistrat. Le principe de la réciprocité s'applique à ces échanges, c'est-à-dire que, pour les échanges étrangers, la Belgique peut envoyer autant de magistrats qu'elle n'en accueille.

Depuis 2021, l'IFJ opte pour l'organisation d'un échange de groupes d'une semaine, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'impliquent les échanges individuels pour les magistrats hôtes.

En 2021, la Belgique a accueilli treize magistrats étrangers dans le cadre d'un échange collectif

Les magistrats qui ont participé à l'échange ont eu l'occasion de découvrir le système judiciaire belge, de visiter des institutions belges et européennes, de visiter plusieurs tribunaux et d'assister à des audiences.

12 magistrats belges se sont rendus à l'étranger. Un certain nombre de ces magistrats étaient des candidats dont l'échange n'a pas pu avoir lieu en 2020, en raison de la pandémie de coronavirus.

- *Programmes d'échange pour formateurs :*

Les formateurs peuvent participer à un programme d'échange d'une semaine au sein d'un autre institut de formation européen et découvrir la manière dont s'organisent les formations dans d'autres pays. En 2021, deux formateurs belges se sont rendus à l'étranger et l'IFJ a reçu 1 formateur étranger.

- *Échanges spécialisés :*

Il s'agit d'échanges individuels d'une semaine, permettant à un magistrat spécialisé dans une matière donnée (droit de la jeunesse, médiation, droit de l'environnement, terrorisme...) d'aller en échange à l'étranger chez un magistrat spécialisé dans la même matière. En 2021, deux magistrats belges ont participé au programme d'échange pour les magistrats spécialisés. La Belgique n'a accueilli aucun magistrat spécialisé.

- *Programmes d'échange pour chefs de corps :*

En 2021, un chef de corps sélectionné a effectué un échange à l'étranger. De son côté, la Belgique a accueilli 2 chefs de corps étrangers.

- *Échanges bilatéraux :*

Une délégation d'un tribunal ou d'un parquet se rend en visite d'échange chez un collègue à l'étranger. Les échanges bilatéraux prévus en 2021 n'ont pas pu se tenir en raison de la pandémie de coronavirus.

De façon générale, on peut dire que, bien qu'il y ait eu plus d'échanges physiques par rapport à 2020, la pandémie de coronavirus et les restrictions de voyage qui en résultent ont encore eu, en 2021, un impact important sur le nombre total des participants.

A3. AIAKOS (uitwisselingsprogramma voor stagiairs en jongbenoemde magistraten)

Ce programme fait partie du cursus type des stagiaires belges. En 2020, ce programme a encore dû être organisé à distance mais, en 2021, il a de nouveau pu se tenir en présentiel. 34 stagiaires judiciaires belges ont suivi en 2021 un échange virtuel organisé par un autre pays de l'UE. La Belgique a également organisé un échange virtuel, auquel ont participé 45 stagiaires étrangers ou magistrats fraîchement nommés.

A4. Visites d'étude à des institutions internationales

Ces visites d'étude ont, elles aussi, été organisées principalement en ligne, en raison des restrictions de déplacement à la suite de la pandémie de coronavirus. En 2021, sept magistrats belges ont participé à des visites d'organisations internationales organisées virtuellement ou de façon présentielle par le REFJ (la Cour de Justice, la Cour européenne des droits de l'homme, Eurojust et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE).

B. Formations du REFJ

Le REFJ a organisé en 2021 un éventail de formations dans différents domaines, ouvertes au public-cible de ses membres. Le public-cible de l'IFJ en est informé par le biais de circulaires, de bulletins d'information nationaux et internationaux et/ou via le site Internet et les personnes peuvent ensuite se porter candidates via l'IFJ.

Depuis 2020, via le REFJ, des webinaires sont régulièrement organisés durant le déjeuner, sans formalités d'inscription, les formations pouvant être suivies par tous les magistrats de l'UE en cliquant sur un lien.

En 2021, 25 magistrats ont participé aux formations du REFJ. Ce chiffre ne tient compte ni des webinaires du midi, auxquels les participants pouvaient assister directement et sans inscription (1074 participants pour 2021, y compris des participants belges) ni du Blended learning "Linguistics" (76 participants pour 2021, dont des Belges également).

L'IFJ, qui est membre de plusieurs groupes de travail, participe à la prise de décision concernant les thèmes retenus pour les formations que le REFJ organisera les années suivantes. Pour chacune de ces formations, une école ou un institut membre de ce groupe de travail est désigné en tant que coordinateur afin d'encadrer le séminaire, d'en fixer le programme et de chercher les intervenants. De son côté, le REFJ prend en charge les aspects logistiques de ces formations.

En 2021, l'IFJ était le coordinateur du séminaire hybride 'Trafficking of Human Beings' et du séminaire en ligne 'European civil procedure in family matters – basic'.

C. Catalogue + / Catalogue

Dans le cadre de l'offre « Catalogue+ », l'IFJ a rendu en 2021 ses propres formations « Saisie et confiscation » et « Médiation, conciliation et autres formes alternatives de résolution des litiges » accessibles à des participants étrangers. Les magistrats belges peuvent aussi participer à des formations, rendues accessibles par d'autres pays européens, membres du REFJ.

En 2021, 21 magistrats belges ont participé à des formations organisés par des membres du REFJ en ligne ou à l'étranger.

Autres activités dans le cadre de la coopération internationale avec d'autres partenaires

A. Collaboration avec la Fondation Roi Baudouin dans le cadre des stages à l'étranger

Grâce aux bourses de la Fondation Roi Baudouin, des magistrats ainsi que des greffiers et des secrétaires, ayant au moins dix ans d'expérience dans le secteur judiciaire, peuvent effectuer un stage à l'étranger.

Pour l'année 2020, l'IFJ a lancé un appel à candidats afin qu'ils soumettent un projet concernant leur stage à l'étranger. Dans ce contexte, le Comité scientifique de l'IFJ a approuvé un dossier unique. En raison de la pandémie liée au coronavirus, ce stage a été reporté à 2021, mais n'a pas pu avoir lieu à cause des mesures corona.

Pour l'année 2021, l'IFJ n'a pas lancé d'appels en raison de la pandémie.

B. Collaboration avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme HELP⁸⁶

L'IFJ est activement engagé dans le programme « *Human Rights Education for Legal Professionals* » (programme HELP-28) du Conseil de l'Europe. Le programme s'efforce d'apprendre aux praticiens du droit de l'UE comment ils sont censés se référer à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la Charte sociale européenne. Il s'efforce également de les familiariser davantage avec la jurisprudence européenne concernant cette matière et d'inciter les partenaires à avoir une collaboration plus étroite. Le Réseau organise tous les ans le « *HELP annual meeting of the focal and infopoints* », à Strasbourg, auquel l'IFJ participe en tant que membre. En 2021 aussi, l'IFJ a participé à la réunion annuelle (en ligne). Toutes les formations du programme HELP sont également reprises dans le bulletin d'information et sont aussi disponibles via notre bibliothèque digitale (Digibib).

C. Coopération avec 'RCN-Justice & Démocratie'⁸⁷

Dans le cadre de la coopération avec RCN Justice & Démocratie, la formation « **Rendre Justice après des crimes internationaux et freiner la progression de la violence de masse : L'étude de cas du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994** » a été organisée au profit des magistrats.

⁸⁶ Human Rights Education for Legal Professionals.

⁸⁷ RCN-Justice & Démocratie est un ONG qui œuvre pour la justice et la démocratie dans les pays en développement.

D. Coopération des pays arabes dans le cadre du REAFJ (Réseau Euro-Arabe des instituts de formation judiciaire

Avec d'autres pays européens, la Belgique est membre du REAFJ. Grâce à cette affiliation, des magistrats belges peuvent participer gratuitement à des formations organisées et proposées par les membres du Réseau. En 2021, aucun séminaire n'a été organisé en raison de la pandémie de Covid-19.

De septembre 2019 à septembre 2020, l'IFJ a assuré la présidence de l'EAJTN. Depuis septembre 2020, l'IFJ assume la vice-présidence. Ce mandat a été prolongé à cause de la pandémie liée au coronavirus.

E. Collaboration avec les Pays-Bas

L'IFJ et le « *Studiecentrum Rechtspleging* » (SSR) ont conclu un accord de coopération en vertu duquel, tous les ans, dix magistrats pourront participer gratuitement aux formations de l'institution sœur. En 2021, aucun magistrat belge n'a participé aux formations du SSR. L'IFJ n'a pas non plus accueilli de magistrats néerlandais.

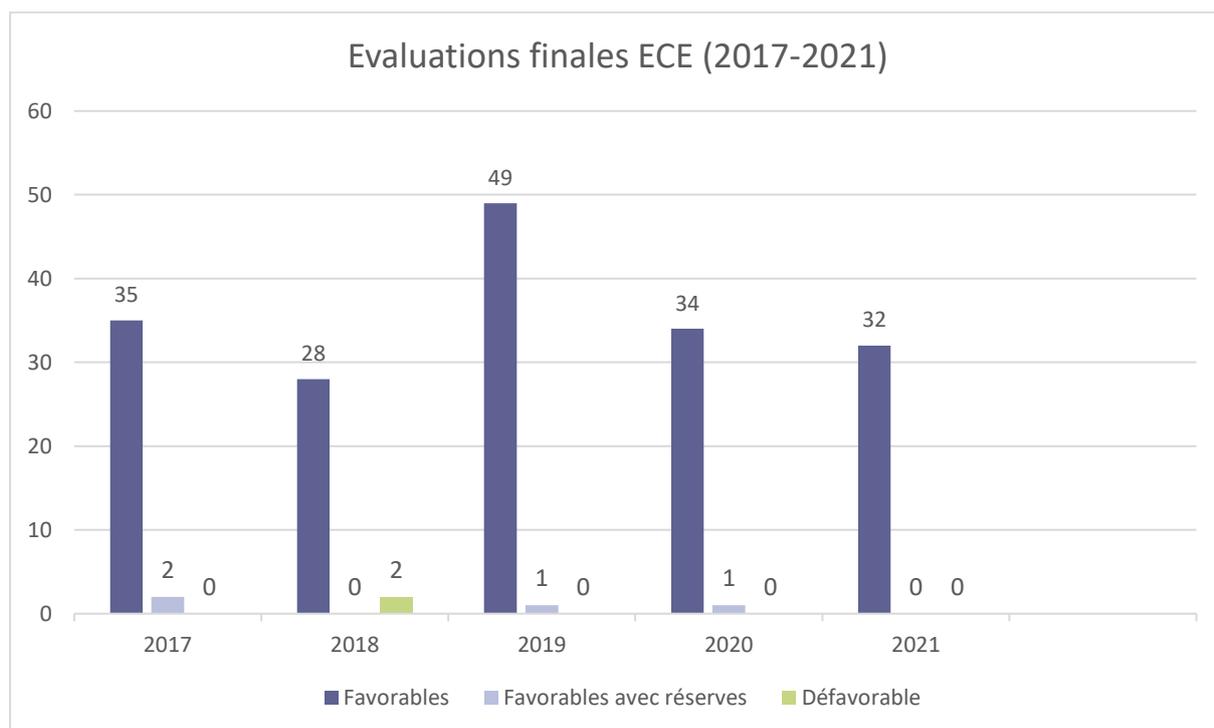
F. Visite d'étude d'une délégation de représentants de la Cour constitutionnelle de la République démocratique du Congo

Ces deux visites d'étude avaient pour objectif, d'une part, de leur permettre de se familiariser avec l'organisation et les activités de l'IFJ, avec les défis et les problèmes auxquels l'IFJ est confronté et avec les missions internationales relevant de leur compétence et, d'autre part, de leur permettre de suivre deux formations (formation sur la déontologie du pouvoir judiciaire et formation sur la législation relative aux armes).

4.4.5. Stage judiciaire

Evaluations finales

En 2021, 32 stagiaires judiciaires ont reçu une évaluation finale (18 néerlandophones et 14 francophones) : les 32 évaluations finales portaient la mention « favorable ». Un stagiaire a donné sa démission durant son stage en septembre 2021.



Loi Potpourri V de 2017 : réforme du stage judiciaire

La loi pot-pourri V⁸⁸ a donné lieu à une réforme approfondie du stage judiciaire.

Le 'nouveau stage' dure deux ans et ne fait pas de distinction entre les stagiaires qui souhaitent travailler en tant que magistrat au sein d'un parquet (stage court) ou au sein du siège (stage long). Chaque stagiaire doit effectuer un seul et même parcours de stage, ce qui profite à l'harmonisation du stage.

Ce stage uniforme est réparti comme suit :

- 11 mois de stage au parquet ;
- 3 mois de stage extérieur ; et
- 10 mois de stage au siège.

⁸⁸ Loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, MB, 24 juillet 2017.

La loi pot-pourri V implique également que les ECE doivent délivrer au stagiaire une attestation, nécessaire pour pouvoir postuler auprès du Conseil supérieur de la Justice pour une fonction de magistrat. Le stagiaire reçoit une telle attestation après une évaluation finale favorable, où il est également tenu de respecter toutes les obligations en matière de formation.

Le stage extérieur a également subi une réforme approfondie : il n'y a plus de restrictions légales, de sorte que le stagiaire dispose d'une liberté 'partielle' pour la composition du programme de son stage extérieur. Il est ainsi remédié aux 'difficultés'⁸⁹ évoquées précédemment, telles que les limitations imposées pour les possibilités de stage à l'extérieur. Néanmoins, dans leur circulaire, les ECE continuent d'insister sur l'importance d'un stage extérieur à effectuer au sein d'un service de police, d'une institution pénitentiaire et d'une maison de justice.

Un autre point délicat qui se dégage concernant le nouveau stage est la nouvelle fonction « d'attaché judiciaire ». Lorsqu'un stagiaire n'a pas encore été nommé à l'issue de son stage, ce stage ne peut pas être prolongé, contrairement à ce qui se faisait auparavant. À partir de ce moment-là, le stagiaire se voit attribuer la fonction « d'attaché judiciaire ». Le stagiaire est alors affecté comme « officier de la police judiciaire », pour une durée indéterminée, jusqu'au moment de sa nomination en tant que magistrat. Cela implique qu'il peut assister à des délibérés et intervenir comme greffier, mais il ne peut pas remplacer un juge. Cela est cependant source d'inquiétude chez les stagiaires. Ils craignent, en effet, d'être nommés pour une durée indéterminée dans cette fonction, avec le même statut qu'un référendaire et un juriste de parquet, jusqu'à ce qu'ils aient la chance d'être nommés magistrats.

En 2019, l'ECE a rédigé, en collaboration avec les deux collèges, un protocole de règles uniformes concernant les choix (d'instance et de lieu) que les stagiaires judiciaires peuvent formuler dans le cas d'une nomination en tant qu'attaché judiciaire.

⁸⁹ À ce propos, voir, entre autres, le rapport annuel 2016.

5. Centre pour les connaissances et la documentation

5.1. Digibib

La bibliothèque digitale de l'IFJ (Digibib) a été lancée en janvier 2018. A travers celle-ci, l'Institut met à disposition la documentation et l'information de ses formations aux magistrats professionnels et au personnel judiciaire⁹⁰ dans le cadre d'activités professionnelles didactiques et de l'exécution de leur fonction.

La Digibib donne accès à la documentation des formations et à des fiches informatives. Ces fiches reprennent des liens URL vers des e-learning, des enregistrements vidéo et du livestreaming ainsi que des références et des liens URL vers des publications chez des éditeurs, vers des bases de données juridiques et vers du matériel didactique. Cette documentation provient des formations de l'IFJ même, mais aussi des partenaires⁹¹.

Par ailleurs, la Digibib reprend de la documentation des formations que l'IFJ offre depuis le 1^{er} janvier 2016. A fin 2021, 7.800 documents y étaient repris.

5.2. Plateforme Moodle

En 2020, l'IFJ a poursuivi le développement de sa plateforme didactique Moodle, qui a été intégrée dans le Learning Management System « Promote ». Le choix de cette plateforme offre plusieurs avantages : d'autres instituts de formation nationaux et européens travaillent également sur cette plateforme, ce qui permet l'échange de connaissances. Il s'agit aussi d'une plateforme open source ; ce qui permet de recourir à différents développeurs externes. Le logiciel permet aussi de combiner différents formats dans une même formation tels que films didactiques, enregistrements vidéo, sources écrites, présentations...

Via Moodle, les magistrats et les membres du personnel judiciaire peuvent aisément suivre des cours qu'ils soient des modules e-learning ou des enregistrements de formations.

Dispenser ce type de formations offre un tas d'avantages pratiques : les participants n'ont pas besoin d'effectuer de gros déplacements, ils peuvent suivre les formations à leur rythme et ils peuvent vérifier qu'ils maîtrisent la matière à l'aide des modules de quiz intégrés.

5.3. Activités e-learning

5.3.1. E-learning développés en interne

Vu la charge de travail croissante des magistrats et du personnel judiciaire, l'IFJ se concentre, outre les formations classiques, sur des projets e-learning. L'avantage de ceux-ci est que les participants peuvent les suivre où et quand ils veulent. En outre, les e-learning servent dans certains cas à préparer des formations présentielles. Lors du développement des produits, l'IFJ cherche toujours la méthode d'apprentissage la plus appropriée. Un module e-learning, réalisé dans les logiciels Adobe Captivate

⁹⁰ Les juges consulaires et suppléants, ainsi que d'autres groupes-cible n'ont pas accès à la Digibib.

⁹¹ Il s'agit du SPF Justice, Bosa, le Conseil d'Europe, REFJ, ERA, ...

ou Articulate Storyline 360, peut en effet être composé de textes, d'illustrations, d'animations, de captures d'écran, d'infographics, de questions quiz et de voix off.

En 2020, le lancement de la plateforme Moodle de l'IFJ ainsi que les mesures prises contre le coronavirus, tels que le confinement et le télétravail fortement conseillé et ensuite obligatoire, ont permis à l'IFJ de développer et de promouvoir d'autres projets d'apprentissage en ligne que le module e-learning comme il le connaissait jusqu'alors. Dans cette définition plus large de l'e-learning, l'IFJ offre, sur sa plateforme Moodle, des cours comprenant des modules e-learning, des vidéos, des enregistrements de formation via Webex (des webinaires enregistrés et montés), des PowerPoints avec voix off, etc. Ces différents formats peuvent être utilisés seuls ou être combinés dans un même cours digital.

PacOs pour la Justice (10 modules francophones et 10 modules néerlandophones)

Nous parlons aussi de guichet numérique pour les pièces à conviction. Le projet porte le nom de PacOs, une abréviation de 'Pièces à conviction' et 'Overtuigingsstukken'. Cette formation de base a été développée dans le cadre du déploiement de cette application au sein des arrondissements judiciaires. Les participants apprennent tout sur la gestion des pièces à conviction dans les systèmes PacOs et MaCH ainsi que dans les locaux de stockage. Outre les modules 'inhouse', cette formation comprend un message vidéo du Ministre de la Justice, une documentation bien fournie ainsi qu'une trentaine de vidéos très courtes sur des actions spécifiques dans PacOs qui ont été réalisées par Nico Vanhamel de la Zone Police Louvain.

Registre Central de la Protection des Personnes (10 modules francophones, 10 modules néerlandophones et 10 modules allemands)

Nous parlons aussi de RCPP. Cette formation a été développée pour le lancement national de l'application en juin 2021. Toute la beauté de ce projet réside en effet dans son ampleur, notamment dans le nombre de plateformes où ces modules ont été publiés. En effet, les e-learning ont été publiés non seulement sur la plateforme Moodle de l'IFJ, mais aussi dans l'application-même et sur le site web du SPF Justice. Ils sont ainsi disponibles non seulement aux greffiers, membres du greffe et juges de paix, mais aussi aux citoyens belges dans les trois langues nationales.

La formation de l'IFJ est plus étoffée car elle comprend en sus des enregistrements vidéo et un syllabus. Elle permet d'apprendre à notre public-cible comment le RCPP est introduit dans les justices de paix, de se familiariser avec l'application et avec les différentes étapes du flux de la demande de protection, de savoir comment le dossier doit être traité par la suite dans MaCH...

RCPP suite (6 modules francophones, 6 modules néerlandophones et 6 modules allemands)

Se sont ajoutés par la suite dans cette même formation une série de vidéos expliquant une action spécifique dans le portail RCPP. Il s'agit de consulter un dossier, de demander une autorisation, d'envoyer une lettre au juge, d'établir un rapport de gestion et d'introduire une demande de remplacement d'administrateur par une partie ou par un tiers. La publication de ces modules a également eu lieu dans l'application-même, sur le site web du SPF Justice et sur la plateforme Moodle de l'IFJ.

Déontologie et procédure civile (renouvellement de mandat)

Cette formation a été développée dans le cadre du renouvellement de mandat des juges consulaires nommés avant le 29 juin 2019. Ils ne peuvent siéger que s'ils ont suivi les formations visées à l'article 204 § 3 du Code judiciaire.

Juge commissaire dans une faillite (renouvellement de mandat)

Cette formation a été développée dans le cadre du renouvellement de mandat des juges consulaires nommés avant le 29 juin 2019. Ils ne peuvent siéger comme juge-commissaire dans une faillite que s'ils ont suivi cette formation visée à l'article 204 § 3 du Code judiciaire.

Juge délégué dans un PRJ (renouvellement de mandat)

Cette formation a été développée dans le cadre du renouvellement de mandat des juges consulaires nommés avant le 29 juin 2019. Ils ne peuvent siéger comme juge délégué dans une réorganisation judiciaire que s'ils ont suivi cette formation visée à l'article 204 § 3 du Code judiciaire.

Juge-rapporteurs dans la Chambre des entreprises en difficulté (renouvellement de mandat)

Cette formation a été développée dans le cadre du renouvellement de mandat des juges consulaires nommés avant le 29 juin 2019. Ils ne peuvent siéger dans la Chambre des entreprises en difficulté que s'ils ont suivi cette formation visée à l'article 204 § 3 du Code judiciaire.

Les modifications en matière de procédure de réorganisation judiciaire

Suite à la fin du moratoire temporaire accordé au profit des entreprises et afin de prévenir un afflux de faillites d'entreprises en difficulté, le gouvernement fédéral veut faciliter le recours à la procédure de réorganisation judiciaire. Une proposition de loi modifiant le livre XX du Code économique et le Code des impôts sur les revenus 1992 a donc été soutenue et amendée par le gouvernement. Cette formation s'adresse aux magistrats des tribunaux de l'entreprise, juges suppléants dans les tribunaux de l'entreprise, juges consulaires, magistrats des cours d'appel intéressés, magistrats des sections eco-fin des parquets et stagiaires judiciaires (facultatif). Elle leur permet d'acquérir une connaissance pratique de la législation adoptée par rapport à la nouvelle procédure de réorganisation judiciaire.

TVA : actualités jurisprudence belge et européenne

Il s'agit d'une formation approfondie bilingue sur l'actualité des jurisprudences belge et européenne en matière de TVA, destinée aux magistrats spécialisés et à leurs collaborateurs.

Conséquences du Brexit en matière civile

Cette formation s'adresse aux magistrats, stagiaires judiciaires et référendaires. Elle met au point la portée et les implications pratiques du Brexit sur la coopération internationale en matière civile.

Frais de justice : cadre légal et rôle du magistrat

Cette formation présente la nouvelle réglementation en matière des frais de justice en matière pénale. Elle permet à tout magistrat ou membre du personnel de l'ordre judiciaire de prendre connaissance de comment le Ministère (le SPF Justice) explique sa vision de l'application des directives relatives aux frais de justice.

Echange d'expériences professionnelles – Numérisation des actes d'état civil

Cette formation s'adresse aux juges et conseillers des cours d'appel qui traitent des affaires familiales; aux procureurs intéressés qui traitent des affaires impliquant des actes d'état civil; aux greffiers du tribunal de la famille et aux secrétaires de parquet. Elle introduit l'application pratique du cadre réglementaire partant du point de vue de l'ordre judiciaire, en accordant une attention particulière aux situations auxquelles la loi n'apporte pas de réponse immédiate.

ARTT Initiation

ARTT est l'abréviation de 'Arbeidsrechtbanken' et 'Tribunaux du travail'. Ce projet s'adresse ainsi au personnel du greffe du tribunal du travail et a pour objectif d'apprendre les opérations de base dans cette application.

ARTT Dossier digital

Ce projet s'adresse non seulement au personnel des tribunaux du travail, mais aussi au personnel des tribunaux de première instance qui utilisent le dossier digital ARTT. Il permet d'apprendre comment travailler avec un dossier digital dans cette application.

Travailler efficacement avec des documents numériques

Il s'agit d'une initiation aux bases de la gestion efficace des documents numériques. Cette formation est destinée aux magistrats, greffiers et secrétaires de parquet. Elle leur permet d'apprendre à nommer, structurer, partager et archiver des documents numériques, ... Elle vise à les familiariser avec l'application pratique des règles d'archivage et de la réglementation générale sur la protection des données.

Le projet JUPITER : introduction pour les LPU

Cette formation s'adresse aux Local power users (LPU), early adopters et ambassadeurs du projet Jupiter ainsi qu'aux dirigeants intéressés par l'informatique. Les participants sont informés de l'avancement et du calendrier de ce projet ainsi que de leur rôle spécifique dans ce projet.

5.3.2. E-learning développés en externe

En 2021, tous les e-learning ont été développés en interne et aucun appel à des fournisseurs externes pour la création d'un module e-learning n'a été fait.

5.4. Lettre d'information 'IFJ Lex'

En 2021, l'IFJ a lancé dix éditions de sa lettre d'information 'IFJ Lex'. Cette lettre d'information, lancée en 2018, donne e.a. une vue d'ensemble de la jurisprudence des cours et tribunaux, de la législation en préparation ainsi que des informations concernant la législation et jurisprudence européenne et internationale. Avec cette lettre d'information juridique, l'IFJ souhaite offrir aux magistrats et membres de l'ordre judiciaire un aperçu de publications juridiques récentes et de l'actualité juridique et législative nationale, européenne et internationale dans tous les domaines du droit. Cette lettre d'information périodique est disponible pour le grand public et est réalisée en collaboration avec les différentes instances judiciaires ainsi que d'autres instances.

La majorité des informations reprises dans les lettre d'information sont également consultable à travers une banque de données numérique, créée en 2019

5.5. Bases de données et documentation juridique

Depuis le 1er janvier 2019, l'IFJ est responsable de la gestion des connaissances et de la documentation. L'IFJ s'occupe du suivi et de la gestion numérique des bases de données juridiques digitales de Jura, Stradalex et Jurisquare, des revues juridiques et des codes. Cette mission s'inscrit dans le prolongement des accords que le ministre et le SPF Justice (ordre judiciaire) ont conclus avec les éditeurs.

En 2021, l'IFJ a passé le marché public relatif à la base de données juridique « Jurisquare » pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} juin 2021. L'offre numérique de revues juridiques que l'ordre judiciaire peut consulter par le biais de Jurisquare a été élargie d'environ trois titres supplémentaires. Pour cet élargissement, l'IFJ s'est basé sur les résultats de l'analyse des besoins réalisée en 2019. Par ailleurs, le nouveau cahier des charges prévoit une offre papier de revues juridiques mises à disposition par le biais des points de contact bibliothécaires (bibliothèques centrales) au sein de l'arrondissement.

En 2021, les séances d'information suivantes ont été prévues pour les bases de données juridiques, qui sont accessibles aussi bien aux magistrats qu'aux référendaires, aux juristes de parquet, aux greffiers et aux secrétaires de parquet :

- 17 séances de démonstration « Jura », dont 9 séances néerlandophones avec un total de 133 participants et 8 séances francophones avec un total de 57 participants.
- 13 séances de démonstration « Strada lex », dont 5 séances néerlandophones avec un total de 89 participants et 8 séances francophones avec un total de 74 participants.
- 4 séances de démonstration « Jurisquare » dont 2 séances néerlandophones avec un total de 34 participants et 2 séances francophones avec un total de 18 participants.

Au total, 1.338 nouveaux accès à la documentation juridique ont été créés dont :

- 416 accès à « Jura »
- 484 accès à « Strada lex »
- 432 accès à « Jurisquare »

L'IFJ fait remarquer que l'utilisation des bases de données juridiques a augmenté depuis que le télétravail est obligatoire.

5.6. Réseau pour un langage juridique clair

En 2018, l'initiative a été prise de lancer un réseau pour un langage judiciaire compréhensible. Comme en 2020, ce groupe de travail ne s'est pas réuni en 2021. L'objectif est toutefois qu'il se réunisse à nouveau en 2022. La poursuite du renforcement de ce réseau reste un point important.

Les auteurs des modèles à intégrer dans MaCH ont reçu un soutien de la part de ce réseau. Lorsque les auteurs de ces kits nationaux le souhaitent, les modèles ont ainsi été relus par les universitaires présents. Entre-temps, la manière dont ce soutien peut être rendu plus durable a été examinée. Dans ce contexte, il est vérifié dans quelle mesure il est possible de donner suite à la recommandation du Conseil Supérieur de la Justice (« projet Epices ») de créer un centre pour une langue juridique claire.

6. Questions parlementaires

En 2021, pas moins de dix-huit questions parlementaires ont été posées concernant des sujets qui sont abordés dans les formations organisées par l'IFJ ou concernant le fonctionnement de l'IFJ.

Ces questions portaient, respectivement, sur :

- les commissaires du gouvernement ;⁹²
- les sectes ;
- les formations informatiques ;
- la formation relative aux violences sexuelles et aux violences intrafamiliales ;⁹³
- la formation concernant l'aliénation parentale ;
- le financement et la publicité concernant la conférence internationale *Protection Family Ties after Separation* (Bruxelles, les 9-10 septembre 2021) ;
- l'accès à la magistrature ;
- l'accès de la magistrature aux bases de données juridiques ;
- les formations obligatoires pour juristes de parquet ;
- l'approche des infractions environnementales ;
- la formation des juges de la jeunesse.

L'attention constante du Parlement pour la formation des magistrats et du personnel judiciaire souligne l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'État de droit.

⁹² Il s'agissait en fait d'une demande qui portait sur toutes les institutions publiques et par conséquent aussi sur l'IFJ.

⁹³ Huit questions portaient sur la formation relative aux violences sexuelles et intrafamiliales.

7. Points à améliorer et recommandations en vue de fournir un service optimal

Le précédent rapport annuel (2020) indiquait clairement que l'IFJ avait pour ambition de continuer à évoluer, dans le domaine de la documentation et des formations au sens le plus large du terme, pour devenir un service d'appui et d'assistance, afin de soutenir pleinement l'ensemble des acteurs de l'ordre judiciaire. Tous ces éléments restent d'actualité aujourd'hui encore. Il suffit dès lors de se référer à ces points et au même chapitre du rapport annuel 2020.

Alors que l'on pensait que, malgré la crise du Covid, 2020 avait été l'année de tous les succès, 2021 dépasse clairement les statistiques de 2020 et ce, malgré le fait que 2021 ait été caractérisée par un contexte de travail particulier, qui a également été influencé par la pandémie de coronavirus. C'est le résultat de l'investissement et du talent des membres du personnel de l'IFJ, qui méritent d'être salués.

Il convient toutefois de remarquer que les chiffres relatifs au nombre de participants sont fortement influencés par quelques formations uniques (obligatoires) de grande envergure. Une répétition ou une amélioration de ces chiffres n'est dès lors pas à escompter immédiatement. L'impact que ces quelques formations ont sur les statistiques de l'IFJ montre clairement une tendance qui s'est accentuée ces dernières années : il est attendu que l'IFJ crée et organise des formations pour des groupes de participants de plus en plus nombreux, dans des délais de plus en plus courts et de façon de plus en plus rapide.

Le fait qu'en 2021, l'IFJ ait répondu positivement et avec succès à cette évolution montre clairement l'expertise, la résistance et la flexibilité de l'IFJ et de son équipe pour répondre de façon efficace, efficiente et rapide aux besoins urgents en matière de formation, même lorsqu'il s'agit de projets d'envergure et lorsque cela doit se faire dans des circonstances particulières, comme la pandémie de coronavirus.

D'autre part, 2021 a aussi mis en évidence quelques points à améliorer au sein de l'IFJ. Ci-dessous, nous décrivons brièvement les difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

Besoin de renforcer les effectifs – La charge de travail de l'IFJ a toujours été élevée, mais elle a été particulièrement élevée en 2021. Le manque d'effectifs est dès lors, depuis plusieurs années, l'un des principaux points d'attention concernant la continuité et la stabilité de l'IFJ. Pour pouvoir développer et faire face, de façon faisable et qualitative, aux nombreuses demandes de formation et aux nouvelles missions légales, la direction a prévu un renforcement des effectifs d'au moins 10 ETP. En 2021, nous avons reçu la promesse qu'il serait possible d'accéder partiellement à cette demande. L'IFJ est particulièrement reconnaissant pour l'annonce de ce renforcement des effectifs, mais il est malheureusement d'ores et déjà clair que ce renforcement sera de nature à ne répondre qu'à un certain nombre de besoins urgents. Le renforcement des effectifs à venir ne sera pas de nature à couvrir de façon suffisante le risque de vulnérabilité. Ainsi, un système de « backup » adéquat est nécessaire pour pouvoir continuer à garantir la continuité et pour maintenir la charge de travail à un niveau maîtrisable. Des effectifs supplémentaires sont et restent dès lors une nécessité, même après le renforcement des effectifs qui a été accordé et qui se réalisera en 2022.

Nécessité d'un droit de tirage ou d'une solution pour la contribution au pôle des parastataux – Ci-dessus, nous avons déjà fait référence à l'engagement du personnel de l'IFJ. Afin de pouvoir continuer à motiver le personnel et attirer des candidats aptes, l'IFJ doit pouvoir continuer à garantir à son

personnel l'accès normal au statut du personnel. Or, ce dernier point n'est pas évident. En tant qu'institution « *parastatale sui generis* », l'IFJ est en effet soumis à l'obligation de verser au pôle des institutions parastatales la contribution patronale relative aux pensions de retraite, qui ne cesse d'augmenter d'année en année. De ce fait, un membre du personnel statutaire coûte plus cher qu'un membre du personnel contractuel. Or, certaines institutions fédérales parastatales disposent d'un droit de tirage ou de la possibilité de recourir à un ajustement budgétaire annuel permettant de faire face et de compenser l'augmentation de cette contribution. Même si un tel droit de tirage est neutre vis-à-vis du SEC, l'IFJ ne dispose pas d'un tel droit de tirage garanti. Or, celui-ci est nécessaire pour assurer un fonctionnement normal du statut du personnel de l'IFJ.

Déblocage du chemin de croissance financier prévu par la loi /utilisation de la réserve financière – La loi relative à l'IFJ prévoit explicitement une formule qui détermine le montant de la dotation légale de l'IFJ (à l'exclusion des moyens relatifs à la documentation juridique). Cette formule tient compte de la taille du cadre du personnel de l'ordre judiciaire mais cela fait des années qu'elle n'est pas appliquée. Si cette formule était appliquée, l'IFJ devrait recevoir une dotation bien plus élevée que ce qu'il ne reçoit actuellement. Ces moyens supplémentaires pourraient alors être utilisés pour le renforcement nécessaire des effectifs, pour de nouveaux investissements urgents dans l'infrastructure de formation et un nouveau *Learning Management System* (LMS), pour de nouveaux projets importants comme, par exemple, le Bureau pour un langage judiciaire clair, etc.

A cet égard, il convient également de mentionner la réserve financière de l'IFJ. L'IFJ dispose toujours d'une importante réserve financière mais, en raison de la consolidation des comptes, il ne peut pas l'utiliser sans l'accord des instances compétentes. A court terme, un déblocage total ou partiel de cette réserve financière est inévitable pour pouvoir financer certains frais et investissements nécessaires. Cette réserve a été constituée avec des fonds qui étaient destinés à la formation de magistrats et de membres du personnel de la justice. Il est dès lors important que cet argent puisse être utilisé pour permettre à l'IFJ de l'utiliser aussi à cet effet et pour pouvoir continuer à réaliser ses objectifs en la matière.

Expliciter la mission de l'IFJ dans le domaine du coaching et de la gestion du changement – La ligne de démarcation entre le coaching et la formation est assez mince. Il est dès lors important d'éviter les malentendus et c'est la raison pour laquelle il est recommandé que le législateur précise clairement, dans la loi relative à l'IFJ, que le coaching aussi relève des compétences de l'IFJ, afin de pouvoir ainsi répondre aux demandes de l'ordre judiciaire et de pouvoir aussi faire le nécessaire pour organiser un réseau de coaching, totalement axé sur les sensibilités et les besoins spécifiques de l'ordre judiciaire.

Poursuite du développement de la collaboration avec les universités et les hautes écoles – La poursuite du développement de la collaboration avec les universités et les hautes écoles est un point important à améliorer. Depuis quelques années, il existe des moments de concertation, mais il faudrait voir comment cette collaboration peut être intensifiée. La collaboration avec les hautes écoles et les universités est, en effet, importante pour l'ordre judiciaire et il faut veiller à ce que toutes les parties continuent à s'engager pour consolider cette collaboration. C'est la raison pour laquelle il faut, en permanence, prévoir un financement suffisant pour que cette collaboration reste possible. Par ailleurs, il est important que, dans le cadre de la mission de l'IFJ concernant la gestion de la documentation et des connaissances, d'autres initiatives soient prises afin de lancer des projets scientifiques conjoints concernant l'analyse scientifique des jugements et arrêts, l'intelligibilité des jugements et des

communications de l'ordre judiciaire, y compris le lancement d'un Bureau pour un langage judiciaire clair, etc.

La proposition d'évoluer vers un autre système pour l'évaluation du stage – Avec la loi Pot-pourri V de 2017 et l'adaptation de la loi relative au stage judiciaire, les Commissions d'évaluation (ECE) ne sont plus tenues de rendre un avis, mais le directeur de l'IFJ doit délivrer aux stagiaires judiciaires, sur avis des ECE, un certificat, au terme de leur stage, concernant leur réussite éventuelle. Le stage actuel se fait au sein du parquet et du siège, dans les différents arrondissements, et sous la supervision des maîtres de stage. Il existe, certes, des recommandations concernant la manière dont le stage judiciaire devrait être organisé, mais chaque lieu de stage s'organise à sa manière. Cette approche rend impossible la réalisation d'une évaluation concluante et univoque et elle augmente les risques de procédures judiciaires en cas de remise d'un avis négatif. Il est donc nécessaire d'examiner avec les maîtres de stage et tous les autres acteurs concernés comment améliorer et objectiver davantage l'évaluation des stages judiciaires et des formations initiales.

Un parcours de formation initiale obligatoire pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet – De nombreux signaux nous parviennent du terrain et indiquent qu'il n'est pas facile de procéder, à temps, au remplacement des collègues sortants du personnel judiciaire par des personnes réunissant toutes les compétences nécessaires. Depuis quelques années, l'IFJ prévoit certes un parcours de formation initiale volontaire mais le terrain demande qu'un parcours de formation obligatoire soit inscrit dans la loi. L'IFJ soutient pleinement cette demande. L'IFJ est certainement prêt à continuer à s'engager afin de proposer, à cet égard, le soutien nécessaire concernant le volet « Formation », étant entendu que, lorsque cela deviendra une obligation générale, il sera évidemment nécessaire de disposer également d'un financement approprié.

Et quid de la formation obligatoire des magistrats ? – Sur la base de ce qui précède, il y a dès lors lieu de se demander s'il ne faudrait pas aussi instaurer une obligation de formation pour les magistrats. Pour le moment, un magistrat dispose juste du droit de suivre des formations pendant au moins cinq jours par an. Une obligation de formation générale n'existe pas. La loi prévoit néanmoins que, pour exercer certaines fonctions au sein de la magistrature (par exemple, magistrat en matière familiale, juge d'instruction, etc.), il faut d'abord avoir suivi une formation obligatoire. Au sein de l'ordre judiciaire, et en particulier chez un certain nombre de chefs de corps, il existe une certaine réticence par rapport à l'instauration d'une obligation de se former, l'argument principal étant que, de ce fait, la continuité de leurs services pourrait être sérieusement compromise et que ceci serait inutilement paternaliste. Cette préoccupation s'est surtout manifestée dans le cadre de la formation obligatoire concernant les violences sexuelles et intrafamiliales. Enormément de magistrats ont dû suivre cette formation, à court échéance, alors qu'un grand nombre de magistrats ne traitent normalement pas cette matière dans leur pratique professionnelle.

A cet égard, il convient de noter que l'IFJ n'a aucune compétence pour déterminer quelle formation est obligatoire ou non pour un magistrat. C'est uniquement au législateur qu'il revient de le déterminer. L'IFJ comprend bien entendu l'importance de ne pas compromettre la continuité de l'ordre judiciaire mais, d'autre part, la magistrature est, par excellence, un métier basé sur les connaissances et le savoir et les recyclages font dès lors partie intégrante de la fonction de magistrat. Les connaissances, l'expérience et l'expertise de l'ordre judiciaire et de ses magistrats font aussi partie de leur rayonnement et de leur crédibilité. Dès lors, la question qui se pose est celle de savoir dans

quelle mesure les magistrats professionnels peuvent continuer à affirmer qu'une obligation de formation ne leur convient pas, alors que les autres professions satellites de l'ordre judiciaire (avocats, notaires, huissiers de justice) sont, entre-temps, toutes soumises à l'obligation d'avoir suivi chaque année un certain nombre de formations. Nombre d'autres groupes professionnels sont également soumis à une telle obligation de formation pour pouvoir continuer à exercer leur métier (par exemple, les médecins, les réviseurs et les comptables, ...). Entre-temps, au sein de l'ordre judiciaire, les juges consulaires sont soumis à une obligation de formation annuelle. Pour l'IFJ, le fait de ne pas prévoir d'obligation de formation dans le chef des magistrats professionnels aura finalement un impact négatif sur la crédibilité et le rayonnement de l'ordre judiciaire. En effet, la société évolue de façon telle que cette tendance semble incontournable. Il est dès lors important que les différentes instances au sein de la magistrature se concertent à ce sujet et réfléchissent à la manière de concrétiser cette obligation. L'IFJ est, bien entendu, prêt à apporter sa collaboration et à examiner la question de savoir quelle est la façon optimale d'harmoniser les choses, de façon à pouvoir répondre, de la meilleure manière possible, aux préoccupations des chefs de corps et de la magistrature. Si la décision d'instaurer une obligation de formation dans le chef des magistrats professionnels devait être prise (par exemple, l'obligation d'avoir suivi un certain nombre de jours de formation par an, comme c'est le cas dans d'autres professions), il faudrait certainement aussi mettre à la disposition de l'IFJ un financement et des effectifs suffisants pour que cela devienne faisable.

8. Conclusion

Si l'on regarde les chiffres, 2021 est tout simplement un grand cru. Jamais auparavant, nous n'avons formé autant de participants et développé autant de formations propres, mais le chapitre relatif aux points à améliorer montre que les limites des possibilités de l'IFJ sont aussi devenues plus visibles. Poursuivre le renforcement des effectifs et permettre une application normale du statut du personnel de l'IFJ sont et restent des points importants auxquels il faut rester attentif et sur lesquels il faut travailler.

Au cours de l'année 2021, les conséquences de la pandémie de coronavirus étaient encore particulièrement perceptibles et elles ont eu un impact sur le fonctionnement de l'IFJ. Néanmoins, l'IFJ a continué à s'investir pour continuer à suivre les lignes définies dans le plan de gestion 2017-2022, en dépit de ces conditions de travail parfois difficiles.

En se basant sur les quatre objectifs stratégiques de l'IFJ, il faut en outre constater, pour l'année 2021, qu'heureusement, il a été possible de réaliser davantage de choses qu'en 2020, mais les différents épisodes de la pandémie de coronavirus ont fait que les formats de formation ont parfois dû être changés à la dernière minute. Outre un retour contrôlé et prudent à davantage d'activités en face à face, nous avons donc poursuivi l'organisation de webinaires et de formations en ligne. L'utilisation de cette nouvelle forme de formations a en tout cas permis à de grands groupes de pouvoir suivre effectivement une formation dans un délai relativement court. L'utilisation de la plateforme Moodle et le développement de modules d'e-learning se sont également poursuivis en 2021. Tout cela a fait que le numérique a acquis une place permanente à côté de l'offre en face à face, qui sera évidemment aussi maintenue, en fonction du type de formation. L'IFJ a la ferme intention de poursuivre le développement du format numérique, même lorsque la pandémie de coronavirus sera complètement derrière nous. Sur le plan international aussi, nous travaillons dur pour continuer à garantir une offre de formations suffisante.

En outre, dans le domaine de la gestion des connaissances, d'autres mesures ont également été prises en concluant un contrat avec le groupe Jurisquare, de sorte que dorénavant les magazines de Jurisquare ne seront pas seulement accessibles aux magistrats, mais aussi au personnel judiciaire. Nous continuons de vérifier pour le moment comment améliorer le service fourni et comment combler les lacunes éventuelles dans les différentes collections des bibliothèques centrales. Dans l'intervalle, les autres initiatives concernant les connaissances et la documentation restent aussi d'actualité comme, par exemple, la Digibib et l'envoi mensuel du bulletin d'information juridique IGO-Lex.

Comme indiqué ci-dessus, le bien-être du personnel de l'IFJ est et reste une préoccupation importante. A cet égard, en septembre 2021, après une longue période de télétravail forcé, un coaching du personnel a été organisé afin de continuer à renforcer l'esprit d'équipe et la cohésion de l'équipe, étant donné que cela est essentiel pour engranger des résultats fructueux. Poursuivre le renforcement des effectifs reste de toute façon nécessaire, surtout compte tenu des différents projets de formation auxquels l'IFJ devra faire face dans un proche avenir.

Enfin, en 2021, les efforts se sont poursuivis en vue d'approfondir la collaboration avec un certain nombre de partenaires comme, par exemple, les formations qui ont été réalisées avec le SIRS⁹⁴. Par

⁹⁴ Service d'information et de recherche sociale (<https://www.siod.belgie.be/nl>).

ailleurs, des contacts ont été noués avec d'autres partenaires potentiels en vue d'explorer les éventuelles possibilités de collaboration.

Nous vivons actuellement une période cruciale pour la justice et il doit être clair que l'IFJ fait tout son possible pour continuer à améliorer les services qu'il fournit. Les chiffres du budget mentionnés ci-dessus montrent clairement que chaque euro investi au sein de l'IFJ porte ses fruits.

Éditeur responsable : Raf Van Ransbeeck, Avenue Louise 54, B 1050 Bruxelles